



**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION DE  
DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES**

**RD80 – PR81+000 – PONT D'ALBU – TRAVAUX DE  
REPLACEMENT DU PONT – COMMUNE D'OGLIASTRO**

# TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Contexte de l'étude .....</b>	<b>8</b>
1.1	<i>Programme des opérations .....</i>	8
1.2	<i>Planning des opérations.....</i>	14
1.3	<i>Justification de l'intérêt public majeur .....</i>	17
1.4	<i>Absence de solution alternative.....</i>	17
<b>2</b>	<b>Méthodologie de l'état initial .....</b>	<b>19</b>
2.1	<i>Aire d'étude.....</i>	19
2.2	<i>Recueil des données (la bibliographie et les consultations).....</i>	21
2.3	<i>Zonages écologiques .....</i>	21
2.4	<i>Protocoles d'inventaires .....</i>	22
2.4.1	<i>Protocole d'inventaire des habitats.....</i>	22
2.4.2	<i>Protocoles d'inventaire de la flore .....</i>	25
2.4.3	<i>Protocoles d'inventaire de la faune .....</i>	28
2.4.4	<i>Efforts d'inventaire .....</i>	37
2.5	<i>Identification des milieux aquatiques et humides.....</i>	39
2.6	<i>Continuités écologiques .....</i>	39
2.6.1	<i>Continuités écologiques régionales.....</i>	39
2.6.2	<i>Continuités écologiques locales .....</i>	43
2.7	<i>Critères d'évaluation et de hiérarchisation des enjeux écologiques .....</i>	43
2.8	<i>Évaluation des impacts du projet sur les espèces identifiées .....</i>	46
2.9	<i>Proposition de mesures d'évitement, de réduction, de compensation d'impacts et d'accompagnement d'impacts.....</i>	46
2.10	<i>Limites méthodologiques.....</i>	47
<b>3</b>	<b>Etat initial.....</b>	<b>48</b>
3.1	<i>Zonages écologiques .....</i>	48
3.1.1	<i>Zonages écologiques dans un rayon de trois kilomètres .....</i>	48
3.1.2	<i>Zonages écologiques dans l'aire d'étude susceptibles d'être affectés par le projet .....</i>	48
3.2	<i>Habitats.....</i>	53
3.2.1	<i>Habitats recensés .....</i>	53
3.2.2	<i>Description des habitats .....</i>	54
3.3	<i>Milieux aquatiques ou humides .....</i>	60
3.4	<i>Flore.....</i>	62
3.4.1	<i>Résultat général de l'inventaire floristique.....</i>	62
3.4.2	<i>Espèces végétales patrimoniales recensées .....</i>	62
3.4.3	<i>Espèces végétales exotiques envahissantes recensées .....</i>	66
3.5	<i>Faune.....</i>	69

3.5.1	Oiseaux.....	69
3.5.2	Reptiles.....	77
3.5.3	Amphibiens.....	79
3.5.4	Mammifères non volants.....	83
3.5.5	Chiroptères.....	83
3.5.6	Insectes.....	94
3.5.7	Faune piscicole.....	95
3.6	<i>Continuités écologiques</i> .....	97
3.6.1	Trame Verte et Bleue régionale du PADDUC.....	97
3.6.2	Trame Verte et Bleue à l'échelle locale.....	101
3.7	<i>Évaluation et hiérarchisation des enjeux écologiques</i> .....	103
<b>4</b>	<b>Analyse des impacts bruts du projet</b> .....	<b>108</b>
4.1	<i>Préambule sur les emprises des travaux</i> .....	108
4.2	<i>Impacts en phase travaux</i> .....	110
4.3	<i>Impacts en phase d'exploitation</i> .....	122
4.4	<i>Impact en phase de démantèlement</i> .....	123
<b>5</b>	<b>Les mesures ecologiques de la sequence eviter – reduire – compenser</b> .....	<b>124</b>
5.1	<i>Les mesures d'évitement d'impact</i> .....	124
5.1.1	Mesures transversales.....	124
5.1.2	Concernant les zonages écologiques.....	125
5.1.3	Concernant les habitats.....	125
5.1.4	Concernant les milieux aquatiques ou humides.....	126
5.1.5	Concernant la flore.....	126
5.1.6	Concernant la faune.....	126
5.1.7	Concernant les continuités écologiques.....	127
5.2	<i>Mesures de réduction</i> .....	127
5.2.1	Mesures transversales.....	127
5.2.2	Concernant les zonages écologiques.....	131
5.2.3	Concernant les habitats, les milieux aquatiques ou humides, la flore et la faune (hormis chiroptères).....	131
5.2.4	Concernant les chiroptères.....	132
5.2.5	Concernant les continuités écologiques.....	133
5.3	<i>Impacts résiduels</i> .....	133
5.4	<i>Demande de dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées – formulaire CERFA</i> .....	135
5.5	<i>Mesures de compensation</i> .....	137
5.6	<i>Mesures d'accompagnement</i> .....	140
5.7	<i>Mesure de suivi</i> .....	142
5.8	<i>Synthèse des impacts et mesures environnementales</i> .....	145

<b>6</b>	<b>Bibliographie</b> .....	<b>147</b>
<b>7</b>	<b>Annexes</b> .....	<b>149</b>
7.1	<i>Données brutes</i> .....	149

**Liste des tableaux et figures :**

Tableau 1.	Récapitulatif des demandes de données (source : ENDEMYS) .....	21
Tableau 2.	Les coefficients d'abondance/dominance .....	24
Tableau 3.	Calendrier des campagnes d'inventaire faune/flore (source : ENDEMYS) .....	38
Tableau 4.	Critères d'évaluation des enjeux écologiques (source : ENDEMYS) .....	44
Tableau 5.	Liste des zonages écologiques dans un rayon de trois kilomètres (source : ENDEMYS) .....	48
Tableau 6.	Liste des habitats recensés au sein de l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS) .....	53
Tableau 7.	Espèces végétales patrimoniales recensées dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après INPN) .....	63
Tableau 8.	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes recensées dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS) .....	67
Tableau 9.	Espèces d'oiseaux patrimoniales citées dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS) .....	71
Tableau 10.	Espèces d'oiseaux observées dans l'aire d'étude et les habitats attractifs pour leur reproduction ainsi que leur statut biologique dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS) .....	72
Tableau 11.	Espèces d'oiseaux patrimoniales observées dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après l'INPN) .....	74
Tableau 12.	Reptiles patrimoniaux observés dans l'aire d'étude et les habitats attractifs pour leur reproduction ainsi que leur statut biologique dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS) ..	78
Tableau 13.	Reptiles patrimoniaux observés en 2023 dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après l'INPN) .....	78
Tableau 14.	Amphibien patrimonial observé et son statut biologique dans l'aire d'étude et ses habitats attractifs dans l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS) .....	80
Tableau 15.	Amphibien patrimonial observé dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après l'INPN) .....	80
Tableau 16.	Chiroptères patrimoniaux observés au sein de l'aire d'étude et leurs habitats attractifs ainsi que leur statut biologique dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS) .....	89
Tableau 17.	Chiroptères patrimoniaux observés dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après INPN) .....	92
Tableau 18.	Insectes observés en 2023-2024 (source : ENDEMYS) .....	94
Tableau 19.	Analyse des captures (source : SO CONSULTANT) .....	96
Tableau 20.	Évaluation et hiérarchisation des enjeux écologiques (source : ENDEMYS) ...	105



Figure 1. Vue du pont provisoire et du pont existant (source : Collectivité de Corse).....	8
Figure 2. Vue en plan – Pont provisoire et pont existant (source : Collectivité de Corse).....	9
Figure 3. Programme des travaux .....	10
Figure 4. Etat projeté Solution Poutrelle enrobée - Coupe longitudinale (source : Collectivité de Corse) .....	10
Figure 5. Etat projeté Solution Poutrelle enrobée – Vue en plan (source : Collectivité de Corse) .....	11
Figure 6. – Photomontage – Nouveau tablier en poutrelles enrobées.....	11
Figure 7. Emprise des travaux définitifs et du pont provisoire (source : Collectivité de Corse) .....	14
Figure 8. Plan de principe des installations de chantier – vue aérienne avant pont provisoire (source : Collectivité de Corse).....	14
Figure 9. Périmètre de l’aire d’étude (source : ENDEMYS) .....	20
Figure 10. Périodes de prospection les plus favorables pour l’étude de la flore vasculaire et des communautés végétales (Adam et al., 2015).....	22
Figure 11. Localisation des efforts de prospections (itinéraires de prospections habitats, flore et faune, points d’écoutes Oiseaux, Stations d’écoutes passives Chiroptères, stations de pêches électriques (source : ENDEMYS) .....	36
Figure 12. Sous-trames de la TVB de Corse (source : AUE et OEC de la Corse, 2015).....	41
Figure 13. Trame Verte et Bleue de Corse (source : AUE et OEC de la Corse (2015)) .....	42
Figure 14. Carte des ZNIEFF de type I et II et du Parc Naturel Marin autour du projet (source : ENDEMYS d’après les données INPN et Opendatasoft) .....	50
Figure 15. Carte zoomée des zonages écologiques dans l’aire d’étude (source : ENDEMYS d’après les données INPN et Opendatasoft).....	51
Figure 16. Carte des Zone Spéciale de Conservation autour du projet (source : ENDEMYS d’après les données INPN).....	52
Figure 17. Cartographie des habitats au sein de l’aire d’étude immédiate (source : ENDEMYS) .....	59
Figure 18. Localisation des milieux aquatiques ou humides dans l’aire d’étude immédiate (source : ENDEMYS).....	61
Figure 19. Localisation des observations des espèces patrimoniales dans l’aire d’étude (source : ENDEMYS).....	64
Figure 20. Zoom sur la localisation des observations des espèces patrimoniales dans l’aire d’étude immédiate (source : ENDEMYS).....	65
Figure 21. Localisation des observations des espèces végétales exotiques envahissantes dans l’aire d’étude (source : ENDEMYS).....	68
Figure 22. Localisation des observations d’oiseaux patrimoniaux en 2023-2024 et données existantes avifaune dans l’aire d’étude (source : ENDEMYS).....	75
Figure 23. Localisation des habitats favorables à la nidification de l’engoulevent d’Europe, du verdier d’Europe et du serin cini dans l’aire d’étude immédiate (source : ENDEMYS) .....	76

Figure 24. Localisation des observations de reptiles et amphibiens au sein de l'aire d'étude (source : ENDEMYS).....	81
Figure 25. Localisation des habitats et micro-habitats attractifs de la tarente de Maurétanie dans l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS).....	82
Figure 26. Habitats de chasse du Murin de Capaccini au sein de l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS).....	85
Figure 27. Corridors de vol privilégiés des chiroptères au sein de l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS).....	86
Figure 28 Localisation des observations de chiroptères patrimoniaux dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS).....	93
Figure 29. Stations prospectées (1 : amont pont ; 2 : aval pont ; 3 : embouchure) (source : SO CONSULTANT).....	97
Figure 30. Carte de la TVB régionale (source : ENDEMYS, à partir des données de AUE 2015) .....	99
Figure 31. Carte zoomée de la TVB régionale (source : ENDEMYS, à partir des données de AUE 2015).....	100
Figure 32. Carte de la TVB locale (source : ENDEMYS) .....	102
Figure 33. Localisation de la zone des travaux pressentis du projet (source : ENDEMYS) .	109
Figure 34. Localisation des habitats impactés dans la zone des travaux (source : ENDEMYS) .....	113
Figure 35. Localisation des milieux aquatiques ou humides impactés dans la zone des travaux pressentis (source : ENDEMYS) .....	114
Figure 36. Localisation des espèces végétales protégées impactées dans la zone des travaux pressentis (source : ENDEMYS) .....	116
Figure 37. Emprises définitives du projet (source : Collectivité de Corse).....	130

# 1 CONTEXTE DE L'ETUDE

## 1.1 PROGRAMME DES OPERATIONS

Le pont d'Albu est un pont en béton armé composé d'un tablier poutres-dalle et de deux appuis (culées) en béton, situé sur la RD80 au PR81.400 dans le Cap Corse.

Le pont a fait l'objet d'une inspection détaillée en octobre 2020 qui a permis de découvrir des désordres majeurs sur le tablier du pont, notamment la présence de fissures biaises aux abouts des poutres et d'une corrosion avancée des aciers des poutres. Ces désordres démontrent un risque de rupture fragile de l'ouvrage (l'ouvrage peut rompre sans signes avant-coureurs) et ainsi porter atteinte à la sécurité des usagers. Au regard de ces désordres et après sollicitation d'un expert en ouvrages d'art, le pont a été fermé à la circulation après la mise en œuvre d'un pont provisoire à proximité du pont existant, dans le cadre d'une urgence impérieuse.

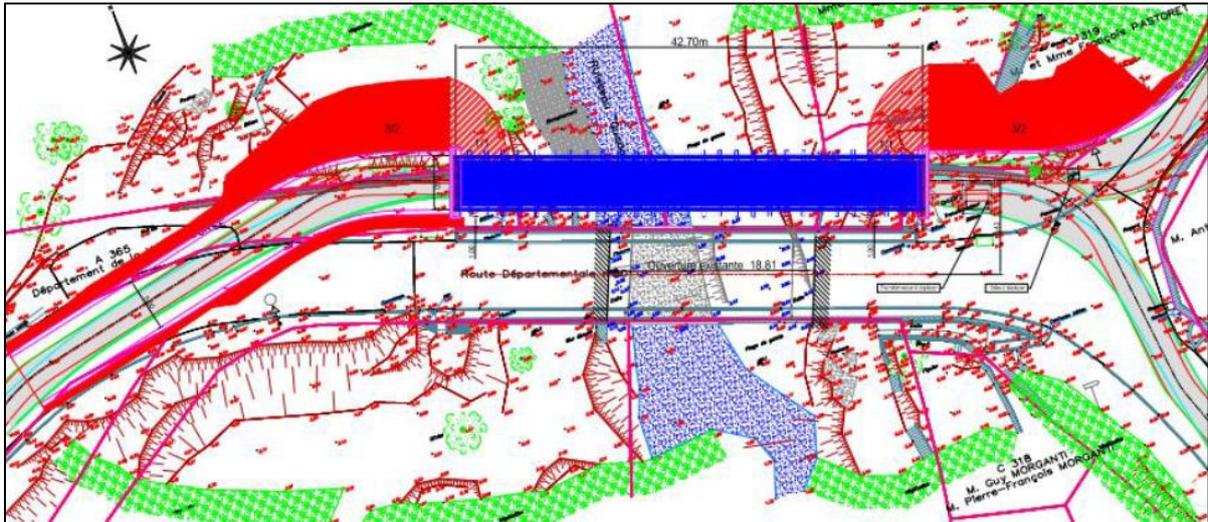
La mise en œuvre du pont provisoire a nécessité la réalisation de travaux préalables pour créer les accès et les fondations du pont provisoire : réalisation de deux sommiers en béton armé fondés sur micropieux, mise en œuvre de remblais routiers, d'enrobés...

Les fondations et remblais routiers du pont provisoire sont situées sur des parcelles privées. De ce fait, et sur demande la Collectivité de Corse en 2021, un arrêté d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de ces parcelles a été établi par le préfet de Haute-Corse en février 2021, afin de permettre la réalisation de ces travaux d'urgence. Conformément à l'arrêté, cette occupation temporaire doit permettre la réalisation des travaux de réparation du pont d'Albu. A l'issue de ces travaux, les parcelles occupées doivent être remises dans leur état initial avant réalisation des travaux du pont provisoire.

Ces travaux d'urgence ont été réalisés au premier semestre 2021, le pont existant a été fermé à la circulation en juillet 2021.



Figure 1. Vue du pont provisoire et du pont existant (source : Collectivité de Corse)



**Figure 2. Vue en plan – Pont provisoire et pont existant (source : Collectivité de Corse)**

A noter que le pont est situé en zone amiantifère (présence d’amiante dans les sols naturels). Après la fermeture du pont à la circulation, les études pour le remplacement du pont existant ont pu débuter.

Il est prévu de procéder au remplacement du tablier du pont d’Albu, car le pont est trop endommagé pour être réparé. Ainsi, le tablier en béton de l’actuel sera démoli et remplacé par un nouveau tablier.

Cependant, les culées en béton de l’ouvrage actuel doivent être conservées dans la mesure du possible, car elles soutiennent les terres amiantées à l’arrière.

L’objectif est de les conserver pour continuer à soutenir les terres, et construire de nouvelles fondations à l’arrière de ces culées pour soutenir le nouveau tablier.

La solution choisie est le remplacement du tablier par un nouveau tablier en poutrelles enrobées. Pas besoin d’appuis provisoires dans la rivière, les poutrelles seront grutées depuis le niveau de la chaussée, une piste d’accès provisoire sera réalisée pour accéder à l’intrados de l’ouvrage au niveau de la rivière.

Les fondations du nouveau tablier seront réalisées à l’arrière des culées existantes, depuis le niveau de la chaussée, avec la réalisation de micropieux et de sommiers en béton armé.



Figure 3. Programme des travaux

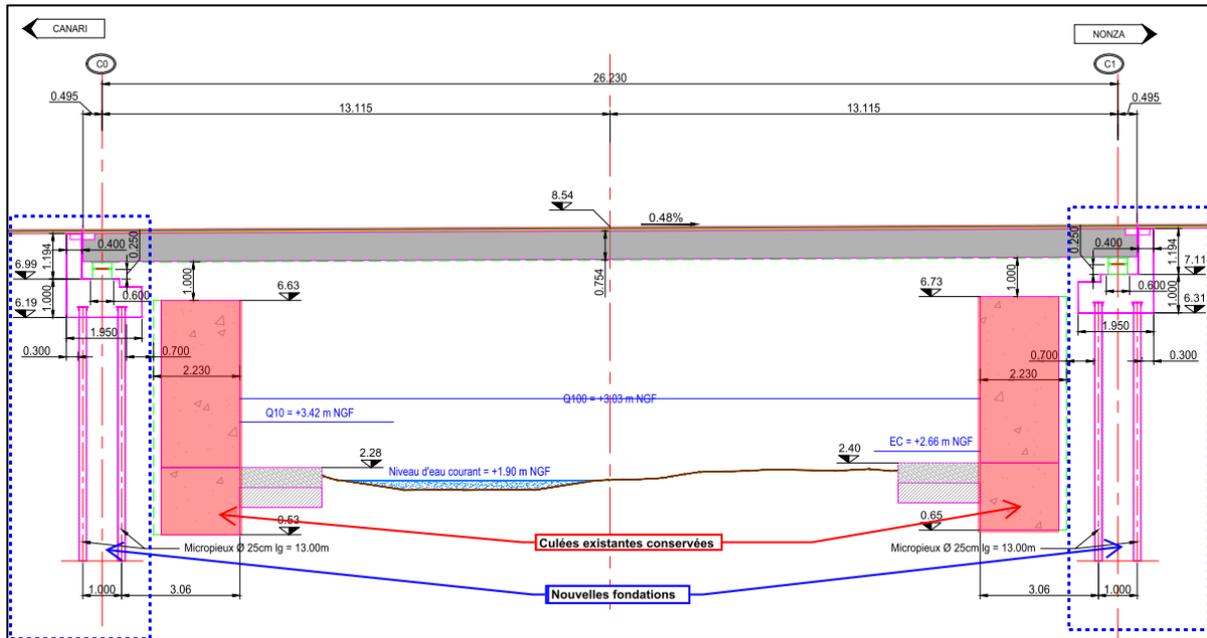


Figure 4. Etat projeté Solution Poutrelle enrobée - Coupe longitudinale (source : Collectivité de Corse)

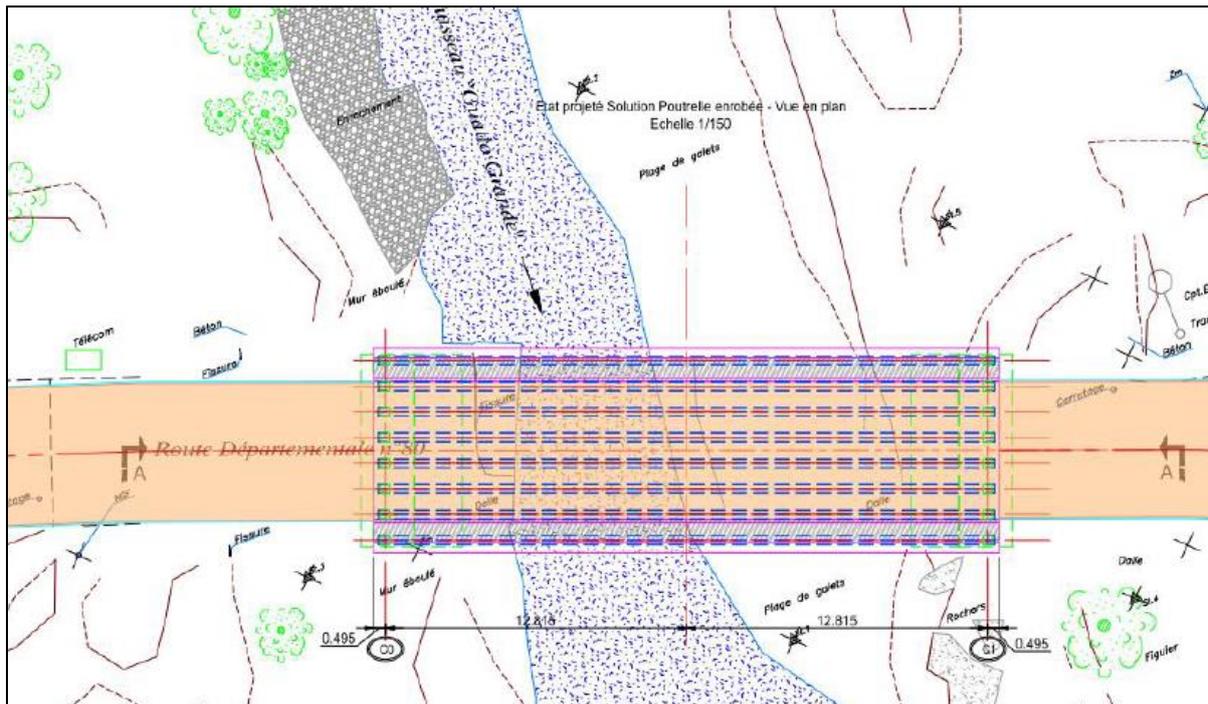


Figure 5. Etat projeté Solution Poutrelle enrobée – Vue en plan (source : Collectivité de Corse)

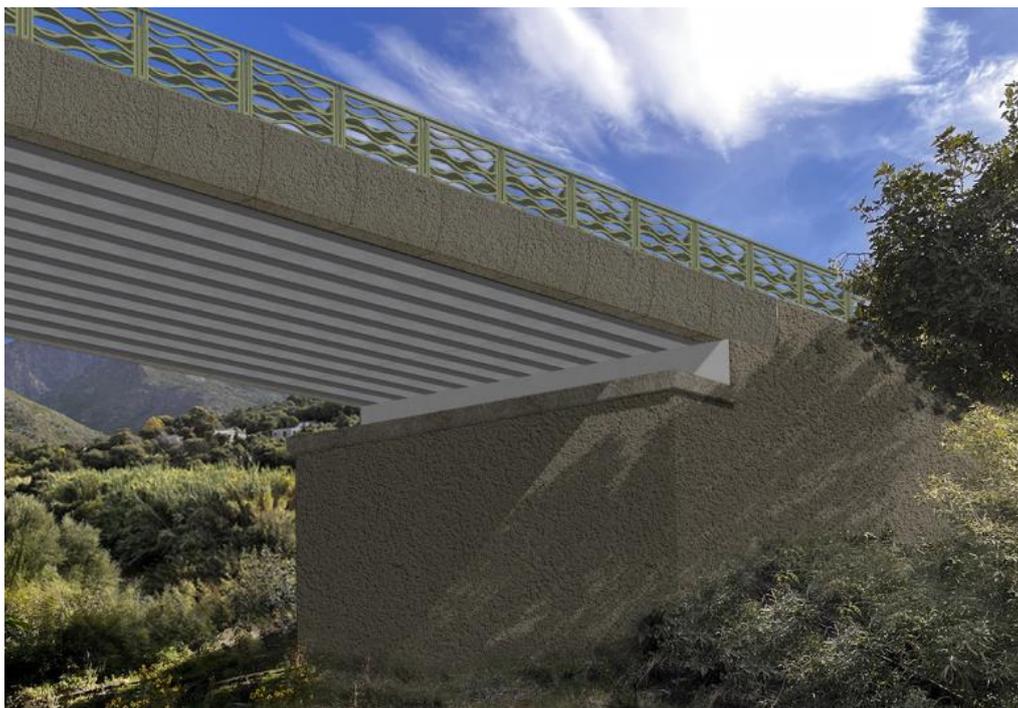
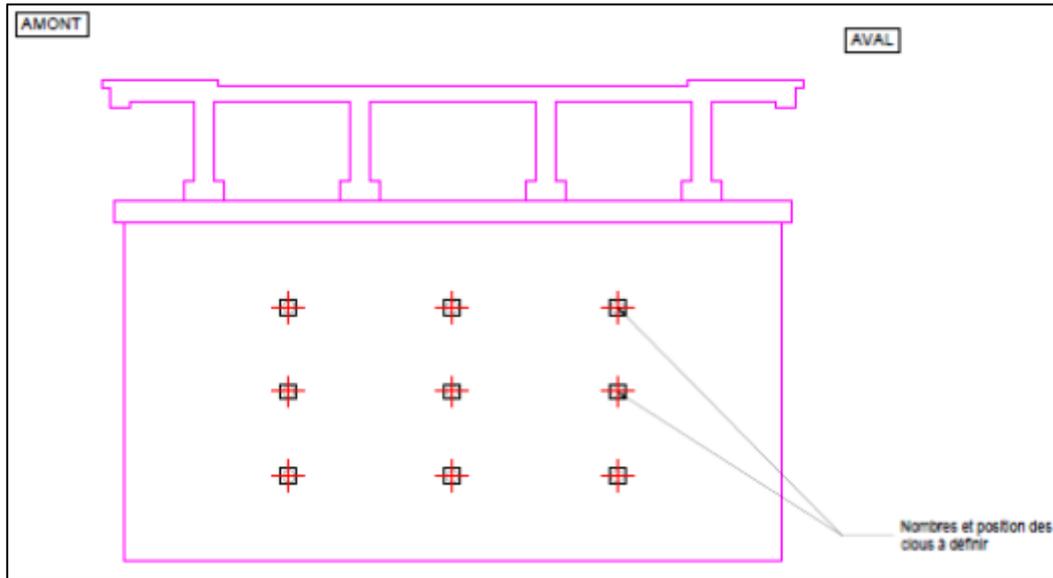


Figure 6. – Photomontage – Nouveau tablier en poutrelles enrobées

Les travaux et le phasage envisagé seraient les suivants :

- **Phase 1** : renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages, à réaliser avant dépose de l'ouvrage existant puisque les culées ne sont pas stables sans ces renforcements. Ces travaux ne nécessitent pas d'accès par piste ou d'engins lourds dans la rivière, il s'agit de travaux spéciaux qui seront réalisés par voie

acrobatique ou de plain-pied en pied de culées existantes, avec protection préalable du cours d'eau et récupération des eaux de forage et autres déchets (bâches...)



- **Phase 2** : démolition de l'ouvrage existant, suivant la méthode suivante :
  - Démolition du tablier par croquage : à la pince avec des pelles placées au niveau de la rivière, avec mise en place d'un busage de la rivière + remblaiement provisoire de la rivière + protection de la rivière



- **Phase 3** : mise en œuvre du pont définitif
  - Mise en œuvre d'un béton projeté sur les parements de culées pour « encapsuler » les culées et donner un aspect esthétique aux culées existantes (sans intervention lourde dans la rivière – idem phase 1)
  - Terrassements préalables, depuis le niveau de la chaussée
  - Sciage des têtes des 4 murs en retours existants (parallèles à l'axe de la route) selon la solution de tablier choisie, depuis le niveau de la chaussée et/ou bien grâce des échafaudages ou autres moyens d'accès en appui en pied des murs existants
  - Réalisation des micropieux depuis le niveau de la chaussée
  - Réalisation des sommiers en béton armé en tête de micropieux depuis le niveau de la chaussée
  - Découpe/adaptation des garde-grèves des culées existantes (perpendiculaire à l'axe de la route)
  - Remblaiements intermédiaires au niveau de la chaussée
  - Pose du nouveau tablier
  - Remblaiements intermédiaires depuis le niveau de la chaussée
  - Réalisation des superstructures (joints de chaussée, étanchéité, barrières, trottoirs, couche de roulement...) et raccordements
  - Rétablissements routiers et basculement de la circulation sur le pont existant
- **Phase 4** : dépose du pont existant et remise en état des parcelles :
  - Dépose du pont provisoire (depuis le niveau de la chaussée, sans impact sur la rivière)
  - Remise en état des parcelles qui avaient été impactées par les travaux d'urgence réalisés en 2021 pour les fondations du pont provisoire, depuis les berges : démolition (au moins partielle) des fondations du pont provisoire, dépose des remblais et des protections de berges...

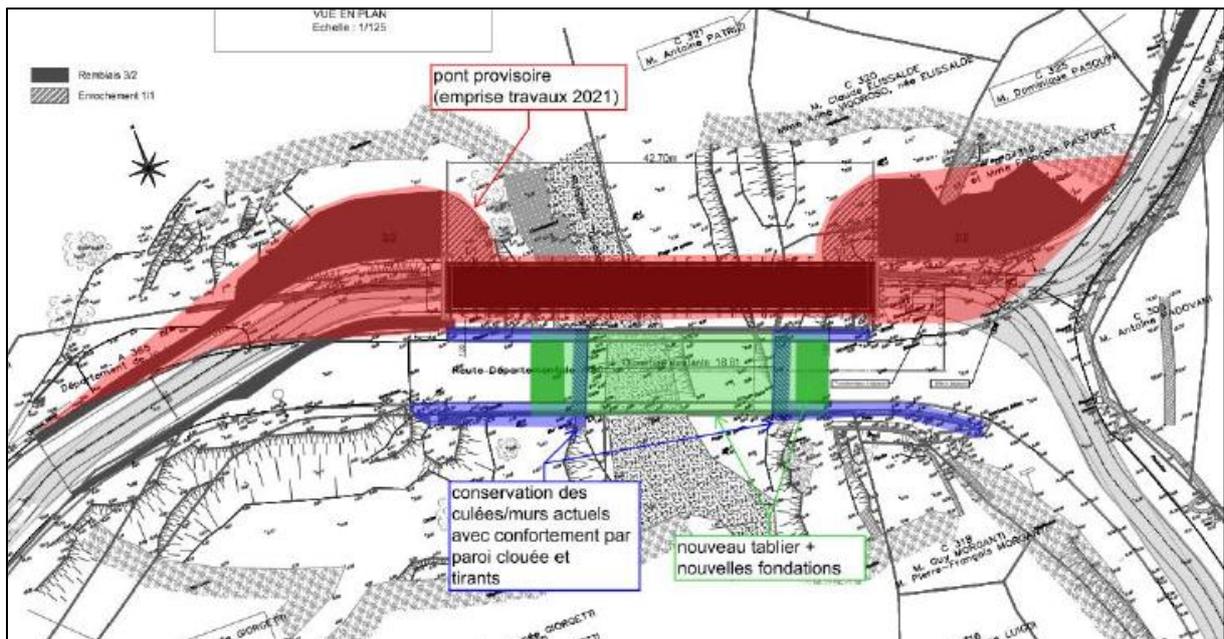


Figure 7. Emprise des travaux définitifs et du pont provisoire (source : Collectivité de Corse)

En phase provisoire, les emprises de travaux, installations de chantier et pistes d'accès envisagées seraient les suivantes :

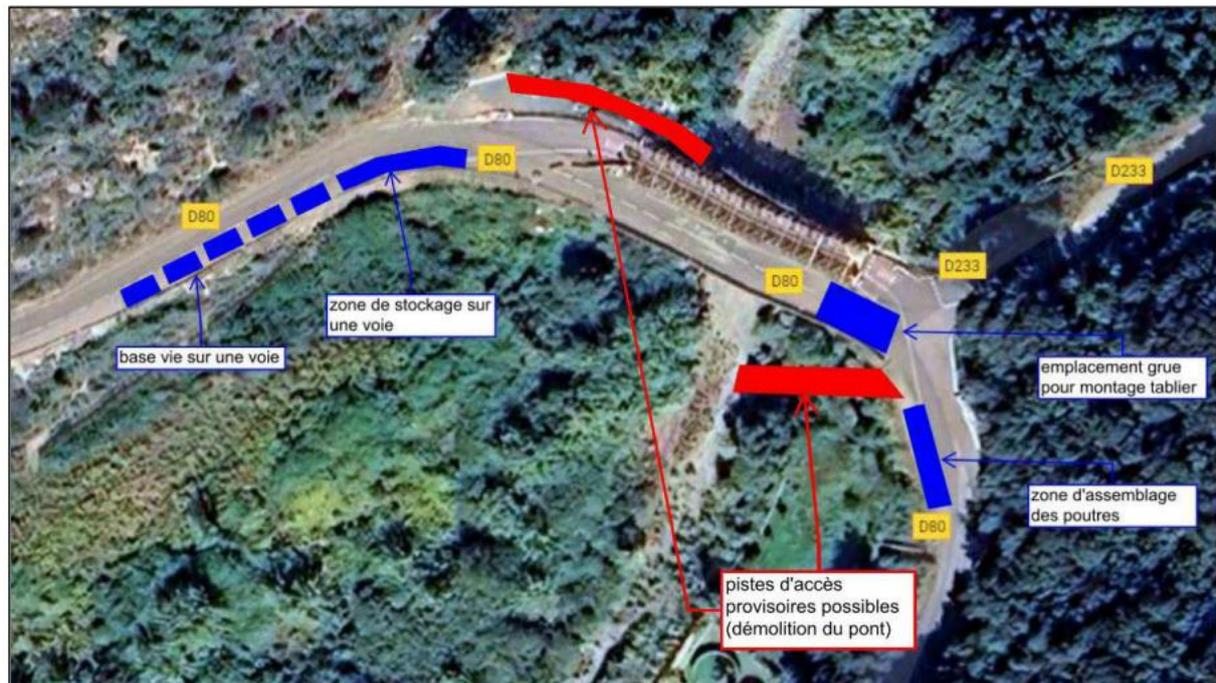
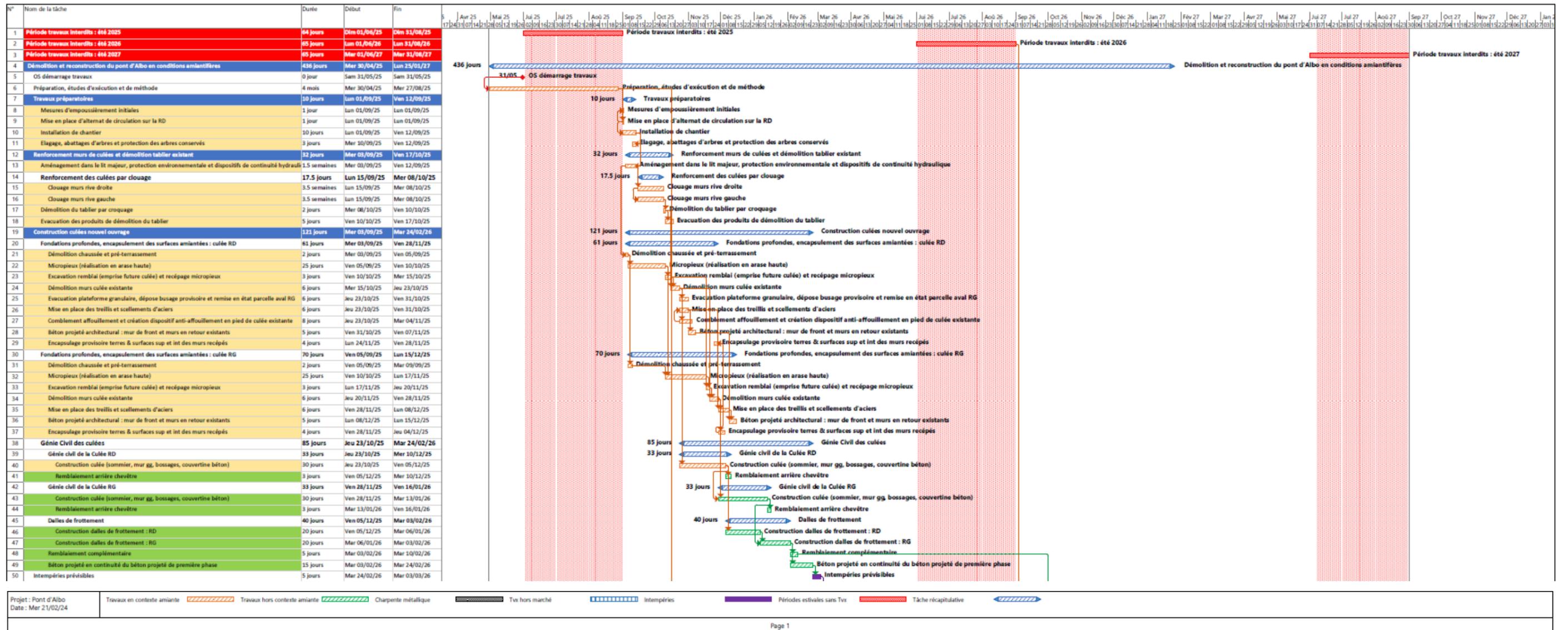


Figure 8. Plan de principe des installations de chantier – vue aérienne avant pont provisoire (source : Collectivité de Corse)

À noter que les travaux ne seront pas prévus en période estivale (juin à août).

## 1.2 PLANNING DES OPERATIONS

Page suivante le planning détaillé des opérations pour le pont d'Albu (source : Collectivité de Corse).





### 1.3 REALISATION DES TRAVAUX POUR MOTIF D'INTERET PUBLIC MAJEUR

La réalisation des travaux de remplacement du pont d'Albu est indispensable au regard de son état de dégradation avancé, qui a justifié la mise en œuvre d'une déviation de circulation par la pose d'un pont provisoire et sa fermeture à la circulation en 2021, pour la sécurité des usagers de la route RD80.

Par définition, le pont provisoire est un dispositif temporaire et nécessaire uniquement pendant le délai de la réalisation des travaux de remplacement du pont d'Albu, jusqu'à la réouverture du pont d'Albu à la circulation.

Au regard de ce qui précède, le projet de travaux de remplacement du pont d'Albu présente un intérêt public majeur dans l'intérêt de la sécurité publique, et s'inscrit dans l'alinéa 4c) de l'article L411-2 du code de l'Environnement :

*« Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».*

### 1.4 ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

Le pont d'Albu est un ouvrage d'art supportant la route RD80, route principale desservant le Cap Corse et de nombreuses communes. Il n'existe pas de déviation possible par une autre route permettant de contourner le pont d'Albu sans l'emprunter.



Localisation du pont d'Albu sur la RD80

Au regard de l'état de dégradation avancé du pont d'Albu, ce pont ne peut pas être réparé. Il doit être remplacé.

Pour minimiser l'impact de ces travaux, le nouvel ouvrage sera quasiment identique à celui existant. Le tracé et le profil en long de la route RD80 ne sont pas modifiés, le nombre et la largeur des voies de circulation actuelles sont maintenus, ainsi que la présence de deux trottoirs de service.

Pour limiter les mouvements de terre et l'impact sur l'environnement, les culées de l'ouvrage existantes sont conservées et confortées. Seule la partie la plus altérée – le tablier en béton – est remplacée par un nouveau tablier en poutrelles enrobés. Ce nouveau tablier sera fondé sur deux nouvelles fondations implantées à l'arrière des culées existantes, ces fondations seront réalisées depuis le niveau de la chaussée.

Le projet prévoit la remise en état des parcelles privées qui avaient été impactées par les travaux d'urgence réalisés en 2021 pour les fondations et remblais routiers du pont provisoire, depuis les berges : démolition (au moins partielle) des fondations du pont provisoire, dépose des remblais et des protections de berges.

Au regard de ce qui précède, il n'existe pas de solution alternative au projet de travaux présenté, qui a été conçu de manière à limiter autant que possible l'impact sur l'environnement.

## 2 METHODOLOGIE DE L'ETAT INITIAL

Ce chapitre présente les méthodes appliquées pour établir l'état initial des milieux naturels susceptibles d'être impactés par le projet.

### 2.1 AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude prend en compte quatre zones :

- **Zone des travaux pressentis** correspond à l'emprise des travaux définitifs et du pont provisoire.
- **Aire d'étude immédiate** correspond au périmètre sur lequel le projet est techniquement et économiquement viable, intégrant l'emprise définitive des aménagements et les emprises des travaux (ou du chantier) et une zone de tampon sur une largeur de 50 mètres de part et d'autre de la zone des travaux pressentis. C'est la zone d'inventaires systématique des habitats naturels et des espèces avec une pression d'inventaire forte (rapport entre temps de prospection / surface prospectée).
- **Aire d'étude rapprochée** correspond à la zone proche du projet dans laquelle des impacts du projet peuvent être significatifs. Ce périmètre dépend de :
  - De la nature du projet (effets possibles)
  - De la potentialité écologique des milieux naturels (présence ou non d'espèces patrimoniales, d'une forte biodiversité ou d'enjeux écologiques)
  - Du compartiment écologique (habitats, flore, oiseaux, reptiles, etc.) et de sa sensibilité.

Sur cette zone, des prospections ponctuelles sont réalisées en fonction des enjeux écologiques. L'aire d'étude rapprochée est de :

- 10 mètres pour la flore et les habitats
  - 50-100 mètres pour la faune.
- **Aire d'étude éloignée** correspond à la zone de recherche des données bibliographiques avec, le cas échéant, quelques vérifications sur le terrain. Le périmètre de la zone est adapté en fonction du contexte écologique, il est de 300 mètres par rapport à l'aire d'étude immédiate et s'étend au-delà jusqu'à l'embouchure du cours d'eau intercepté par le projet de travaux sur le pont d'Albu.

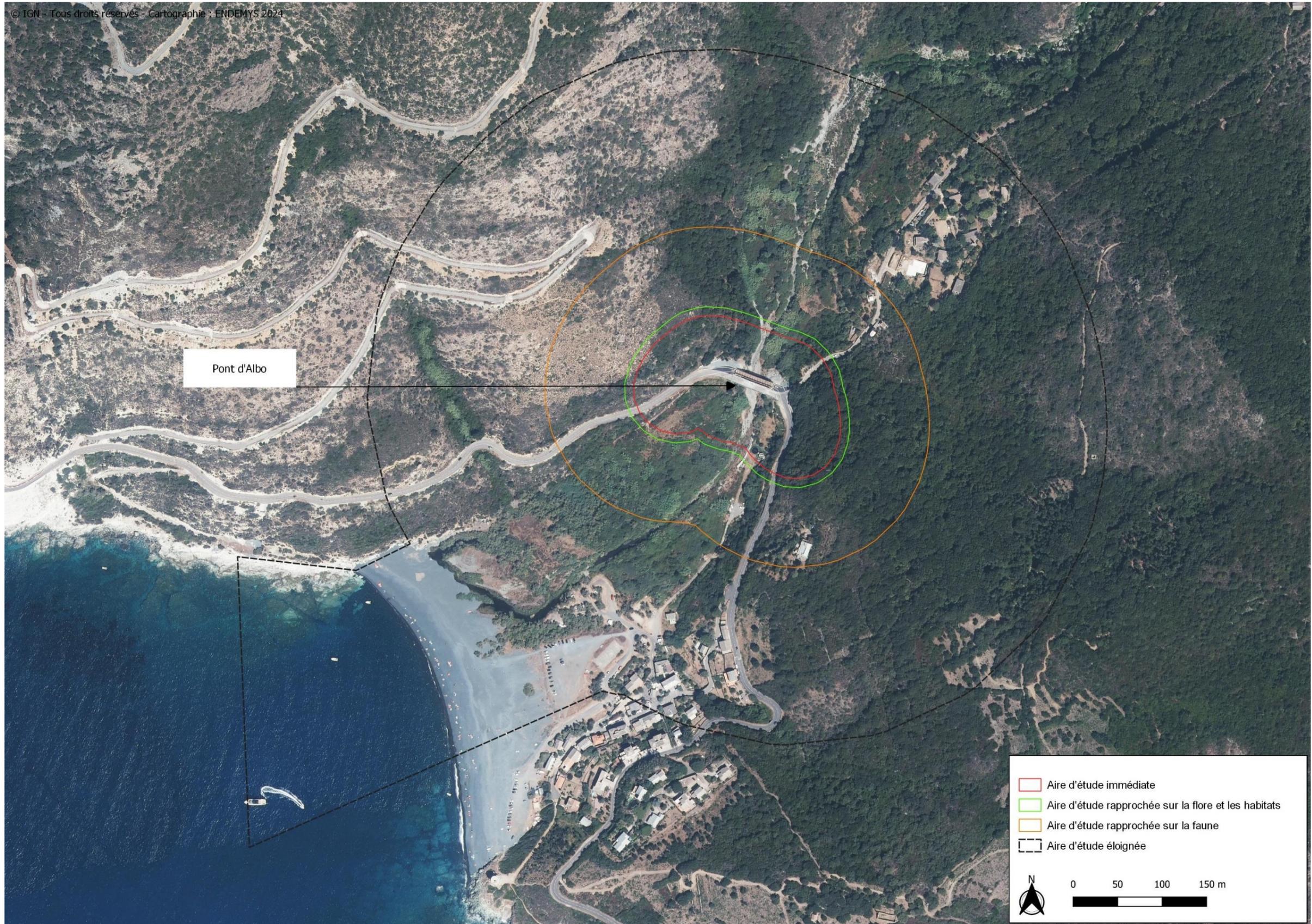


Figure 9. Périmètre de l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

## 2.2 RECUEIL DES DONNEES (LA BIBLIOGRAPHIE ET LES CONSULTATIONS)

Ce travail préalable consiste à recueillir la bibliographie et les données existantes sur la faune, la flore et les habitats présents et recensés. En complément, une consultation des différentes sources est réalisée afin de recueillir les données existantes.

Tableau 1. Récapitulatif des demandes de données (source : ENDEMYS)

Organisme	Type de données
Office de l'Environnement, Département Écosystèmes terrestres	Faune, Zones humides, Habitats
Groupe Chiroptères Corse	Chiroptères
Parc Naturel Régional de Corse	Faune
CEN Corse	Faune
OpenObs	Faune et flore
BDTOPO, BDORTHO, BDCARTHAGE	Données cartographiques

## 2.3 ZONAGES ECOLOGIQUES

La protection des espaces naturels s'effectue principalement par un zonage réglementaire. Chaque zone va être assignée selon diverses obligations réglementaires, favorables à la conservation de la nature. Chaque milieu d'importance écologique concernant la faune et/ou la flore fait l'objet d'un zonage écologique afin d'en préserver ses services écosystémiques.

Une réglementation est mise en place sur ces milieux à fort intérêt écologique. Des sites marins et aquatiques vont être classés (sites RAMSAR, conservatoire du littoral, Parc Marin). Les sites de conservation terrestres vont être classés en site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale (directive Oiseau), Zone Spéciale de Conservation (directive habitat)) ; les sites d'inventaire vont être classés : ZNIEFF (de type 1 ou de type 2) ; les sites de réglementation stricte vont être classés en Réserve (de Protection de Biotope, Naturelle de Corse, de Chasse et de Faune Sauvage) ou encore en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Ces zones sont délimitées, mais les alentours ont également une importance (zone de chasse, zone de passage d'espèces...).

Il est donc important de prendre en compte les zonages écologiques dans un rayon suffisamment large autour des projets. Dans le cas présent, présents. Pour cela, ENDEMYS cartographie et décrit les espaces naturels présents à moins de trois kilomètres autour du projet grâce aux données fournies par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

## 2.4 PROTOCOLES D'INVENTAIRES

### 2.4.1 Protocole d'inventaire des habitats

#### 2.4.1.1 *Travail préparatoire*

Dans un premier temps, les données existantes (notamment BD ORTHO® et BD FORÊT®) sont consultées afin d'identifier les différents ilots de végétation au sein des zones de prospections et d'évaluer les habitats potentiels. Chaque ilot est provisoirement défini, par photo-interprétation, au niveau I de la typologie EUNIS (e.g. : Boisements, forêts et autres habitats boisés (EUNIS G.)).

À partir de ce travail préparatoire, la localisation des relevés phytosociologiques et le calendrier des prospections sont déterminés.

À ce stade, la localisation des relevés reste approximative et provisoire, avec uniquement pour but de préparer l'organisation des prospections de terrain des botanistes. La localisation des relevés phytosociologiques est fixée précisément *in situ* en fonction des contraintes (accès, différences entre les données cartographiques et les conditions *in situ*, etc.) et de la qualité des habitats présents.

Le calendrier ci-dessous (Figure 10) précise les périodes de prospection les plus favorables pour l'étude de la flore vasculaire et des communautés végétales (Adam *et al.*, 2015)<sup>1</sup>. La période la plus propice à l'étude de la flore vasculaire et des communautés végétales est le printemps, lorsque les plantes sont en fleur (Adam *et al.*, 2015). Des espèces printanières ne sont plus visibles à d'autres saisons et inversement, d'où l'intérêt de répéter les inventaires deux ou trois fois dans l'année afin d'obtenir une liste floristique complète (Adam *et al.*, 2015).

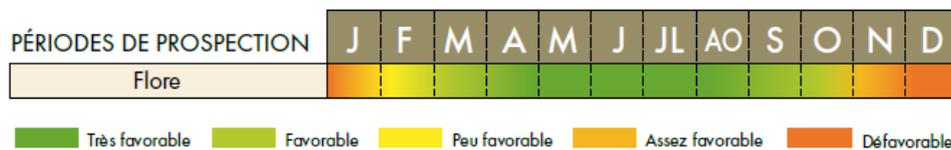


Figure 10. Périodes de prospection les plus favorables pour l'étude de la flore vasculaire et des communautés végétales (Adam *et al.*, 2015).

#### 2.4.1.2 *Caractérisation des habitats*

Cette phase a pour objectif de dresser une liste exhaustive des types de communautés végétales du site et de recueillir les données permettant de les caractériser.

Un échantillonnage représentatif de la diversité du site permet la caractérisation des types de communautés végétales susceptibles d'être rencontrés sur la zone d'étude. Des relevés phytosociologiques sont réalisés le long de transects (leur nombre est fonction de la surface et du degré d'homogénéité de la végétation). La caractérisation des habitats se base donc sur l'analyse de relevés phytosociologiques.

L'ensemble des habitats rencontrés est caractérisé. La détermination des habitats est la plus précise dans les arborescences EUNIS.

<sup>1</sup> Adam Y., Béranger C., Delzons O., Frochot B., Gourvil J., Lecomte P., Parisot-Laprun M. (2015). Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels - Application aux sites de carrière. UNPG, 3 rue Alfred Roll 75849 - Paris Cedex 17 - environnement@unicem.fr

### 2.4.1.3 Relevés phytosociologiques

#### 2.4.1.3.1 Généralités

La phytosociologie est une « discipline de la botanique ayant pour objet l'étude synthétique des communautés de végétaux spontanés, afin de les définir et de les classer selon des critères floristiques et statistiques » (Delpech, 1996)<sup>2</sup>. La caractérisation de ces communautés implique la réalisation de relevés phytosociologiques sur le terrain.

Le relevé phytosociologique est un inventaire exhaustif par strate, avec mention de leur coefficient d'abondance-dominance des espèces végétales présentes sur une surface échantillon d'une communauté végétale homogène (Delpech, 1996).

#### 2.4.1.3.2 Réalisation des relevés

##### Localisation des relevés

La zone, dans laquelle le relevé est effectué, est choisie avec soin. Il est en effet indispensable que la surface d'échantillon soit homogène aux plans floristique et écologique. De ce fait, on évite de réaliser un relevé dans des zones de transition ou de contact entre plusieurs types de communautés végétales. Les relevés phytosociologiques est géolocalisés à l'aide d'un GPS.

##### Récolte des données

La récolte des données consiste à **dresser pour chaque strate, la liste exhaustive des espèces présentes dans le relevé**. Les noms des espèces végétales notées respecteront la nomenclature du référentiel taxonomique du Muséum.

Au niveau des strates, on distingue :

- La strate arborée (ou arborescente) : supérieure à 5 m, notée A ;
- La strate arbustive : de 5 à 1 m, notée a ;
- La strate herbacée : inférieure à 1 m, notée H.

Lahondère (1997)<sup>3</sup> indique que « dans un même milieu d'aspect homogène, le nombre d'espèces notées à partir de l'endroit où l'on commence le relevé floristique va augmenter avec la **surface prospectée** ; au-delà d'une certaine aire, la présence d'une espèce nouvelle devient exceptionnelle : on considère que la surface du relevé est atteinte lorsque le nombre d'espèces notées n'augmente plus. ». A titre indicatif, des ordres de grandeur d'aire minimale empirique sont donnés pour la réalisation des relevés en fonction du type de végétation (Gorenflot & De Foucault, 2005)<sup>4</sup> :

- Quelques cm<sup>2</sup> pour les végétations annuelles de dalles rocheuses, des fissures de rochers ;

---

<sup>2</sup> Delpech R., 1996. Vocabulaire de phytosociologie et de synécologie végétale. Conseil International de la Langue Française. La banque des mots, 51, 49-87.

<sup>3</sup> Lahondère C., 1997. Initiation à la phytosociologie sigmatiste. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest. N° h.s. Saint-Sulpice-de-Royan. 47 p.

<sup>4</sup> Gorenflot R. & De Foucault B., 2005. *Initiation à la phytosociologie. Complément au chapitre 23. In : Biologie végétale, les Cormophytes. Dunod, éd., 1-27.*

- 10 cm<sup>2</sup> pour les végétations flottantes de lentilles d'eau ;
- 10 à 25 cm<sup>2</sup> les prairies, les pelouses maigres ou de montagne, les végétations aquatiques, roselières, mégaphorbiaies ;
- 25 à 100 m<sup>2</sup> les communautés de mauvaises herbes, les végétations rudérales, celles des éboulis, des coupes forestières ;
- 100 à 200 m<sup>2</sup> les landes ;
- 300 à 800 m<sup>2</sup> pour les forêts.

Cependant, en méditerranée, l'aire minimale pour les forêts est de l'ordre de 100 à 400 m<sup>2</sup> et pour le matorral de 50 à 100 m<sup>2</sup> (Benabid, 1984).

Un **coefficient d'abondance/dominance** (Tableau 2) est attribué à chaque espèce. Celui-ci correspond à l'espace relatif occupé par l'ensemble des individus de chaque espèce. Ce coefficient combine les notions d'abondance, qui rend compte de la densité des individus de chaque espèce dans le relevé, et de dominance (ou recouvrement) qui est une évaluation de la surface (ou du volume) relative qu'occupent les individus de chaque espèce dans le relevé.

La dominance est évaluée par projection verticale au sol des parties aériennes des végétaux. Ainsi, lorsque, au sein d'une même strate, des individus de plusieurs espèces se chevaucheront dans l'espace, la somme des recouvrements pourra dépasser le recouvrement noté pour l'ensemble de cette strate. A contrario, cette somme ne devra jamais lui être inférieure.

**Tableau 2. Les coefficients d'abondance/dominance**

Coefficient	Signification en termes d'abondance et de dominance
+	Espèce peu ou très peu abondante, recouvrement très faible
1	Espèce abondante, mais avec un faible recouvrement ou assez peu abondante avec un recouvrement plus grand, compris entre 1 et 5 %
2	Espèce très abondante ou à recouvrement comprise entre 5 % et 25 % de la surface
3	Espèce à recouvrement compris entre 25 % et 50 % de la surface, et d'abondance quelconque
4	Espèce à recouvrement compris entre 50 % et 75 % de la surface, et d'abondance quelconque
5	Espèce à recouvrement $\geq$ 75 % de la surface, et d'abondance quelconque

Les relevés se font à l'aide de fiches signalétiques complètes. Ainsi, les données floristiques sont accompagnées d'informations complémentaires portant sur : la localisation et l'auteur du relevé, la surface du relevé, la date de réalisation, les conditions stationnelles (altitude, pente, ...), la physionomie générale, la stratification de la végétation, ...

La **période de réalisation des relevés floristiques** est entreprise suivant la phénologie des espèces et habitats susceptibles d'être rencontrés. Les périodes de prospections sont étalées d'avril à septembre et permettent d'analyser la répartition des espèces dans l'espace et dans le temps. Le calendrier précis est déterminé durant le travail préparatoire.

**L'effort de prospection** est effectué en fonction de la complexité de la distribution des habitats et de leur valeur patrimoniale. Le nombre de relevés phytosociologiques est fonction

de la surface et du degré d'homogénéité de la végétation. Au minimum un relevé de végétation est réalisé pour caractériser un habitat non communautaire (code EUNIS uniquement) sur l'ensemble du site à cartographier et au minimum trois relevés pour caractériser un habitat communautaire.

#### *2.4.1.4 Détermination des habitats*

L'analyse des relevés phytosociologiques permet d'identifier les différents habitats en fonction de leurs compositions floristiques.

Conjointement, une correspondance est établie entre les espèces indicatrices de l'habitat mises en évidence sur les zones de prospections et les espèces indicatrices de l'habitat définies par les ouvrages de référence (Typologie EUNIS, éventuellement CORINE Biotope et Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne) et les outils de connaissance (Cahiers d'habitats d'intérêt communautaire et liste des habitats déterminants ZNIEFF). La nomenclature et la codification employées pour identifier les habitats sont celles des ouvrages précédemment cités.

#### *2.4.1.5 Restitution des données*

Les relevés phytosociologiques sont restitués sous forme de tableaux regroupés par habitat. Pour chaque habitat présent dans l'aire d'étude immédiate, une description générale est réalisée ainsi qu'un tableau indiquant la surface et l'état de conservation des habitats recensés.

L'ensemble des habitats est cartographié, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non. Nous distinguerons l'échelle de travail (échelle de cartographie sur le terrain) et l'échelle de restitution.

Le travail de cartographie est réalisé à une échelle fine, adaptée au degré de précision attendu selon au type d'habitat décrit, sa surface, sa patrimonialité et à la complexité de la distribution des habitats. En conséquence, l'échelle de travail est fixée d'une façon générale au 1/10 000ème mais varie avec la nécessité de travailler à une échelle plus fine jusqu'au 1/1000ème. Cependant, l'échelle de restitution des données est, sauf nécessité ponctuelle (zoom sur la cartographie d'habitats d'un îlot par exemple) d'une échelle plus précise, du 1/25 000ème.

### 2.4.2 Protocoles d'inventaire de la flore

#### *2.4.2.1 Travail préparatoire*

A partir de données floristiques existantes (bibliographies, consultation de structures et personnes ressources) et des types d'habitats présents sur les zones de prospections (préalablement déterminé lors du travail préparatoire de la cartographie de végétation), une première représentation de la répartition des différents habitats susceptibles d'accueillir des espèces patrimoniales est obtenue.

Ce travail permet d'optimiser les campagnes de relevés dans l'espace (types de milieux à prospector) et dans le temps (périodes optimales d'observation des espèces).

A ce stade, la localisation des relevés reste approximative et provisoire, avec uniquement pour but de préparer l'organisation des prospections de terrain des botanistes. La localisation des relevés de terrain est fixée précisément *in situ* en fonction des contraintes (accès, différences entre les données cartographiques et les conditions *in situ*, etc.) et de la qualité des milieux présents.

#### 2.4.2.2 Relevés floristiques

##### Généralité

Différentes méthodes d'inventaires floristiques existent (Adam *et al.* 2015)<sup>5</sup> :

- **Les prospections aléatoires** : Le site est parcouru, et toutes les espèces rencontrées sont notées. L'absence de plan d'échantillonnage ne permet pas de prétendre à un inventaire complet ni représentatif des espèces présentes. *Concernant la présente étude, l'exhaustivité ou la représentativité de l'inventaire est recherchée, par conséquent cette méthode est exclue.*
- **Les prospections systématiques** : l'étude consiste à rechercher les espèces susceptibles d'être présentes dans les habitats présents, d'après leurs exigences écologiques, ou selon des données recueillies dans la bibliographie. *Concernant la présente étude, cette méthode apparait la plus adaptée en permettant de recenser les espèces végétales patrimoniales susceptibles d'être présentes dans chaque habitat situé dans les zones de prospections.*
- **La méthode des points contacts** : Le long d'un itinéraire linéaire (transect) de longueur définie, on répartit des points d'échantillonnage à intervalles réguliers. Les espèces présentes à la verticale de chacun de ces points sont notées. C'est une méthode non destructrice, simple et peu onéreuse, reproductible. Cependant, environ 20 % des espèces risquent de ne pas être répertoriées (les moins fréquentes). *Concernant la présente étude, l'exhaustivité ou la représentativité de l'inventaire est recherchée, et notamment la détection des espèces patrimoniales qui sont généralement les moins fréquentes. Par conséquent cette méthode est exclue.*
- **L'analyse de la banque de graines** : Des prélèvements du sol sont effectués et les graines qu'ils renferment sont mises en culture pour permettre la germination. C'est une méthode lourde et coûteuse, et qui nécessite un savoir-faire particulier (propre aux conservatoires botaniques par e.g.). *Concernant la présente étude, la lourdeur de cette méthode est totalement inadaptée à la présente étude.*
- **Les relevés phytosociologiques** : Les relevés phytosociologiques ont pour objectif principal d'identifier les associations végétales. Ils permettent également d'établir des listes d'espèces et d'inventorier les habitats selon la nomenclature EUNIS ou CORINE Biotopes. *Concernant la présente étude, l'approche phytosociologique est réalisée dans le cadre de la cartographie et la description de la végétation.* Les résultats des relevés phytosociologiques sont intégrés au présent inventaire floristique.

---

<sup>5</sup> ADAM Y., BERANGER C., DELZONS O., FROCHOT B., GOURVIL J., LECOMTE P., PARISOT-LAPRUN M., 2015. Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels - Application aux sites de carrière. UNPG, MNHN, AFIE. Paris. 113-123.

- **La méthode des quadrats ou des placettes** : Les relevés botaniques sont réalisés au sein de secteurs de forme (carrée, circulaire ou rectangulaire) variable mais clairement définie. Leur surface est fixée selon les besoins de l'étude et le type de milieu concerné, de façon à obtenir un échantillon représentatif des espèces présentes. Cette méthode est souvent utilisée pour le suivi de l'évolution de la végétation au cours du temps, notamment dans le cas de la mise en place de mesures de gestion ou de restauration. *Concernant la présente étude, cette méthode n'est pas adaptée à l'objectif de l'étude.*

## Réalisation des relevés

### Localisation des relevés

Les relevés floristiques sont réalisés le long d'itinéraires de prospection et systématiquement dans chaque habitat présent sur l'ensemble de la zone d'emprise du projet et ponctuellement sur la zone d'influence potentielle du projet [voir Figure 11. Localisation des efforts de prospections (itinéraires de prospections habitats, flore et faune, points d'écoutes Oiseaux, Stations d'écoutes passives Chiroptères, stations de pêches électriques (source : ENDEMYS)].

Les prospections floristiques systématiques consistent à rechercher essentiellement les espèces patrimoniales susceptibles d'être présentes dans les différents habitats (unités écologiques) au sein des zones de prospections, d'après leurs exigences écologiques, ou selon des données existantes.

### Récolte des données

Sur chacune de ces zones de prospection, les relevés floristiques permettent de mettre en évidence la présence ou l'absence d'espèces patrimoniales dans les habitats présents, ainsi que leur répartition et leur effectif (estimation du nombre de pieds ou estimation de la surface recouverte par l'espèce) en cas de présence.

Toutes les espèces rencontrées est notées par habitat (unité écologique). Ces relevés permettent l'identification des espèces végétales patrimoniales et ainsi que les stations d'espèces exotiques envahissantes.

En cas de présence d'une espèce patrimoniale, les données suivantes sont notées : le nom scientifique, la date, l'inventeur, la localisation GPS, l'estimation du nombre de pieds ou l'estimation de la surface recouverte par l'espèce.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante, les données suivantes sont notées : le nom scientifique, la date, l'inventeur, la localisation GPS et sa dynamique en cours (peu implantée, en voie d'expansion, bien implantée).

#### 2.4.2.3 Détermination floristique

Les espèces qui sont observées et relevées lors des inventaires floristiques sont comparés aux listes règlementaires (Liste rouge, liste de protection, ...) ainsi qu'aux ouvrages botaniques régionaux afin de vérifier si les espèces observées sont patrimoniales.

Ainsi, une espèce végétale est considérée comme patrimoniale si elle possède l'un ou les critères suivants :

- Un statut de protection au niveau national, régional ou départemental ;

- Figurant sur la liste rouge mondiale, européenne, nationale ou régionale (UICN : CR = en danger critique ; EN = en danger ; VU = vulnérable) ;
- Figurant dans les annexes II et IV de la Directive « Faune, Flore, Habitats naturels » ;
- Un degré de rareté au niveau régional (très rare, rare, localisé). Seules les espèces indigènes sont prises en compte.

Une espèce est considérée comme exotique envahissante ou potentiellement envahissante si elle figure sur les listes des établies au niveau régional.

### 2.4.3 Protocoles d'inventaire de la faune

Une cartographie des itinéraires de prospections et points d'écoutes réalisés pour la faune est présentée à la fin de ce chapitre (Figure 11).

#### 2.4.3.1 *Oiseaux*

##### *Oiseaux nicheurs*

L'inventaire des oiseaux nicheurs est effectué en utilisant la méthode des points d'écoute. Cela consiste pour l'observateur à rester immobile pendant plusieurs minutes (5 à 20 minutes) et à noter tous les contacts avec les oiseaux (sonores et visuels).

Les points d'écoutes sont disposés afin que les surfaces suivies ne se superposent pas. Par conséquent, il est nécessaire de maintenir une distance minimum de 300 mètres entre les points d'écoutes. En effet, la distance de détectabilité du chant des espèces varie en fonction des espèces : elle peut être de 300 mètres et plus pour des espèces comme les pics, et d'environ une centaine de mètres pour la plupart des passereaux.

Il est préférable de réaliser deux passages sur un même site d'observation afin de détecter les nicheurs précoces et les nicheurs tardifs. Dans le cadre de cette étude, un seul passage a été réalisé.

Les points d'écoute sont complétés par des prospections itinérantes (transects) dans la zone d'étude.

##### *Prospections à la recherche des rapaces*

Plusieurs espèces de rapaces patrimoniaux sont susceptibles de fréquenter les sites d'étude et ce groupe n'est pas systématiquement identifiable durant les seuls points d'écoutes de l'IPA.

Il est donc proposé de prospecter le site à la recherche des rapaces dans le but : d'inventorier les espèces présentes, d'enregistrer leurs voies de déplacements et de cartographier dans la mesure du possible la localisation des couples cantonnées.

Le protocole consiste à réaliser des observations à partir de postes fixes d'observation et au cours de cheminements d'observation sur l'ensemble de la zone de prospection durant la période de reproduction.

##### *Inventaire des oiseaux nocturnes*

Les observations diurnes sont complétées par des relevés ornithologiques nocturnes à la recherche des espèces nicheuses aux mœurs crépusculaires et nocturnes (Engoulevent d'Europe, hiboux, chouettes, ...).

Ces espèces sont discrètes et difficiles à observer mais sont, en revanche, faciles à détecter par leur chant. L'inventaire est réalisé le long d'itinéraires (transects). Cela consiste à noter chaque oiseau nocturne entendu ou observé lors de la prospection (le plus souvent sonores dans le cas des espèces nocturnes, mais parfois visuels).

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

#### *2.4.3.2 Reptiles*

L'inventaire des reptiles s'effectue par des prospections diurnes et nocturnes. Il est réalisé le long d'itinéraires d'observations (transects) placés proportionnellement aux surfaces d'habitats différents favorables aux reptiles. Les observations sont réalisées sur une distance de cinq mètres (distance variable selon la nature de la végétation qui peut limiter le champ de vision du naturaliste) de part et d'autre du cheminement central. Les déplacements s'effectuent à allure réduite (vitesse de prospection d'environ deux km/h).

Notons également que les milieux aquatiques sont spécifiquement inspectés à la recherche d'espèces de reptiles inféodées aux milieux aquatiques (cistude d'Europe par exemple).

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

#### *2.4.3.3 Amphibiens*

L'inventaire des batraciens s'effectue par des prospections diurnes et nocturnes. Les amphibiens sont recherchés à tous les stades biologiques : pontes, têtards (Anoures), larves (Urodèles), juvéniles et adultes. Toutes les zones humides (mares, fossés, ruisseaux, ...) présentes sur le site d'étude sont prospectées. L'inventaire est réalisé selon les méthodes classiquement utilisées dans l'étude des amphibiens :

- Ecoute crépusculaire et nocturne des émissions sonores des mâles d'anoures, à proximité des zones humides du site d'étude. Il s'agit de se positionner en un point fixe et de noter les différents chants entendus et les individus observés ;
- Recherche visuelle diurne et nocturne des pontes, larves et adultes sur l'ensemble des zones humides du site d'étude ;
- Recherche visuelle diurne de certaines espèces en phase terrestre, à proximité de zones humides ;
- Recherche à l'épuisette sur certains sites (mares profondes...).

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

#### *2.4.3.4 Mammifères non-volants*

L'inventaire est réalisé le long d'itinéraires d'observations (transects) placés proportionnellement aux surfaces d'habitats différents favorables aux mammifères. Les observations sont réalisées sur une distance de cinq mètres (distance variable selon la nature de la végétation qui peut limiter le champ de vision du naturaliste) de part et d'autre du

cheminement central. Les déplacements s'effectueront à allure réduite (vitesse de prospection d'environ deux km/h).

Des prospections diurnes et nocturnes sont réalisées. En effet, les mammifères, en particulier le hérisson d'Europe – espèce protégée – sont particulièrement actifs au crépuscule et la nuit.

Durant les prospections, en plus de l'observation directe des espèces, une récolte de données sur le terrain concernant les mammifères non volants est effectuée à partir de recherche d'indices de présence des espèces (excréments, relief de repas, marquage de territoires) : les indices de présence sont bien évidemment plus faciles à trouver que d'observer directement les espèces qui sont souvent très méfiantes et donc difficilement observables. Les indices sont recherchés le long d'itinéraires possiblement utilisés par les mammifères au cours de leurs déplacements et sur des secteurs de gagnage des espèces recherchées.

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique est notée.

#### 2.4.3.5 Chiroptères

Prospection à la recherche de gîtes : Le site est prospecté à la recherche de gîtes de reproduction et d'hivernage (grottes, anciennes mines, anciennes carrières souterraines, des caves anciennes, ponts, bâti anciens, arbres à cavités, ...).

Localisation de terrains de chasse et routes de vol : Cette étape s'appuie sur une analyse éco paysagère qui permet d'identifier les éléments du paysage potentiellement favorables à la présence ou au passage des chiroptères : les forêts matures ou bosquets, les grandes haies, les petits champs, îlots de maquis, la présence d'étendues d'eau et de cours d'eau (rivières, canaux, lacs, mares, réservoirs, marécages, étangs, prairies humides), etc. L'analyse ainsi réalisée aboutit à la localisation des terrains de chasse et/ou de transit favorables.

Diagnostic chiroptérologique par détection des écholocations : L'objectif principal de cette étude consiste à déterminer la fréquentation de l'aire d'étude par les chiroptères, que ce soit en tant que zone de transit entre gîtes et territoires de chasse ou en tant que zone de nourrissage. Afin de répondre à cet objectif, la technique d'étude d'écoute ultrasonore est utilisée. Cette méthode est utilisée de deux manières différentes :

- L'écoute active lors d'une soirée à l'aide d'un détecteur d'ultrasons (type Pettersson D240X) le long de transects (identique à celle décrite pour l'inventaire des mammifères non volants) ou de points d'écoute (durée entre 10 et 20 minutes par point d'écoute).
- L'écoute passive avec l'installation de détecteurs d'enregistrement passif (type détecteur SM4 de Wildlife acoustics) sur le site. Ces détecteurs permettent des enregistrements en direct des ultrasons.

Notons tout de même que les écoutes actives et passives ne permettent pas la détermination de toutes les chauves-souris (genre *Myotis* et *Plecotus*). En effet, seulement 80% des ultrasons des Murins sont déterminés au vu de leurs complexités. Différemment aux autres espèces ils émettent des sons dits « Fréquence modulée abrupte ». Ce sont des signaux courts avec une forte variation de fréquence. Ceci veut dire que dans un temps très bref, la fréquence diminue par exemple de  $\pm 100$  kHz à  $\pm 30$  kHz. Les signaux FM abrupte sont tellement courts (quelques millisecondes) que nous, les humains, pouvons uniquement entendre un bref bruit. On parle d'un bruit « sec ». De plus, le signal semble identique sur une large gamme de fréquence : quand on fait varier la fréquence du détecteur, la forme du signal dans le cadre ne change pas. Etant donné qu'on ne peut entendre le signal sur différentes

fréquences, on dit qu'il s'agit d'un son à large bande (la gamme de fréquence sur laquelle le signal est audible est large).

Lors des prospections, toute observation d'espèce appartenant à un autre groupe taxonomique sera notée.

#### 2.4.3.6 Insectes

L'inventaire est réalisé le long d'itinéraires d'observations (transects) placés proportionnellement aux surfaces d'habitats différents favorables aux insectes. Les observations sont réalisées sur une distance de 10 mètres (distance variable selon la nature de la végétation qui peut limiter le champ de vision du naturaliste) de part et d'autre du cheminement central. Les différents habitats sont examinés, ainsi qu'une grande variété de micro-habitats (arbres morts, retournement de pierres, crottes, etc.). Les déplacements s'effectuent à allure réduite (vitesse de prospection d'environ deux km/h). Les recherches à vue et à l'aide d'un filet entomologique constituent la méthode de base permettant de détecter la plupart des espèces (aux stades larvaires ou adultes, voire sous forme de chrysalide, exuvies, etc.).

#### 2.4.3.7 Faune piscicole

##### 2.4.3.7.1 Étude préalable

L'étude de la faune aquatique vise essentiellement un inventaire qualitatif des poissons patrimoniaux.

Une première analyse des documents disponibles et une enquête peuvent renseigner sur la présence avérée ou supposée de certains taxons, notamment auprès des organismes liés à la gestion de l'eau et de la pêche. Ce travail est d'autant plus aisé que le nombre de poissons patrimoniaux en Corse est limité. Par ailleurs, les populations de certaines espèces peuvent aussi être caractérisées de manière simple, en observant visuellement les milieux aquatiques.

Différentes méthodes permettent des études quantitatives des poissons : pêches électriques, pêche au filet, sonar, etc. Mais ces méthodes sont lourdes à mettre en œuvre au regard des objectifs de la présente étude. Les diagnostics écologiques préalables existants n'ont pas mis en évidence un enjeu piscicole au regard des opérations d'aménagements routiers projetés.

Concernant la présente étude, une étude à partir des données existantes est réalisée préalablement. Elle est ensuite conjuguée à des relevés de terrain pour caractériser les conditions écologiques présentes dans les zones d'inventaires (caractérisation du cours d'eau, détermination de zone favorable comme frayère). Cela est généralement suffisant en Corse en raison du faible nombre d'espèces aquatiques patrimoniales. En effet, en confrontant, (1) les données existantes, (2) les caractéristiques écologiques des cours d'eau (largeur, type de substrats, végétation rivulaire, présence de zones de frayères) et (3) les besoins écologiques des espèces étudiées, nous sommes en mesure d'évaluer la présence/absence avérée ou potentielle des espèces patrimoniales (ex. : *Anguilla anguilla*) et évaluer les impacts du projet.

Cette démarche méthodologique est généralement suffisante en Corse en raison notamment du faible nombre d'espèces de poissons patrimoniaux de Corse et potentielles.

#### **2.4.3.7.2 Pêches électriques**

##### **INTERVENANT**

Sophie ORSINI | Bureau d'études SO CONSULTANT

##### **OBJECTIF**

La mission concerne la réalisation de deux pêches électriques, au droit du pont d'Albu et en aval (entre le pont et l'embouchure) dans le but de dresser l'inventaire exhaustif des espèces de poissons présentes ainsi que leurs effectifs.

##### **PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES AUX PECHEES ELECTRIQUES**

Les opérations de captures à caractère scientifique ont répondu aux prescriptions de la norme européenne NF EN 14011 de 2003 qui décrit les différents aspects à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'une pêche électrique (objectif, principes, équipements, sécurité, protocoles de pêche, identification et mesures des poissons, résultats, contrôle qualité et rapport).

Les pêches électriques ont été réalisées selon la norme T90-383 de Mai 2008 « Qualité de l'eau - Échantillonnage des poissons à l'électricité dans le cadre des réseaux de suivi des peuplements de poissons en lien avec la qualité des cours d'eau ».

Nous nous sommes appuyés également sur les préconisations du « Guide pratique de mise en œuvre des opérations de pêche à l'électricité » édité par l'OFB.

Le bureau d'études SO Consultant dispose d'un arrêté préfectoral portant autorisation, pour l'année 2023, de pêches pour la réalisation d'inventaires piscicoles à des fins scientifiques dans les cours d'eau de Haute-Corse.

L'ensemble des opérations de pêche a été dirigé par Sophie ORSINI, hydrobiologiste écologue, ayant reçu une formation spécifique « Méthode d'inventaire Pêche à l'électricité : habilitation électrique, cadre technique et conduite de chantier » et titulaire d'un titre BS-BE Manoeuvre.

Préalablement notre intervention, une demande a été adressée aux détenteurs des droits de pêche (Fédération de la Corse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et AAPPMA locale) ainsi qu'aux riverains pour les autorisations d'accès.

##### **METHODOLOGIE**

Des sondages ponctuels ont été réalisés à l'aide d'un appareil léger portatif alimenté par une batterie appelé Martin Pêcheur®, fonctionnant dans une plage de conductivité allant de 25 à 2 700  $\mu\text{S}/\text{cm}$ .

Cet appareil de pêche électrique portable est alimenté par une batterie Ni-Cd 24 V (puissance maximale 240 W) délivrant un courant impulsionnel de fréquence 400 Hz.

La technique de pêche pratiquée est appelée pêche par « bonds successifs » ; elle doit se faire en discontinu afin de surprendre les poissons dans leur cache (herbiers, rochers...). Pour

se faire, on place l'anode dans l'eau, près d'une cache présumée et on établit le courant, puis on déplace l'électrode de manière à bien prospecter l'endroit.

La totalité de la surface échantillonnée a été balayée de l'aval vers l'amont, à l'aide de l'anode et deux épuisettes ont permis de recueillir les poissons.

Les poissons capturés ont alors été déposés dans des récipients de dimensions adaptées à leur taille et à leur quantité, ainsi qu'aux difficultés du transfert, puis identifiés. L'ouvrage de référence pour la détermination est le guide « Les poissons d'eau douce de France ». La détermination a été réalisée à l'espèce et un inventaire des espèces recensées a été effectué.

## **MOYENS MATERIELS ET HUMAINS**

Le matériel de pêche utilisé est composé de :

Un appareil de pêche électrique de type Martin Pêcheur® ;

- ❖ Deux épuisettes à cadre métallique permettant la capture des poissons ;
- ❖ Une petite épuisette à main ronde ;
- ❖ Plusieurs seaux munis de couvercles permettant le transport des individus ;
- ❖ Des viviers permettant le stockage des poissons capturés ;
- ❖ Des équipements de protection individuelle (Waders, cuissardes et gants) et collective (matériel de balisage de la zone de prospection).

La pêche à l'électricité et le travail dans le lit des cours d'eau présentent certains risques. De plus, l'échantillonnage, l'identification et la manipulation des poissons requièrent technicité et autorisation préalable.

### **Du personnel qualifié**

Nous sommes en possession d'un titre d'habilitation (nominatif) conforme à la norme NF C18 510. La mise en oeuvre de pêche à l'électricité a été réalisée par des personnels ayant reçu une formation spécifique : habilitation BS-BE Manoeuvre et certification Sauveteur Secouriste du Travail.

### **Du personnel protégé**

Compte tenu des dangers induits par l'utilisation de courants continus de haute tension, les opérateurs dans l'eau portent des équipements isolants adaptés au domaine de tension (BT < 1 000 V). Toutes les personnes présentes sur le chantier de pêche sont équipées de Waders ou de cuissardes isolantes. Ceux qui participent à la capture des poissons ou à la manipulation de l'appareillage électrique sont munis de gants de protection électrique en bon état et protégeant contre la tension mise en jeu lors de la pêche.

### **Du matériel conforme et adapté**

Le matériel que nous utilisons est le matériel préconisé pour la réalisation de pêches de « connaissance générale des peuplements de poissons » Les caractéristiques techniques de ce type de matériel découlent de l'arrêté ministériel du 2 février 1989 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité et sont conformes aux prescriptions techniques. De plus, notre matériel de pêche est maintenu en parfait état de sécurité et est vérifié annuellement par un organisme agréé (APAVE).

Quelle que soit la stratégie d'échantillonnage, le voltage utilisé est réglé en fonction de la conductivité et de la température ainsi que des conditions hydrauliques (vitesse et profondeur) de façon à assurer une attractivité efficace sur le poisson sans le blesser.

Les épuisettes présentent un filet dont le vide de maille est inférieur ou égal à 5 mm. La taille des épuisettes (largeur et forme d'ouverture, longueur de manche) est adaptée en fonction des conditions de pêche (vitesse de courant notamment) de façon à garantir la meilleure efficacité de capture possible.

Des récipients adaptés (bassines, seaux) et facilement transportables, sont à disposition en nombre suffisant pour le transfert des poissons, pour assurer le maintien des poissons dans de bonnes conditions de survie.

### **Un chantier organisé pour la sécurité**

Le chantier de pêche fait l'objet d'un balisage adapté, en particulier pour les installations électriques (générateur de courant et électrodes). L'approche du chantier est interdite à toute personne ne portant pas d'équipements de protection individuels. Afin d'améliorer la sécurité du chantier, nous disposons de moyens de communication rapide (talkie-walkie, téléphone portable).

### ***PERIODE D'ECHANTILLONNAGE***

Pour éviter les effets des variations nyctémérales de la répartition et de l'activité de l'ichtyofaune influençant l'efficacité de capture et pour des raisons de sécurité, l'échantillonnage est diurne.

Les échantillonnages ont été effectués le 30 novembre 2023 pour permettre une bonne efficacité de la pêche (conductivité normale, visibilité suffisante et température pas trop basse) ainsi qu'une bonne comparabilité et reproductibilité. Nous avons procédé à l'échantillonnage au moment où la capture et l'identification des jeunes poissons de l'année des espèces les plus caractéristiques du type de cours d'eau étudié, étaient possibles.

Avant les opérations d'échantillonnage, nous nous sommes assurés que les conditions météorologiques et l'hydrologie du cours d'eau où sont localisés les points de prélèvement étaient compatibles avec la réalisation de l'échantillonnage dans de bonnes conditions, à savoir :

- ❖ Débit stabilisé : éviter des situations hydrologiques exceptionnelles (crue, rupture d'écoulement, assec). La durée de stabilisation des débits à prendre en compte est au minimum de 8 jours après le passage d'une crue et au minimum de 30 jours suite à une rupture d'écoulement ou un assec ;
- ❖ Température optimale : pour minimiser l'impact de l'échantillonnage sur l'ichtyofaune, la température de l'eau ne doit pas être inhabituelle pour la saison à laquelle s'effectue le prélèvement selon le cours d'eau considéré ;
- ❖ Visibilité correcte : dans le cas où une turbidité anormale de l'eau serait constatée au moment de l'échantillonnage limitant ainsi l'efficacité de capture, l'opération doit être reportée à une date ultérieure.

---

*Nota bene* : Concernant le milieu marin, il n'est pas possible de réaliser de pêches électriques en raison de la salinité de ces zones aquatiques (il n'y a pas de conductivité électrique en milieu salin avec le matériel Heron). Pour réaliser un inventaire dans ces zones, il faudrait faire une pêche au filet, ce qui nécessite un temps de préparation et de réalisation beaucoup plus long que des pêches électriques, ainsi qu'un coût important. En outre, cet inventaire à l'embouchure/zone marine n'est pas apparu nécessaire au regard de l'absence d'enjeu particulier issues de la bibliographie et données existantes.

---

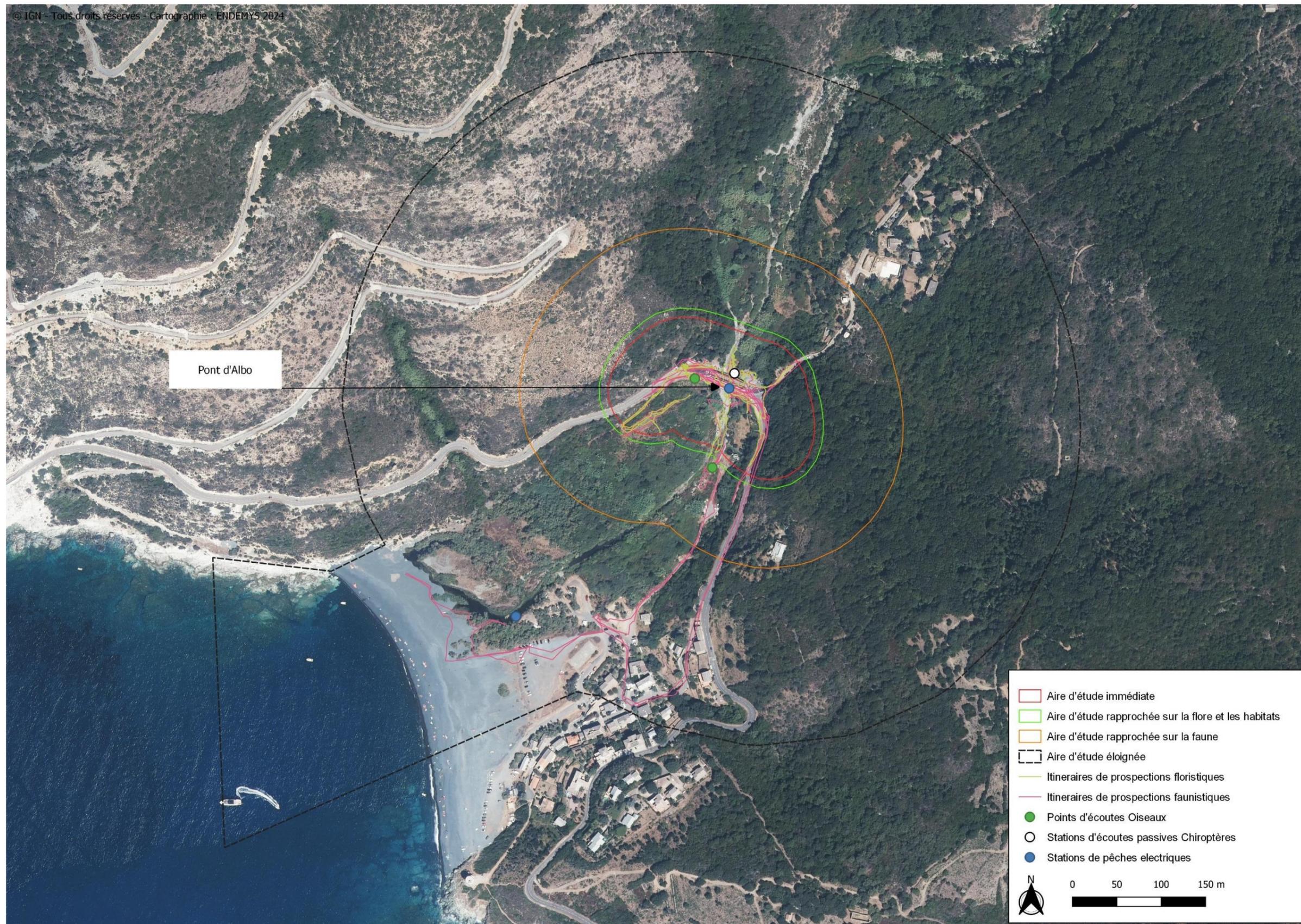


Figure 11. Localisation des efforts de prospections (itinéraires de prospections habitats, flore et faune, points d'écoutes Oiseaux, Stations d'écoutes passives Chiroptères, stations de pêches électriques (source : ENDEMY5)

#### 2.4.4 Efforts d'inventaire

Les investigations de terrain sont réalisées sur deux campagnes de prospections floristiques réparties entre mai et juillet 2023 et trois campagnes de prospections (Tableau 3).

Les prospections ont toutes été réalisées dans des conditions météorologiques favorables à l'inventaire des espèces, de la faune en particulier dont le comportement et la qualité des observations dépendent des conditions météo (vent, pluie, forte chaleur...).

**Tableau 3. Calendrier des campagnes d'inventaire faune/flore (source : ENDEMYS)**

Groupes taxonomiques ciblés		Dates des prospections	Heure de prospection	Conditions météo	Intervenant
FLORE & HABITATS	Caractérisation des habitats et recherches des espèces végétales à floraison printanière	26 mai 2023	9h - 12h	Ensoleillé	LAIR Elise (ENDEMYS)
	Caractérisation des habitats et recherches des espèces végétales à floraison estivale	17 juillet 2023	7h - 10h	Ensoleillé	LAIR Elise (ENDEMYS)
	Caractérisation des habitats et recherches des espèces végétales à floraison automnale	9 novembre 2023	9h45 – 11h45	Ciel voilé	LAIR Elise (ENDEMYS)
	Caractérisation des habitats et recherches des espèces végétales à floraison hivernale	16 février 2024	9h45 - 12h30	Ciel voilé	LAIR Elise (ENDEMYS)
	Caractérisation des habitats et recherches des espèces végétales à floraison printanière	22 avril 2024	11h - 12h15	Nuageux	LAIR Elise (ENDEMYS)
FAUNE	Faune diurne (oiseaux nicheurs, reptiles, amphibiens, mammifères terrestres, insectes)	26 mai 2023	6h30 - 9h30	Nuage 0% ; Pluie nulle ; Vent nul ; Couverture nuageuse : 0% ; Température modérée	SPAMPANI Valentin (ENDEMYS)
	Faune nocturne (chiroptères, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens et oiseaux nocturnes)	19 juin 2023	21h10 - 22h30	Nuage 0% ; Pluie nulle ; Vent nul ; Couverture nuageuse : 0% ; Température douce	LECIGNE Solène (ENDEMYS)
	Recherche de gîte à chiroptères	24 juillet 2023	10h - 11h	Nuage 0% ; Pluie nulle ; vent faible ; Couverture nuageuse : 0% ; Température chaude	LECIGNE Solène (ENDEMYS) et LAIR Elise (ENDEMYS)
	Chiroptères en gîte hibernation + faune hivernante	16 février 2024	10h-12h	Nuage 0% ; Pluie nulle ; Vent nul ; Couverture nuageuse : 0% ; Température modérée	SPAMPANI Valentin et CHAVE Romain (ENDEMYS)
	Pêches électriques faune piscicole	30 novembre 2023	9h-16h	Nuage 0% ; Pluie nulle ; Vent nul ; Couverture nuageuse : 0% ; Température modérée	ORSINI Sophie (SO CONSULTANT)

## 2.5 IDENTIFICATION DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Ce chapitre identifie les éventuels milieux aquatiques ou humides. Dans le cadre de cette étude, cette identification est réalisée à partir par :

- La BD CarTHAgE ® (Base de Données sur la CARtographie THématique des AGences de l'eau et du ministère chargé de l'environnement) qui constitue un système de repérage spatial des milieux aquatiques superficiels pour la France. Elle est produite par les Agences de l'eau à partir de la base de données cartographiques BD CARTO ® de l'IGN. Ces informations sont utilisées pour l'aire d'étude.
- Les observations de terrain avec la mise en évidence des éventuels habitats et espèces hydrophiles observées dans la zone d'emprise du projet.

## 2.6 CONTINUITES ECOLOGIQUES

### 2.6.1 Continuités écologiques régionales

#### 2.6.1.1 *Généralités*

Les continuités écologiques à l'échelle régionale sont identifiées par les Trames vertes et Bleues définies à l'échelon régional. La Trame Verte et Bleue est constituée de réseaux écologiques formés de continuités écologiques terrestres et aquatiques, c'est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à limiter la perte de biodiversité, maintenir ou restaurer les capacités d'évolution, ainsi qu'à préserver les services écosystémiques rendus, en prenant en compte les activités humaines. C'est un outil d'aménagement qui s'inscrit dans une dimension socio-économique (amélioration du cadre de vie, prévention des inondations, fonction d'épuration de l'eau, pollinisation...). La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation des habitats naturels, des espèces qui l'habitent et au bon état écologique des masses d'eau (réservoirs écologiques). Elle permet aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (corridors écologiques).

Les Trames Vertes et Bleues identifient des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. (Source : Trame Verte et Bleue – Centre de ressource<sup>6</sup>).
- Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie (source : Trame Verte et Bleue – Centre de

---

<sup>6</sup> <https://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-reservoir-biodiversite>

ressource<sup>7</sup>).

### *2.6.1.2 La Trame Verte et Bleue de Corse*

C'est dans ce contexte et dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC) que l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AUE) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), agence et office de la Collectivité de Corse, ont élaboré la Trame Verte et Bleue de Corse.

L'OEC et la DREAL Corse, s'appuient sur les grands principes méthodologiques proposés dans le document-cadre intitulé : « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ». Ce document est issu des réflexions du Comité opérationnel Trame Verte et Bleue (COMOP TVB), portant premièrement sur les enjeux nationaux et transfrontaliers pour une cohérence écologique de la Trame Verte et Bleue à l'échelle nationale (certains espaces protégés et inventoriés, certaines espèces, certains habitats, les continuités écologiques d'importance nationale), ainsi que les enjeux transfrontaliers qui sont mentionnés par les dispositions législatives (essentiellement sur l'avifaune), puis l'élaboration des schémas régionaux du territoire pour une cohérence en termes d'objectifs et de contenu, en particulier pour la présentation de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que pour l'atlas cartographique.

Les activités humaines contribuent à la fragmentation et à la réduction des territoires, importants pour la survie des espèces animales et végétales (alimentation, reproduction ...). Cet outil va permettre de préserver les continuités écologiques, en limitant la perte de diversité, en restaurant et préservant les réservoirs écologiques, ainsi que tous les corridors qui permettent de les relier les uns aux autres.

La conservation de la biodiversité passe à la fois par : la protection des espèces à l'aide d'un inventaire de celles-ci ; puis par la conservation du bon fonctionnement et de l'équilibre écologique de l'aire d'étude considérée. Or, le fonctionnement d'un écosystème repose notamment sur les continuités écologiques c'est-à-dire la Trame Verte et Bleue, qu'il est nécessaire d'identifier.

### *2.6.1.3 Analyse de la Trame Verte et Bleue de Corse*

ENDEMYSS réalise une présentation de la Trame Verte et Bleue de Corse dans un rayon adapté à la nature du projet (généralement trois kilomètres). L'objectif est notamment de s'assurer de la prise en compte des exigences de la Trame Verte et Bleue régionale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse.

Cinq sous-trames composent la Trame Verte et Bleue de Corse afin de prendre en compte les grands types de milieux « naturels » et « semi-naturels » des étages et des paysages présents au sein du territoire Corse :

---

<sup>7</sup> <https://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/qu-est-ce-qu-corridor-ecologique>

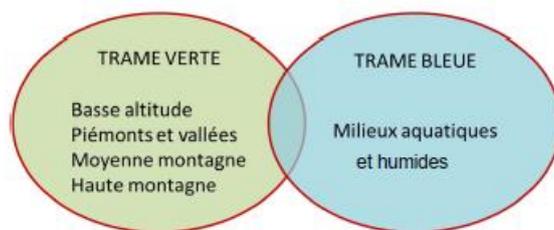


Figure 12. Sous-trames de la TVB de Corse (source : AUE et OEC de la Corse, 2015)

La Trame Verte et Bleue de Corse identifie :

- Des réservoirs de biodiversité « terrestres » :
- Des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides. ;
- Des corridors écologiques potentiels « terrestres »
- Des corridors écologiques des milieux aquatiques et humides

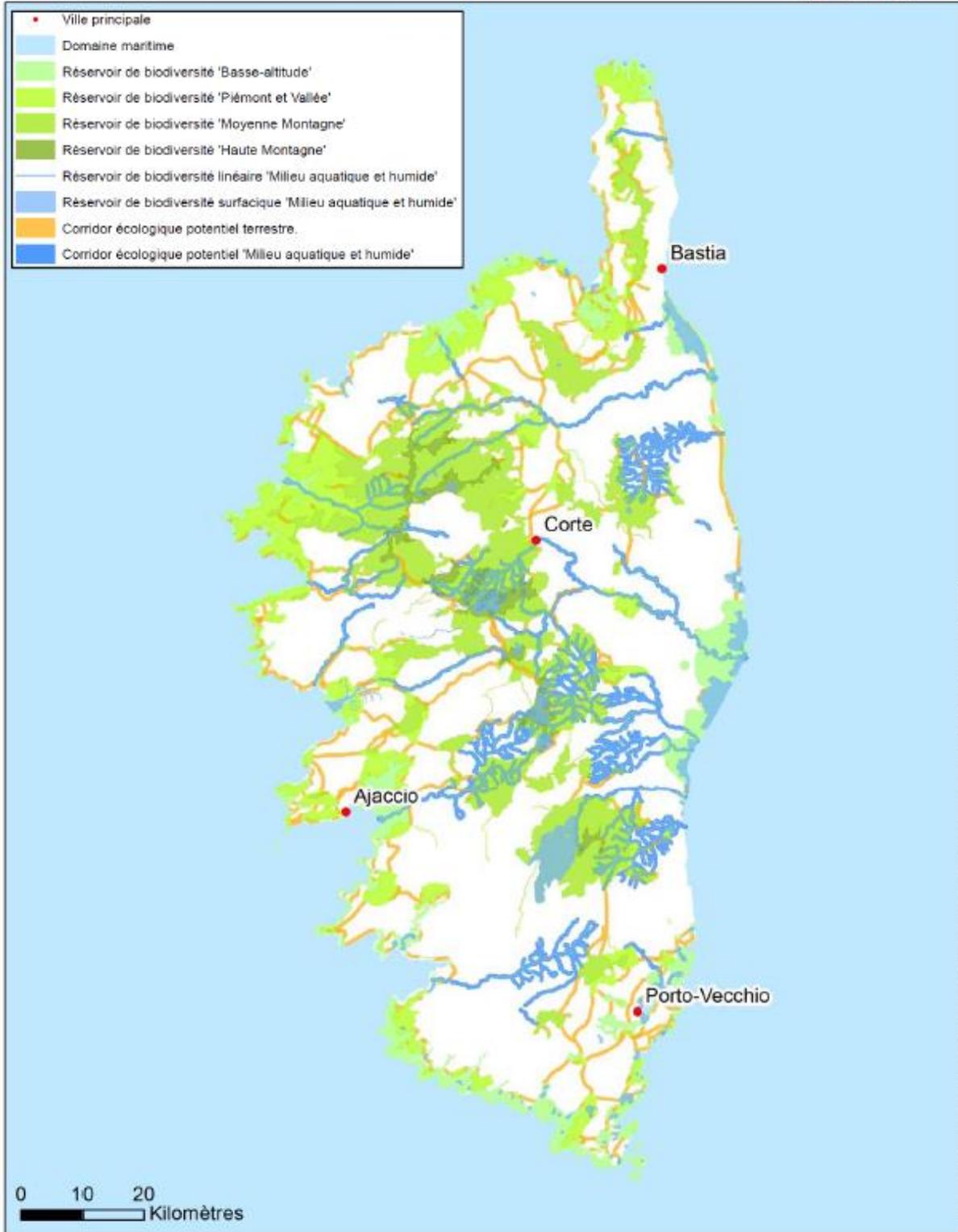
Les éléments cartographiques de la Trame Verte et Bleue de Corse sont disponibles auprès de l'Agence de l'Urbanisme de Corse<sup>8</sup>, de Collectivité de Corse.

Le travail d'expertise réalisé par ENDEMYS consiste à réaliser la **cartographie du projet superposé aux réservoirs de biodiversités et corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse**.

*Nota bene* : Les corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse n'ont pas d'épaisseur et constituent, en théorie, un lieu privilégié dans lequel les espèces peuvent se déplacer. Les corridors peuvent être fonctionnels ailleurs qu'à l'endroit où ils ont été cartographiés. La largeur des corridors doit être considérée comme floue (ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une représentation cartographique), car très dépendante de l'espèce, allant de quelques décimètres à plusieurs kilomètres. Les corridors écologiques sont ainsi représentés par des fuseaux linéaires d'une largeur fixe donnée afin de matérialiser la notion de fonctionnalité écologique potentielle existante.

<sup>8</sup> Lien : [https://www.aue.corsica/Le-Padduc-dans-son-integralite\\_a47.html](https://www.aue.corsica/Le-Padduc-dans-son-integralite_a47.html)

## Identification de la Trame verte et bleue de Corse



Sources : DREAL Corse, Office de l'Environnement de la Corse, IGN, BIOTOPE - Cartographie : BIOTOPE 2014

Figure 13. Trame Verte et Bleue de Corse (source : AUE et OEC de la Corse (2015))

## 2.6.2 Continuités écologiques locales

L'analyse des continuités écologiques consiste également à identifier les continuités à l'échelle du projet. L'identification des continuités écologiques à l'échelle du projet est à réaliser, car aucune donnée d'analyse à l'échelle du projet n'est disponible.

La méthode de cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du projet trouve ses limites quand le périmètre de l'analyse est trop restreint (le cas ici en particulier des zones de prospections de quelques hectares) pour mettre en évidence des milieux naturels qui constitueraient des réservoirs de biodiversité ou des voies de déplacement des espèces (corridors écologiques) entre réservoirs. En effet, pour définir un réservoir, il doit notamment accueillir des habitats naturels qui, pour assurer leur fonctionnement, doivent avoir notamment une taille suffisante.

Le travail d'expertise et de cartographie mis en œuvre par ENDEMYS vise à **identifier les trames Bleues et Vertes, et leurs sous-trames**. Elles représentent des continuums de milieux homogènes où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où elles peuvent se déplacer.

Il s'agit également d'**identifier les éléments fragmentant les milieux naturels ou barrières écologiques** (routes, constructions, surfaces artificialisées, etc.).

Enfin, une présentation des continuités écologiques locales est produite sous la forme d'une carte à l'échelle adaptée.

## 2.7 CRITERES D'EVALUATION ET DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Les enjeux écologiques sont évalués et hiérarchisés selon différents critères :

- Statuts juridiques des espèces : statut de protection nationale, statut de protection européen (Natura 2000) ;
- Statuts de conservation des espèces (listes rouges, espèces concernées par un Plan National d'Actions, ...) ;
- Degré de rareté national, régional, local des espèces présentes : aire de répartition, amplitude écologique, effectifs, dynamique de population ...)
- La diversité spécifique présente.

Tableau 4. Critères d'évaluation des enjeux écologiques (source : ENDEMYS)

ÉLÉMENT ÉCOLOGIQUE	ENJEU ÉCOLOGIQUE	
Zonages écologiques	Fort	L'aire d'étude se situe au sein d'au moins un zonage écologique et présence d'au moins un habitat ou une espèce ayant justifié la désignation du zonage écologique
	Moyen	L'aire d'étude se situe au sein d'au moins un zonage écologique, mais aucun habitat ou espèce ayant justifié la désignation du zonage écologique n'a été recensé
	Faible	L'aire d'étude se situe à proximité d'au moins un zonage écologique
	Nul	L'aire d'étude se situe en dehors et éloignée de tout zonage écologique
Habitats, faune et flore	Fort	Habitat patrimonial dans un zonage écologique Et/ou Présence d'au moins une espèce à forte patrimonialité (protégée et d'enjeu de conservation local)
	Moyen	Habitat patrimonial dans ou hors zonage écologique Et/ou Présence d'au moins une espèce végétale protégée ou à enjeu de conservation local Et/ou Présence d'au moins une espèce animale à enjeu de conservation local
	Faible	Habitat non patrimonial Et Absence d'espèce végétale protégée et sans enjeu de conservation local Et Absence d'espèce animale protégée ou présence d'espèces animales protégées, mais sans enjeu de conservation local Et Absence d'espèce animale, mais présence d'habitat(s) d'espèce(s) Et Présence d'une faible diversité floristique et faunistique
	Nul	Absence d'espèce
Milieux aquatiques et humides	Fort	Présence totale de milieux aquatiques ou humides
	Moyen	Présence en partie de milieux aquatiques ou humides Ou Présence à proximité immédiate avec connexion
	Faible	Absence de milieux aquatiques ou humides Et Présence à proximité immédiate sans connexion
	Nul	Absence de milieux aquatiques ou humides

ÉLÉMENT ÉCOLOGIQUE	ENJEU ÉCOLOGIQUE	
Continuités écologiques	Fort	Totalemment ou majoritairement au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique majeur (identifiés dans la Trame verte et Bleu de Corse)
	Moyen	<p>En partie au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique majeur (identifiés dans la Trame verte et Bleu de Corse)</p> <p>Ou</p> <p>A proximité d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique majeur (identifiés dans la Trame verte et Bleu de Corse) avec interactions ou connexions</p> <p>Et/ou</p> <p>Présence à l'échelle du projet d'espaces de nature susceptibles de remplir les fonctions de corridors écologiques et de réservoir de biodiversité*</p>
	Faible	<p>A proximité d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique majeur (identifiés dans la Trame verte et Bleu de Corse) sans interactions ou connexions.</p> <p>Et/ou</p> <p>Présence à l'échelle du projet de corridors écologiques, mais sans fonction potentielle de réservoir de biodiversité*</p>
	Nul	<p>Eloigné d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique majeur (identifiés dans la Trame verte et Bleu de Corse)</p> <p>Et/ou</p> <p>Site-projet totalement artificialisé sans fonction de corridor écologique ou de réservoir de biodiversité*</p>

\* espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

## 2.8 ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES ESPECES IDENTIFIEES

L'analyse des effets est une phase essentielle de l'étude. Elle consiste à établir finement les conséquences positives et négatives du projet sur le milieu naturel et aide le maître d'ouvrage à conduire son projet par ajustements successifs lui permettant de supprimer certains effets à la source et de prévoir les mesures pour réduire les effets résiduels ou, à défaut, les compenser.

Les effets seront distingués selon leur nature :

- Les effets directs et indirects ;
- Les effets temporaires et permanents.

Enfin, les effets sont évalués suivant la hiérarchisation des niveaux d'impact suivant :

- **Nul** : Aucun impact ;
- **Négligeable** : Lorsque l'impact ne concerne pas des espèces protégées ou menacées selon listes rouges ;
- **Faible** : Présence d'un impact mais qui ne remet pas significativement ou substantiellement en cause l'état initial ;
- **Moyen** : Présence d'un impact significatif mais qui ne modifie que partiellement l'état initial ;
- **Fort** : Présence d'un impact significatif et qui modifie totalement l'état initial.

## 2.9 PROPOSITION DE MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION D'IMPACTS ET D'ACCOMPAGNEMENT D'IMPACTS

La démarche progressive de l'étude écologique implique, en premier lieu, un ajustement du projet vers celui de moindre effet. La collaboration en amont de l'équipe technique chargée de la conception du projet avec l'équipe de chargée des expertises écologiques permet de faire des choix d'aménagements appropriés et de proposer des mesures d'évitement ou de réduction des impacts.

Le projet retenu peut cependant induire des effets résiduels. Dès lors qu'un effet dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires. En outre, il convient de distinguer ces mesures prévues par le code de l'environnement de celles qui accompagnent le projet et facilitent son acceptabilité. Elles sont appelées mesures d'accompagnement.

**Les mesures d'évitement d'impact :** L'évitement d'un impact implique parfois une modification du projet initial telle qu'un changement de tracé ou de site d'implantation. La formulation littérale des enjeux, en amont de la recherche de solutions techniques, est primordiale. Cette étape se résume encore trop souvent dans les projets à une carte de données peu opérationnelle alors qu'elle se place véritablement comme une charnière entre le diagnostic de territoire et l'appréciation des enjeux, d'une part, et la mobilisation de l'ingénierie technique au service d'un projet intégré, d'autre part. Un travail en amont soigné et impliquant la totalité de l'équipe projet est indispensable pour caler l'ensemble des objectifs du projet et faire émerger les solutions qui répondent au mieux à la préservation des enjeux et à une sécurisation juridique du projet. Après le choix de la variante de projet retenue,

certaines mesures très simples, que l'on recherche en priorité, peuvent supprimer un impact comme par exemple, le choix d'une saison particulière pour réaliser les travaux. Une bonne étude d'impact écologique indique des solutions techniques (en donnant priorité aux moins sophistiquées) pour éviter le plus grand nombre d'impacts, en portant une attention particulière aux effets les plus dommageables.

**Les mesures de réduction d'impact :** Lorsque l'évitement n'est pas possible, techniquement ou économiquement, on recherche une réduction des impacts. Cette réduction agit sur le projet en phase de chantier ou d'exploitation. Pendant la phase chantier, qui est souvent la cause d'impacts mal maîtrisés L'étude peut recommander des méthodes de travaux, des techniques particulières, des principes d'ordonnancement du chantier, des périodes de réalisation des travaux pour la prévention des effets et risques du chantier sur le milieu naturel. Pour la phase d'exploitation, ces mesures visent à réduire des effets : de coupure sur des corridors écologiques, de pollution ou encore d'emprises... Les passages à faune par exemple, doivent donc dans ce cadre être considérés comme étant des mesures de réduction, il en est de même pour les dispositifs de traitement des eaux de plateformes, ou encore des actions de restauration du milieu ou de ses fonctionnalités écologiques : restauration d'un couvert végétal ou arboré à l'intérieur ou à proximité immédiate des emprises, maintien d'une zone humide, ....

**Les mesures de compensation d'impact :** L'ensemble de mesures citées précédemment suit le principe de non-perte globale de diversité biologique par une analyse progressive et agissant directement sur le projet lui-même. C'est ainsi qu'il est préférable de procéder à des mesures qui évitent le dommage, et ensuite seulement à des mesures qui réduisent l'impact. Les mesures de compensation n'interviennent alors qu'en contrepartie d'un dommage dit « résiduel » et accepté. Les mesures compensatoires visent un bilan neutre écologique voire une amélioration globale de la valeur écologique d'un site et de ses environs. Elles sortent du cadre de conception technique propre au projet et elles font appel à une autre ingénierie : le génie écologique.

**Les mesures d'accompagnement :** Les mesures d'accompagnement concernent toutes les mesures proposées par le maître d'ouvrage qui ne sont pas en relation avec la suppression, la réduction ou la compensation d'un impact particulier du projet. Ces mesures participent à son acceptabilité.

## 2.10 LIMITES METHODOLOGIQUES

Lors des prospections faune, flore et habitat, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

## 3 ETAT INITIAL

### 3.1 ZONAGES ECOLOGIQUES

#### 3.1.1 Zonages écologiques dans un rayon de trois kilomètres

Dans un rayon de trois kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate, six zonages écologiques sont présents. Ils sont définis pour leurs importances floristiques, faunistiques et pour leurs richesses d'habitats (voir Tableau 5 et Figure 14).

Tableau 5. Liste des zonages écologiques dans un rayon de trois kilomètres (source : ENDEMYS)

Type de zonage	N° et nom du zonage	Distance au projet
ZNIEFF de type I	940030886 Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu	Intercepte le projet
Parc Naturel Marin (PNM)	FR9100008 Cap Corse et des Agriates	300 mètres
ZNIEFF de type II	940004078 Chenaie verte du Cap Corse	1,25 kilomètres
ZNIEFF de type I	940004076 Crête asylvatique du Cap Corse	1,26 kilomètres
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR9402013 Plateau du Cap Corse	1,76 kilomètres
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR9400570 Agriates	2,1 kilomètres

#### 3.1.2 Zonages écologiques dans l'aire d'étude susceptibles d'être affectés par le projet

Deux zonages écologiques sont situés à moins de 300 mètres de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de la **ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu »** qui intercepte le projet et le **Parc Naturel Marin « Cap Corse et Agriates »** situé à 300 mètres.

Description des zonages susceptibles d'être affectés par le projet :

- **ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu »**. Ce zonage écologique est défini pour un habitat et sept espèces floristiques :
  - ❖ 92D0 Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*) ;
  - ❖ *Allium chamaemoly* ;
  - ❖ *Limonium dubium* ;
  - ❖ *Thymelaea tartonraira* subsp. *tartonraira* ;
  - ❖ *Morisia monanthos* ;
  - ❖ *Tamarix africana* ;
  - ❖ *Vitex agnus castus* ;
  - ❖ *Pteris cretica*.

- **Parc Naturel Marin « Cap Corse et Agriates »** La spécificité des eaux qui baignent le cap Corse et l'Agriate est liée notamment :
  - ❖ A la remarquable diversité des habitats marins et au caractère exceptionnel de certains d'entre eux, particulièrement les formations bioconstruites, comme les atolls de coralligène ou les structures récifales de l'herbier de Posidonie, en termes de biodiversité et d'état de conservation ;
  - ❖ A l'existence d'espèces rares et menacées, notamment les cétacés, les tortues marines, les crustacés, les grands poissons pélagiques et les oiseaux marins ;
  - ❖ A la productivité exceptionnelle du milieu marin, lié à des caractéristiques environnementales originales, favorable au renouvellement des ressources marines ;
  - ❖ Aux richesses halieutiques et à la qualité reconnue des produits de la mer prélevés par des communautés de pêcheurs soucieux d'une exploitation durable des ressources ;
  - ❖ A l'importance culturelle du patrimoine maritime notamment architectural et archéologique témoin d'une tradition maritime riche et ancienne. La ville de Bastia, chef-lieu de la Haute-Corse, est l'une des principales villes d'accès à l'île. En raison de sa proximité géographique, de son histoire et de ses activités maritimes elle peut être ainsi considérée comme « Ville porte » du parc naturel marin.

Cet espace maritime comprend le sol, le sous-sol et la masse d'eau qui les recouvre. Il intéresse l'ensemble du domaine public maritime naturel et inclut les zones en eau du domaine public maritime artificiel.

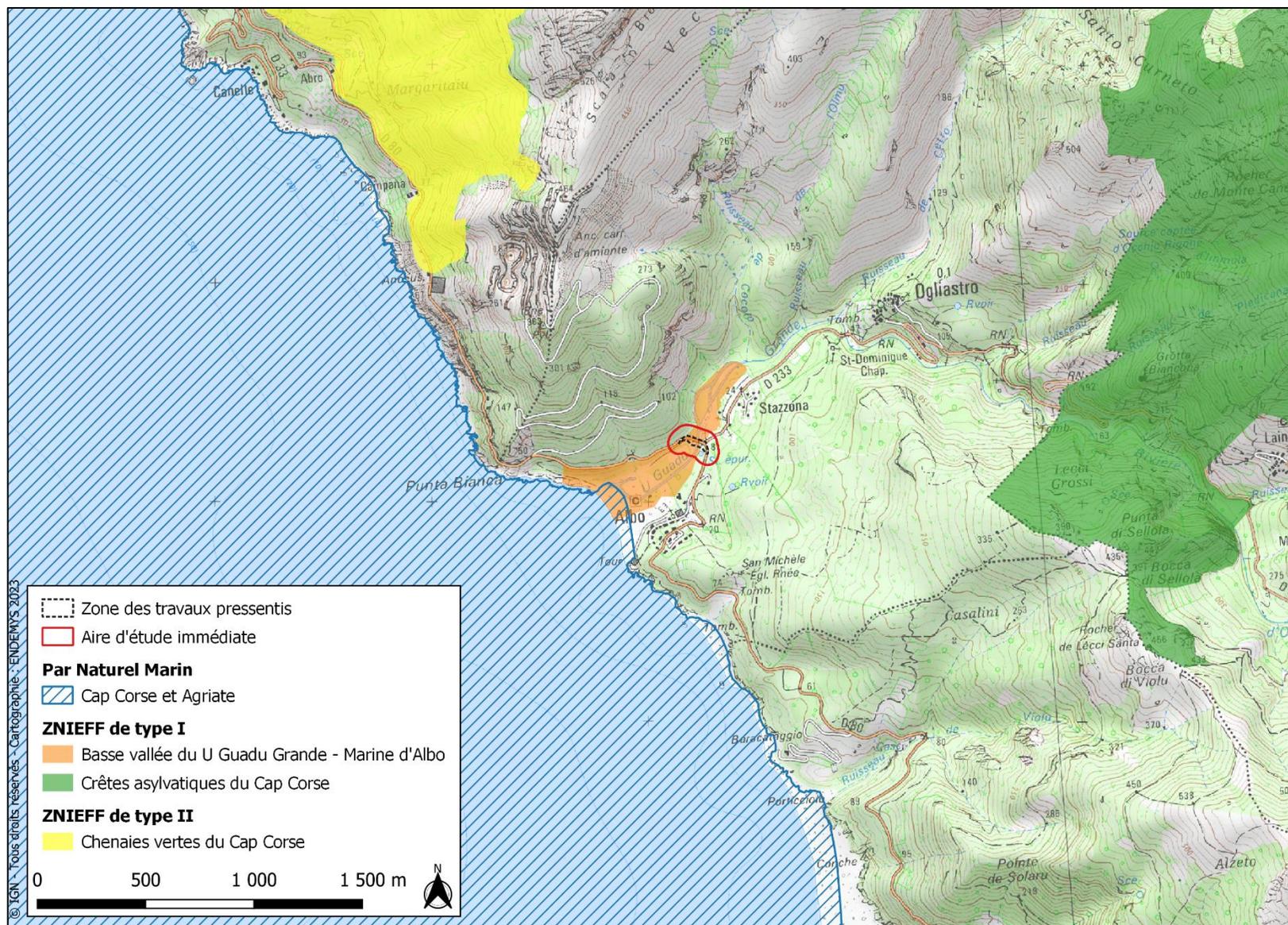


Figure 14. Carte des ZNIEFF de type I et II et du Parc Naturel Marin autour du projet (source : ENDEMY'S d'après les données INPN et Opendatasoft)

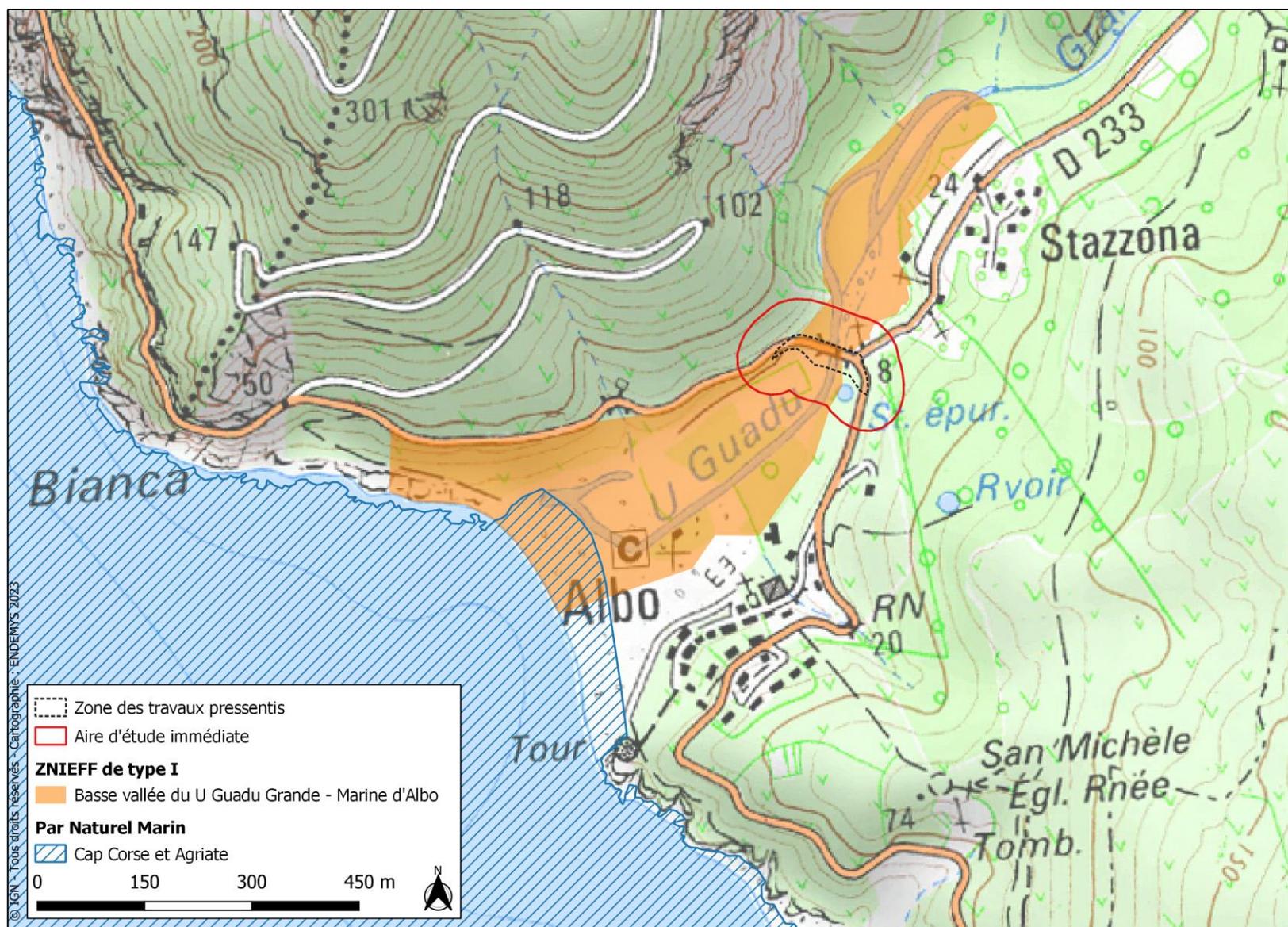


Figure 15. Carte zoomée des zonages écologiques dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS d'après les données INPN et Opendatasoft)

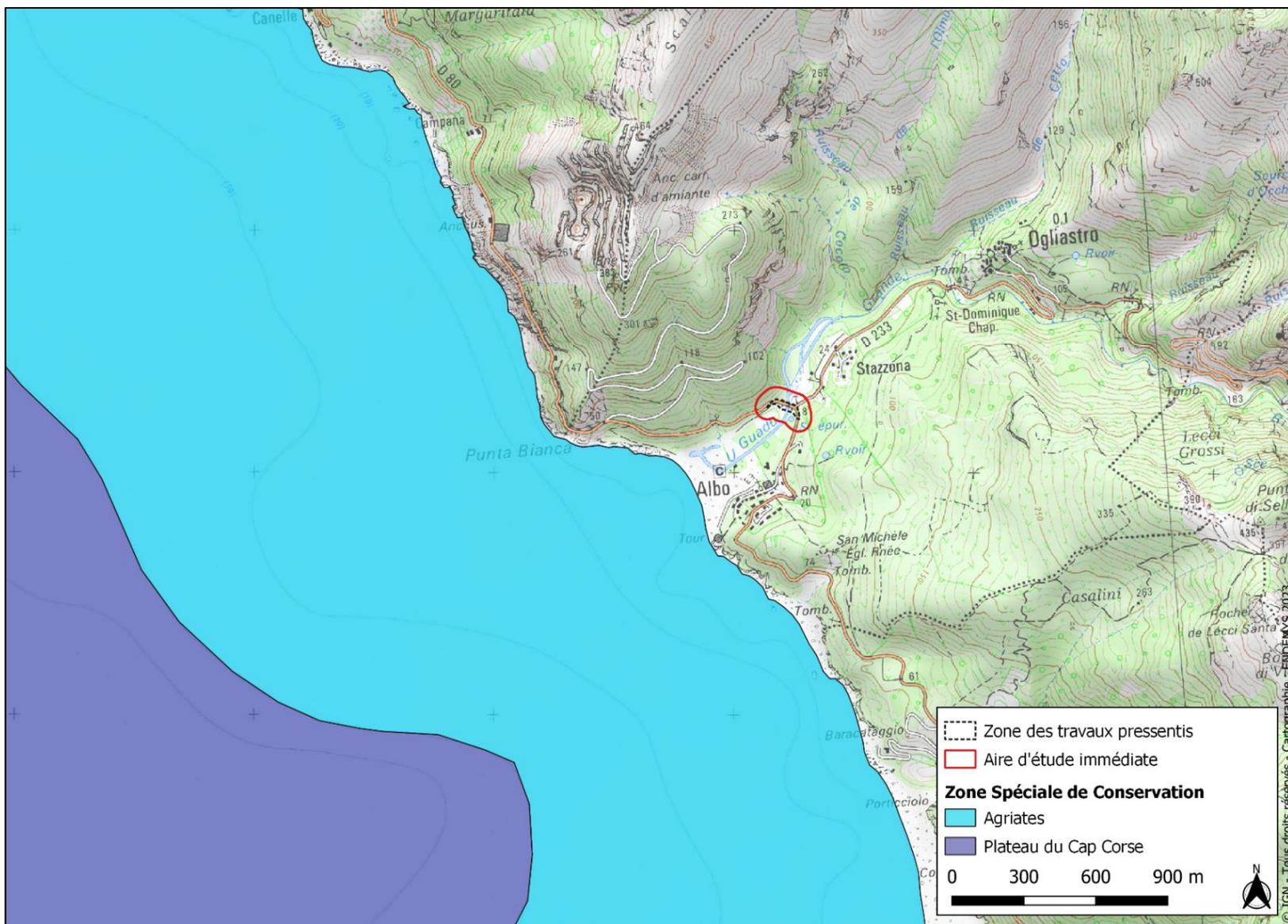


Figure 16. Carte des Zone Spéciale de Conservation autour du projet (source : ENDEMYS d'après les données INPN)

## 3.2 HABITATS

### 3.2.1 Habitats recensés

Lors des prospections de 2023-2024, une détermination des habitats a été effectuée afin de les caractériser et les cartographier dans le but de préciser les enjeux de conservation.

Dix habitats ont été recensés dans l'aire d'étude immédiate. Un habitat d'intérêt communautaire a été observé (Tableau 6 et Figure 17). L'ensemble des habitats est en bon état de conservation.

Tableau 6. Liste des habitats recensés au sein de l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS)

Habitats	Surface (m <sup>2</sup> )
<b>Eaux de surface continentales (EUNIS C)</b>	
Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles (EUNIS C3.6)	1110,30
Formations à <i>Arundo donax</i> (EUNIS C3.32)	839,44
<b>Prairies ; terrains dominés par des herbacées non graminoides, des mousses ou des lichens (EUNIS E)</b>	
Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées (EUNIS E5.13)	1069,50
<b>Landes, fourrés et toundras (EUNIS F)</b>	
Fourrés de Gattilier (EUNIS F9.312 ; CH 92D0.2)	741,09
Matorrals sempervirents à <i>Quercus</i> (EUNIS F5.11)	15157,36
Maquis hauts (EUNIS F5.21)	2199,10
Ronciers (EUNIS F3.131)	2557,39
Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (EUNIS I1.53)	2478,72
<b>Zones bâties, sites industriels et autres habitats artificiels (EUNIS J)</b>	
Constructions à faible densité (EUNIS J2)	779,99
Réseaux routiers (EUNIS J4.2)	1973,68
<b>Mosaïque d'habitats</b>	
Constructions à faible densité x Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (EUNIS J2 x I1.53)	514,95

EUNIS = code EUNIS ; CH = Code habitat NATURA 2000

### 3.2.2 Description des habitats

Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles (EUNIS C3.6) : sur le site, cet habitat correspond aux bancs de graviers dans ou au bord du petit fleuve côtier nommé u Guadu Grande. Notons également la présence de deux espèces végétales protégées : *Tamarix africana* Poir., 1789 et *Vitex agnus-castus* L., 1753 et de deux espèces végétales exotiques envahissantes : *Cyperus eragrostis* Lam., 1791 et *Gomphocarpus fruticosus* (L.) R.Br., 1809.

Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées (EUNIS E5.13) : sur le site, cet habitat correspond aux communautés de plantes pionnières, introduites ou nitrophiles colonisant des milieux naturels ou semi-naturels perturbés, des bords de routes et d'autres espaces interstitiels ou terrains perturbés. Notons également la présence de deux espèces végétales protégées : *Tamarix africana* Poir., 1789 et *Vitex agnus-castus* L., 1753 et de trois espèces végétales exotiques envahissantes : *Cyperus eragrostis* Lam., 1791, *Gomphocarpus fruticosus* (L.) R.Br., 1809 et *Ricinus communis* L., 1753.

Constructions à faible densité (EUNIS J2) : de manière générale, cet habitat anthropique correspond aux bâtiments en zone rurale, où les constructions, les infrastructures routières et toutes autres surfaces imperméables sont à faible densité. Sur le site, cet habitat correspond à l'ancien pont et au pont provisoire.

Formations à *Arundo donax* (EUNIS C3.32) : sur le site, cet habitat correspond au fourré très hauts de cannes de Provence (*Arundo donax* L., 1753). Cette espèce est exogène et envahissante, mais n'est pas considérée comme exotique envahissante en raison de son statut d'archéophyte (plante qui a été introduite entre le Néolithique et 1492 après J.C. et est actuellement autonome dans le territoire considéré (maintien sans l'aide de l'homme).

Fourrés de Gattilier (EUNIS F9.312 ; CH 92D0.2) : Cet habitat est d'intérêt communautaire. sur le site, cet habitat correspond aux formations à *Vitex agnus-castus* des cours d'eau temporaires et d'autres sites humides, principalement de la zone thermoméditerranéenne. Notons que l'espèce végétale indicatrice de ce milieu (*Vitex agnus-castus*) est une espèce protégée au niveau nationale. Mais également la présence de deux espèces végétales exotiques envahissantes : *Gomphocarpus fruticosus* (L.) R.Br., 1809 et *Ricinus communis* L., 1753.

Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (EUNIS I1.53) : sur le site, ce sont des espaces abandonnés ou en jachères, les espaces interstitiels sur sols perturbés. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières, introduites ou nitrophiles telles que l'inule visqueuse (*Dittrichia viscosa* (L.) Greuter, 1973) ou le trèfle bitumeux (*Bituminaria bituminosa* (L.) C.H.Stirt., 1981). Notons également la présence de quatre espèces végétales protégées : *Kickxia commutata* (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897, *Tamarix africana* Poir., 1789, *Vicia altissima* Desf., 1799, *Vitex agnus-castus* L., 1753. Et de quatre espèces végétales exotiques envahissantes : *Cyperus eragrostis* Lam., 1791, *Datura stramonium* L., 1753, *Gomphocarpus fruticosus* (L.) R.Br., 1809 et *Ricinus communis* L., 1753.

Maquis hauts (EUNIS F5.21) : cet habitat correspond aux formations arbustives hautes des zones méso- et thermo-méditerranéennes du bassin méditerranéen, avec une strate dominante de bruyère arborescente (*Erica arborea*), d'arbousier (*Arbutus unedo*), de filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*) et du lentisque (*Pistacia lentiscus*). Notons également la présence de trois espèces végétales protégées : *Kickxia commutata* (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897, *Tamarix africana* Poir., 1789 et *Vitex agnus-castus* L., 1753.

Matorrals sempervirents à *Quercus* (EUNIS F5.11) : sur le site, ce sont les matorrals arborescents méditerranéens et subméditerranéens organisés autour de Chênes sempervirents tels que le chêne vert (*Quercus ilex* L., 1753) et du Chêne liège (*Quercus suber*). Notons également la présence d'une espèce végétale protégée : *Vitex agnus-castus* L., 1753 et de deux espèces végétales exotiques envahissantes : *Gleditsia triacanthos* L., 1753 et *Ricinus communis* L., 1753.

Réseaux routiers (EUNIS J4.2) : ce sont les infrastructures routières (RD 80), les zones de stationnement ainsi que leur environnement immédiat hautement perturbé, tels que les accotements ou les bas-côtés.

Ronciers (EUNIS F3.131) : sur le site cet habitat correspond fourrés caducifoliés tels que les ronciers constitués majoritairement de la ronce à feuilles d'Orme (*Rubus ulmifolius* Schott, 1818). Notons également la présence d'une espèce végétale protégée : *Vitex agnus-castus* L., 1753.

Deux de ces habitats sont organisés entre eux en mosaïque et forment des habitats à part entière. Ainsi, la mosaïque suivante est composée des habitats précédemment détaillés :

- Constructions à faible densité x Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (EUNIS J2 x I1.53).

Ci-dessous quelques illustrations des habitats présents dans l'aire d'étude immédiate :



Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles (source : ENDEMYS mai, 2023)



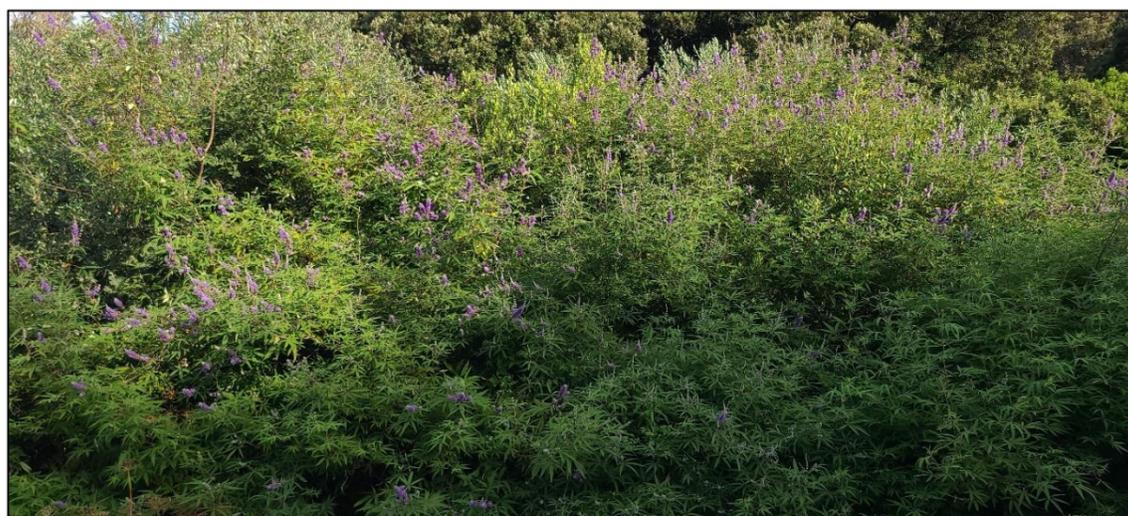
Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles (source : ENDEMYS juillet, 2023)



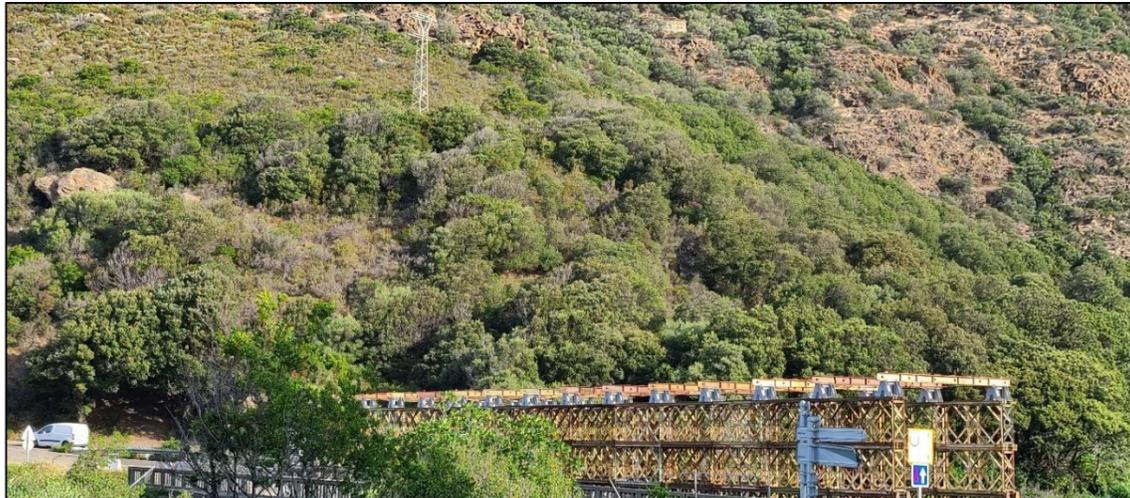
Formations à *Arundo donax* (source : ENDEMYS mai, 2023)



Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées (source : ENDEMYS mai, 2023)



Fourrés de Gattilier (source : ENDEMYS mai, 2023)



**Matorrals sempervirents à Quercus (source : ENDEMYS mai, 2023)**



**Maquis hauts (source : ENDEMYS mai, 2023)**



**Ronciers (source : ENDEMYS mai, 2023)**



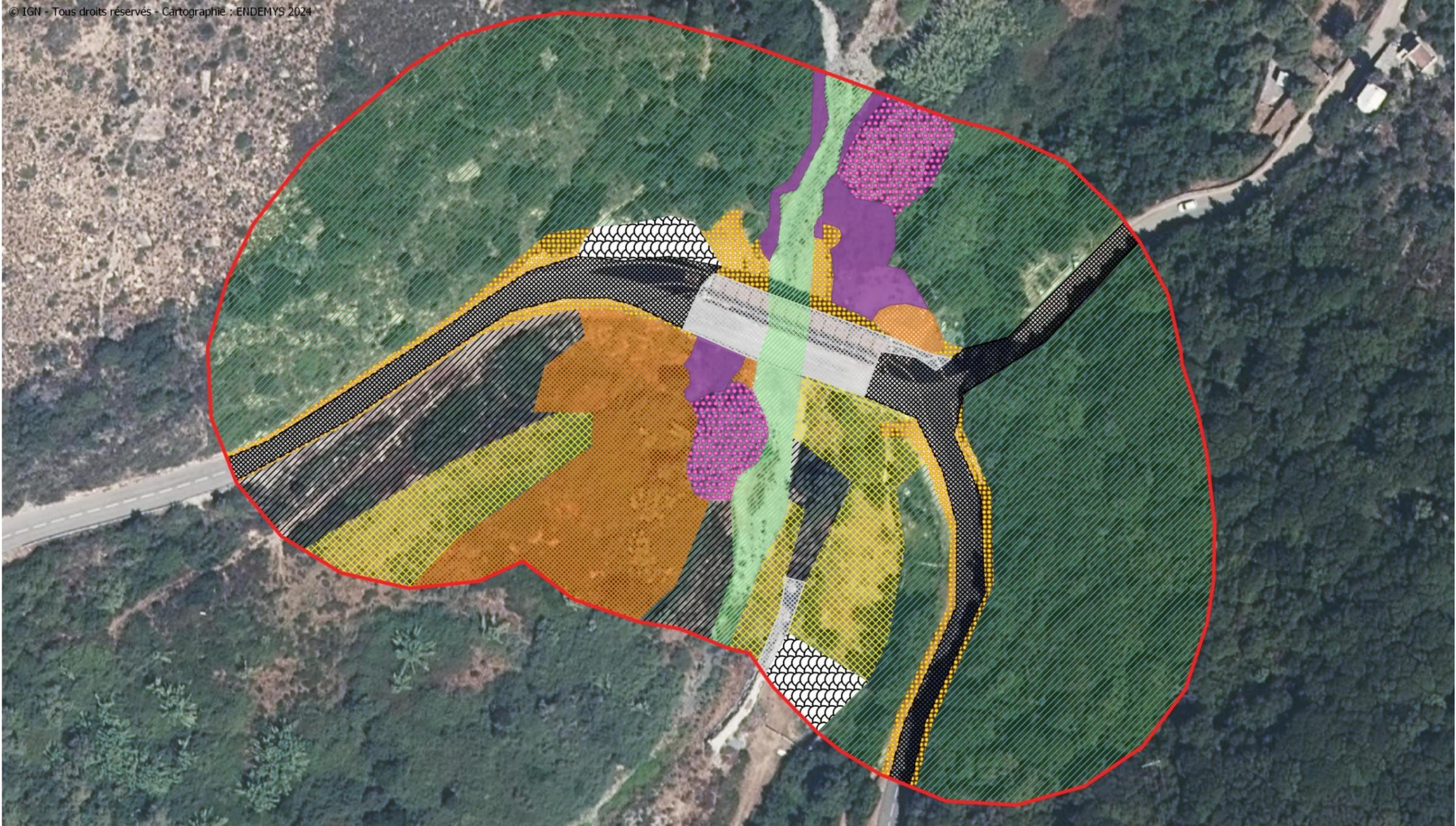
**Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (source : ENDEMYS mai, 2023)**



Constructions à faible densité (source : ENDEMYS mai, 2023)



Réseaux routiers (source : ENDEMYS mai, 2023)



- Aire d'étude immédiate
- Carte de végétation**
- Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles
- Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées
- Constructions à faible densité
- Constructions à faible densité x Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces
- Formations à Arundo donax
- Fourrés de Gattilier
- Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces
- Maquis hauts
- Matorrals sempervirents à Quercus
- Réseaux routiers
- Ronciers

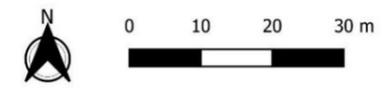


Figure 17. Cartographie des habitats au sein de l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS)

### 3.3 MILIEUX AQUATIQUES OU HUMIDES

Dans l'aire d'étude est présent le petit fleuve côtier u Guadu Grande et ses affluents. Le pont d'Albu enjambe ce cours d'eau. U Guadu Grande se jette en mer à environ 300 m à l'aval du pont d'Albu. Dans la plaine à l'aval du pont, à la faveur d'une topographie relativement plane des zones humides s'étalent composées notamment de fourrés de Gattilier et de formations à cannes de Provence (*Arundo donax*).

Plus spécifiquement dans l'aire d'étude immédiate, les milieux aquatiques ou humides sont formés par le cours d'eau u Guadu Grande et deux habitats humides ou potentiellement humides : « Fourrés de Gattilier » et « Formations à *Arundo donax* ». La carte ci-dessous présente la localisation des milieux aquatiques ou humides identifiés sein de l'aire d'étude immédiate.



 Aire d'étude immédiate  Habitats humides  
 Cours d'eau



0 10 20 30 m



Figure 18. Localisation des milieux aquatiques ou humides dans l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS)

## 3.4 FLORE

### 3.4.1 Résultat général de l'inventaire floristique

Lors des inventaires de 2023-2024, une faible diversité végétale avec essentiellement des espèces ordinaires et communes a été recensée au sein de l'aire d'étude immédiate et rapprochée.

### 3.4.2 Espèces végétales patrimoniales recensées<sup>9</sup>

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données du Conservatoire Botanique National de Corse ainsi que la base de données OpenObs de l'INPN et les zonages écologiques) cite trois espèces végétales patrimoniales à l'intérieur de l'aire d'étude (Tableau 7 et Figure 21) :

- Le Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana* Poir., 1789)
- Le Tamaris de France (*Tamarix gallica* L., 1753)
- Le Gattilier (*Vitex agnus-castus* L., 1753)

Par ailleurs, les prospections floristiques réalisées par ENDEMYS en 2023-2024 ont permis de mettre en évidence et d'inventorier quatre espèces végétales protégées au sein de l'aire d'étude immédiate et rapprochée (Tableau 7 et Figure 19) :

- La linaires grecque (*Kickxia commutata* (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897)
- Le Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana* Poir., 1789)
- La Vicia élevée (*Vicia altissima* Desf., 1799)
- Le Gattilier (*Vitex agnus-castus* L., 1753)

---

<sup>9</sup> Seules les données postérieures à 2012 ont été prises en compte dans cette analyse. Les données antérieures à 2012 sont citées en annexe.

Tableau 7. Espèces végétales patrimoniales recensées dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après INPN)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection <sup>10</sup>	Degré de rareté en Corse <sup>1112</sup>	LR Monde	LR Europe	LR France <sup>13</sup>	LR Corse <sup>14</sup>	DHFF <sup>15</sup>	Déterminante ZNIEFF Corse	Source
<i>Kickxia commutata</i> (Bernh. ex Rchb.) Fritsch, 1897	Linaire grecque	PN	C	NE	NE	LC	LC	-	Oui	LAIR Elise, 2023 (ENDEMYS)
<i>Tamarix gallica</i> L., 1753	Tamaris de France	-	RR	-	LC	LC	DD		Oui	INCONNU, 2019 (PI@ntNet observations)
<i>Tamarix africana</i> Poir., 1789	Tamaris d'Afrique	PN	C	NE	LC	LC	LC	-	Oui	PARADIS Guilhan, 2015 (CBNC) LAIR Elise, 2023 et 2024 (ENDEMYS)
<i>Vicia altissima</i> Desf., 1799	Vesce élevée	PN	LOC	NE	NE	LC	LC	-	Oui	LAIR Elise, 2023 (ENDEMYS)
<i>Vitex agnus-castus</i> L., 1753	Gattilier	PN	PF	DD	DD	LC	LC		Oui	PARADIS Guilhan, 2015 (CBNC) LAIR Elise, 2023 et 2024 (ENDEMYS)

Abréviations Listes rouges : DD = Donnée insuffisante ; LC = Préoccupation mineure ; NE = Non évaluée

Abréviations degré de rareté : C = Commun ; PF = Peu fréquent ; LOC = Localisé ; RR = Très rare

<sup>10</sup> Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

<sup>11</sup> JEANMONOD D. & GAMISANS J., 2013. Flora Corsica 2ème édition. EDISUD, 1074 p. p

<sup>12</sup> CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2020). Atlas biogéographique de la flore de Corse. Albiana - Office de l'environnement de la Corse 608 p

<sup>13</sup> UICN France, FCBN, AFB & MNHN, 2018. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France

<sup>14</sup> DELAGE A., & HUGOT L., 2015. Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Corse. Conservatoire Botanique National de Corse, Office de l'environnement de la Corse, Corte. 72 p

<sup>15</sup> DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive « Habitats Faune Flore »)



Figure 19. Localisation des observations des espèces patrimoniales dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)



Figure 20. Zoom sur la localisation des observations des espèces patrimoniales dans l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS)

### 3.4.3 Espèces végétales exotiques envahissantes recensées<sup>16</sup>

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données du Conservatoire Botanique National de Corse ainsi que la base de données OpenObs de l'INPN et les zonages écologiques) cite six espèces végétales exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes dans l'aire d'étude :

- Le souchet vigoureux (*Cyperus eragrostis* Lam., 1791) ;
- La Stramoine commune (*Datura stramonium* L., 1753)
- Le Gomphocarpe ligneux (*Gomphocarpus fruticosus* (L.) R.Br., 1809)
- L'oxalis pied de chèvre (*Oxalis pes-caprae* L., 1753) ;
- Le Polygala à feuilles de myrte (*Polygala myrtifolia* L., 1753)
- Le Ricin commun (*Ricinus communis* L., 1753)

Par ailleurs, lors des prospections floristiques réalisées par ENDEMYS en 2023-2024, cinq espèces végétales exotiques envahissantes ont été identifiées dans l'aire d'étude immédiate (voir localisation à la Figure 21) :

- Le souchet vigoureux (*Cyperus eragrostis*) ;
- La Stramoine commune (*Datura stramonium*)
- Le Févier d'Amérique (*Gleditsia triacanthos* L., 1753)
- Le Gomphocarpe ligneux (*Gomphocarpus fruticosus*)
- Le Ricin commun (*Ricinus communis*)

---

<sup>16</sup> Seules les données postérieures à 2012 ont été prises en compte dans cette analyse. Les données antérieures à 2012 sont citées en annexe.

**Tableau 8. Liste des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes recensées dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)**

Espèce	Habitats de l'espèce au sein de l'aire d'étude immédiate	Dynamique	Statut	Source
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam., 1791	Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	En voie d'expansion	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse (Majeure)	PARADIS Guilhan, 2015 (CBNC) LAIR Elise, 2022 (ENDEMYS)
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	En voie d'expansion	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse (Modéré)	PARADIS Guilhan, 2015 (CBNC) LAIR Elise, 2022 (ENDEMYS)
<i>Gleditsia triacanthos</i> L., 1753	Matorrals sempervirents à Quercus	Peu implanté	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse (Emergente)	LAIR Elise, 2022 (ENDEMYS)
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) R.Br., 1809	Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées Fourrés de Gattilier Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces	En voie d'expansion	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse (Modéré)	PARADIS Guilhan, 2015 (CBNC) LAIR Elise, 2022 (ENDEMYS)
<i>Oxalis pes-caprae</i> L., 1753	Non connu	Non connu	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes en Corse (Majeure)	PARADIS Guilhan, 2015 (CBNC)
<i>Polygala myrtifolia</i> L., 1753	Non connu	Non connu	Liste des espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes (Alerte)	INCONNU, 2018 (PI@ntNet observations)
<i>Ricinus communis</i> L., 1753	Fourrés de Gattilier Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces Matorrals sempervirents à Quercus	En voie d'expansion	Liste des espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes (Alerte)	PARADIS Guilhan, 2015 (CBNC) BERTHOLLET Fabienne, COURCELLE Christelle, 2021 (Office Français de la Biodiversité) LAIR Elise, 2022 (ENDEMYS)



Figure 21. Localisation des observations des espèces végétales exotiques envahissantes dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

## 3.5 FAUNE

### 3.5.1 Oiseaux

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données OpenObs de l'INPN et les zonages écologiques) citent dix espèces d'oiseaux patrimoniales dans l'aire d'étude. Les espèces citées dans l'aire d'étude sont listées dans le Tableau 9.

Par ailleurs, lors des prospections réalisées par ENDEMYS en 2023, la méthode des points d'écoute a été utilisée afin d'inventorier l'avifaune de l'aire d'étude. Les observations réalisées lors des points d'écoute ont été complétées par des observations opportunistes le long de cheminements d'observation.

De cette façon, 21 espèces d'oiseaux ont été observées dans l'aire d'étude, parmi elles 17 sont protégées. Ces espèces, les habitats attractifs pour leur nidification et leur statut biologique dans l'aire d'étude sont listées dans le Tableau 9. Par ailleurs, les espèces patrimoniales et leurs statuts de protection et de conservation sont listées dans le Tableau 10. Une cartographie des observations d'avifaune patrimoniale dans l'aire d'étude a été réalisée (Figure 22).

Parmi les espèces observées, quatre représentent un enjeu particulier :

- Le milan royal (*Milvus milvus*), espèce protégée et menacée, classée « vulnérable » sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs et « quasi menacé » sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, également listé à l'annexe I de la directive « oiseaux ». Le milan royal construit son nid dans les grands arbres, les haies...Aucun nid ancien ou récent n'a été découvert lors des prospections malgré des recherches spécifiques. Un individu a été observé en vol le 26 mai 2023, l'espèce ne fréquente probablement l'aire d'étude immédiate qu'en transit ou en phase de quête alimentaire. Cependant, des milieux favorables à la nidification se trouvent dans l'aire d'étude.
- L'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), espèce protégée mais non menacée, elle est toutefois listée à l'annexe I de la directive « oiseaux ». Cet oiseau de mœurs crépusculaires et nocturnes fréquente les secteurs de mosaïques d'habitats avec zones ouvertes lui permettant de chasser et petits bosquets, arbres, buissons isolés ou maquis où il trouve des postes de chant. Cette espèce niche au sol, c'est un migrateur qui rejoint la Corse entre la fin du mois d'avril et le début du mois de mai. Un mâle chanteur a été contacté le 19 juin 2023, laissant présager une nidification possible de l'espèce dans l'aire d'étude. Les habitats favorables à la nidification de l'espèce ont été cartographiés (Figure 23).
- Le verdier d'Europe (*Chloris chloris*), espèce protégée et menacée, classée « vulnérable » sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs. L'espèce n'est toutefois pas menacée en Corse. Le verdier d'Europe fréquente les mosaïques d'habitats alternant milieux ouverts où il se nourrit et petits boisements, haies ou alignements d'arbres où il niche. Un couple a été observé le 26 mai 23, laissant présager de la reproduction de l'espèce dans l'aire d'étude. Les habitats favorables à la nidification de l'espèce ont été cartographiés (Figure 23).

- Le serin cini (*Serinus serinus*), espèce protégée et menacée, classée « vulnérable » sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs. L'espèce n'est toutefois pas menacée en Corse. Le serin cini fréquente les mosaïques d'habitats alternant milieux ouverts où il se nourrit et petits boisements, haies ou alignements d'arbres où il niche. Deux mâles chanteurs ont été contactés le 26 mai 2023, laissant présager de la reproduction de cette espèce dans l'aire d'étude. Les habitats favorables à la nidification de l'espèce ont été cartographiés (Figure 23).

Tableau 9. Espèces d'oiseaux patrimoniales citées dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

Espèce	Date d'observation	Observateur	Source	Remarques
Aigrette garzette ( <i>Egretta garzetta</i> )	30/04/2023	SPAMPANI V.	Observations personnelles	Migrateur
Boucarle de Cetti ( <i>Cettia cetti</i> )	17/06/2020 13/06/2021	PIOLAIN J. Observateur inconnu	OpenObs	-
Bruant zizi ( <i>Emberiza cirius</i> )	17/06/2020	PIOLAIN J.	OpenObs	-
Chevalier guignette ( <i>Actitis hypoleucos</i> )	04/05/2019 30/04/2023	DUBOIS P. SPAMPANI V.	OpenObs Observations personnelles	Migrateur
Fauvette à tête noire ( <i>Sylvia atricapilla</i> )	17/06/2020 28/05/2021	PIOLAIN J. RECORBET B.	OpenObs	-
Fauvette grisette ( <i>Sylvia communis</i> )	30/04/2023	SPAMPANI V.	Observations personnelles	Migrateur
Fauvette mélanocéphale ( <i>Sylvia melanocephala</i> )	17/06/2020 23/07/2022	PIOLAIN J. SPAMPANI V.	OpenObs Observations personnelles	-
Gobemouche gris ( <i>Muscicapa striata</i> )	30/04/2023	SPAMPANI V.	Observations personnelles	Migrateur
Gobemouche noir ( <i>Ficedula hypoleuca</i> )	30/04/2023	SPAMPANI V.	Observations personnelles	Migrateur
Gobemouche tyrrhénien ( <i>Muscicapa tyrrhenica</i> )	23/07/2022	SPAMPANI V.	Observations personnelles	-
Grand corbeau ( <i>Corvus corax</i> )	17/06/2020	PIOLAIN J.	OpenObs	-
Hirondelle de rochers ( <i>Ptyonoprogne rupestris</i> )	13/06/2021	Observateur inconnu	OpenObs	-
Martinet noir ( <i>Apus apus</i> )	17/06/2020	PIOLAIN J.	OpenObs	-
Mésange bleue ( <i>Cyanistes caeruleus</i> )	23/07/2022	SPAMPANI V.	Observations personnelles	-
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> )	17/06/2020	PIOLAIN J.	OpenObs	-
Pouillot fitis ( <i>Phylloscopus trochilus</i> )	30/04/2023	SPAMPANI V.	Observations personnelles	Migrateur
Rougequeue à front blanc ( <i>Phoenicurus phoenicurus</i> )	30/04/2023	SPAMPANI V.	Observations personnelles	Migrateur

Tableau 10. Espèces d'oiseaux observées dans l'aire d'étude et les habitats attractifs pour leur reproduction ainsi que leur statut biologique dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

Espèce		Habitats attractifs pour la reproduction dans l'aire d'étude immédiate	Statut biologique dans l'aire d'étude
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	-	De passage
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	-	De passage
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	F3-Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur probable
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Corvus corone cornix</i>	Corneille mantelée	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Emberiza cirlus</i>	Bruant zizi	F3-Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	F3-Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	-	De passage
<i>Muscicapa tyrrenica</i>	Gobemouche tyrrhénien	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens	Nicheur possible
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens	Nicheur possible

Espèce		Habitats attractifs pour la reproduction dans l'aire d'étude immédiate	Statut biologique dans l'aire d'étude
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	F3-Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	F3-Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur certain
<i>Sylvia subalpina</i>	Fauvette de Moltoni	F3-Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	F3-Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	F3-Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards F5-Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9-Fourrés ripicoles et des bas marais I1-Cultures et jardins maraîchers	Nicheur possible

Tableau 11. Espèces d'oiseaux patrimoniales observées dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYN d'après l'INPN)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	DO <sup>17</sup>	LR <sup>18</sup> mondiale	LR européenne	LR France	LR Corse
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Article 3 <sup>19</sup>	-	LC	NT	NT	LC
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré		-	LC	LC	LC	NA
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe		Annexe I	LC	LC	LC	LC
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti		-	LC	LC	NT	LC
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe		-	LC	LC	VU	LC
<i>Corvus corone cornix</i> Linnaeus, 1758	Corneille mantelée		-	-	-	NA	LC
<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi		-	LC	LC	LC	LC
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier		-	LC	LC	LC	LC
<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres		-	LC	LC	LC	LC
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal		Annexe I	LC	LC	VU	NT
<i>Muscicapa tyrrenica</i> Schiebel, 1910	Gobemouche tyrrhénien	Non protégé	-	-	-	DD	LC
<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Petit-duc scops	Article 3 <sup>20</sup>	-	LC	LC	LC	LC
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière		-	LC	LC	LC	LC
<i>Serinus serinus</i> Linnaeus, 1766	Serin cini		-	LC	LC	VU	LC
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire		-	LC	LC	LC	LC
<i>Sylvia melanocephala</i> (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale		-	LC	LC	NT	LC
<i>Sylvia subalpina</i> Temminck, 1820	Fauvette de Moltoni		-	-	-	LC	LC
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon		-	LC	LC	LC	LC

<sup>17</sup> Directive « oiseaux »

<sup>18</sup> LR : Liste rouge

<sup>19</sup> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

<sup>20</sup> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

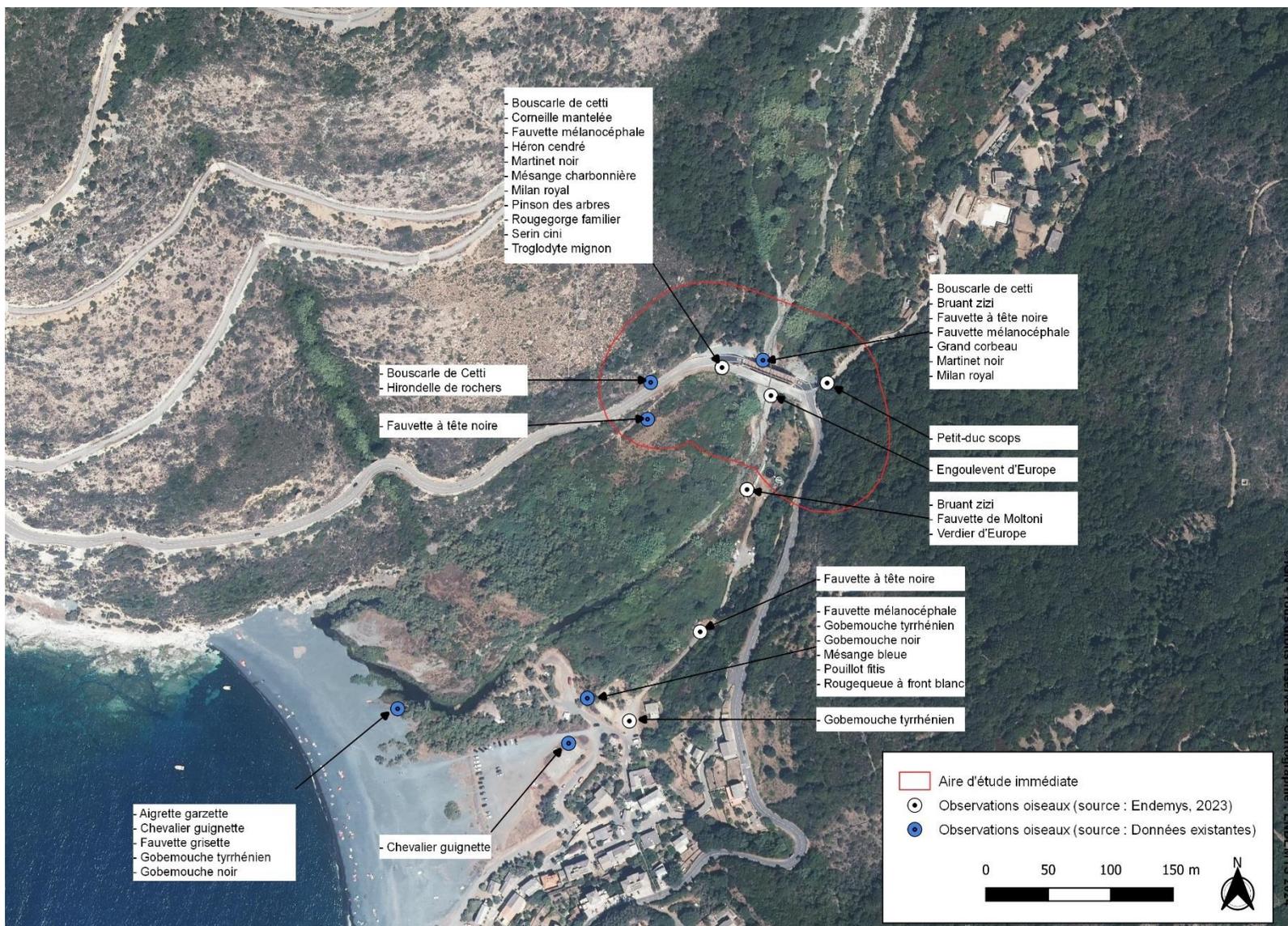


Figure 22. Localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux en 2023-2024 et données existantes avifaune dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)



Figure 23. Localisation des habitats favorables à la nidification de l'engoulevent d'Europe, du verdier d'Europe et du serin cini dans l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS)

### 3.5.2 Reptiles

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données OpenObs de l'INPN et les zonages écologiques) ne citent aucune espèce de reptile patrimoniale dans l'aire d'étude.

Néanmoins, lors des prospections réalisées par ENDEMYS en 2023, deux espèces de reptiles patrimoniales ont été observées :

- Lézard tyrrhénien (*Podarcis tiliguerta*)
- Tarente de Maurétanie (*Tarentola mauritanica*)

Ces espèces, leurs habitats et leur statut biologique, sont présentées dans le Tableau 12. De plus, leurs statuts de protection et de conservation sont présentés dans le Tableau 13. Par ailleurs, une carte de localisation des espèces de reptiles patrimoniales a été établie (Figure 24).

#### Espèces à enjeu :

**La tortue d'Hermann** (*Testudo hermanni*), elle représente une forte patrimonialité, car l'espèce est protégée, menacée à l'échelle nationale et régionale, soumise à un plan national d'actions (PNA), inscrite à l'annexe II de la Directive « habitats faune flore ». D'après le CEN Corse l'aire d'étude se situe à plus de 14 kilomètres du noyau de population de la tortue d'Hermann, par conséquent la tortue d'Hermann est considérée comme absente de l'aire d'étude.

**Tarente de Maurétanie** (*Tarentola mauritanica*). C'est une espèce protégée, elle n'est pas menacée et est commune en Corse. Toutefois, son écologie est très spécialisée et elle est ainsi sensible à la disparition de ses micro-habitats. Elle occupe les habitats et micro-habitats rupestres anthropiques ou naturels (maisons, bâtiments, murs en pierres sèches, chaos rocheuse). Une carte des habitats et micro-habitats attractifs pour la tarente de Maurétanie sont présentés à la Figure 25.

**Tableau 12. Reptiles patrimoniaux observés dans l'aire d'étude et les habitats attractifs pour leur reproduction ainsi que leur statut biologique dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)**

Espèce		Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitats et milieux attractifs dans l'aire d'étude immédiate
Nom latin	Nom vernaculaire		
<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien	Ensemble du cycle biologique	Tous milieux, excepté : Les réseaux routiers et cours d'eau
<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	Ensemble du cycle biologique	Constructions à faible densité et milieux rupestres (murets en pierre)

**Tableau 13. Reptiles patrimoniaux observés en 20233 dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après l'INPN)**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection <sup>21</sup>	DH <sup>22</sup>	LR <sup>23</sup> mondiale	LR européenne	LR France	LR Corse
<i>Podarcis tiliguerta</i> (Gmelin, 1789)	Lézard tyrrhénien	Article 2	Ann. IV	LC	LC	LC	LC
<i>Tarentola mauritanica</i> (Linnaeus, 1758)	Tarente de Maurétanie	Article 3	-	LC	LC	LC	LC

<sup>21</sup> Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des reptiles représentés sur le territoire métropolitain de leur protection

<sup>22</sup> Directive « habitats, faune, flore »

<sup>23</sup> LR : Liste rouge

### 3.5.3 Amphibiens

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données OpenObs de l'INPN et Les zonages écologiques) ne citent aucune espèce d'amphibien dans l'aire d'étude.

En revanche, lors des prospections réalisées par ENDEMYS en 2023, une espèce d'amphibien protégée a été entendue dans l'aire d'étude :

- Grenouille de Berger (*Pelophylax Lessoane bergeri*)

Cette espèce, ses habitats et ses statuts biologiques sont présentés dans le Tableau 14. De plus, ses statuts de protection et de conservation sont présentés dans le Tableau 15. Par ailleurs, une carte de localisation des espèces d'amphibiens patrimoniales a été établie (Figure 24).

**Tableau 14. Amphibien patrimonial observé et son statut biologique dans l'aire d'étude et ses habitats attractifs dans l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS)**

Espèce		Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitats et milieux attractifs dans l'aire d'étude immédiate
Nom latin	Nom vernaculaire		
<i>Pelophylax lessonae bergeri</i>	Grenouille de Berger	Cycle biologique	→ Cours d'eau et « Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles » (durant la période de reproduction) ; → « Maquis haut » et « Matorrals sempervirents à <i>Quercus</i> » (pour l'hibernation)

**Tableau 15. Amphibien patrimonial observé dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après l'INPN)**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection <sup>24</sup>	DH <sup>25</sup>	LR <sup>26</sup> mondiale	LR européenne	LR France	LR Corse
<i>Pelophylax lessonae bergeri</i> (Günther in Engelmann, Fritzsche, Günther & Obst, 1986)	Grenouille de Berger	Article 2	Ann. IV	-	-	LC	LC

<sup>24</sup> Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens représentés sur le territoire métropolitain de leur protection

<sup>25</sup> Directive « habitats, faune, flore »

<sup>26</sup> LR : Liste rouge

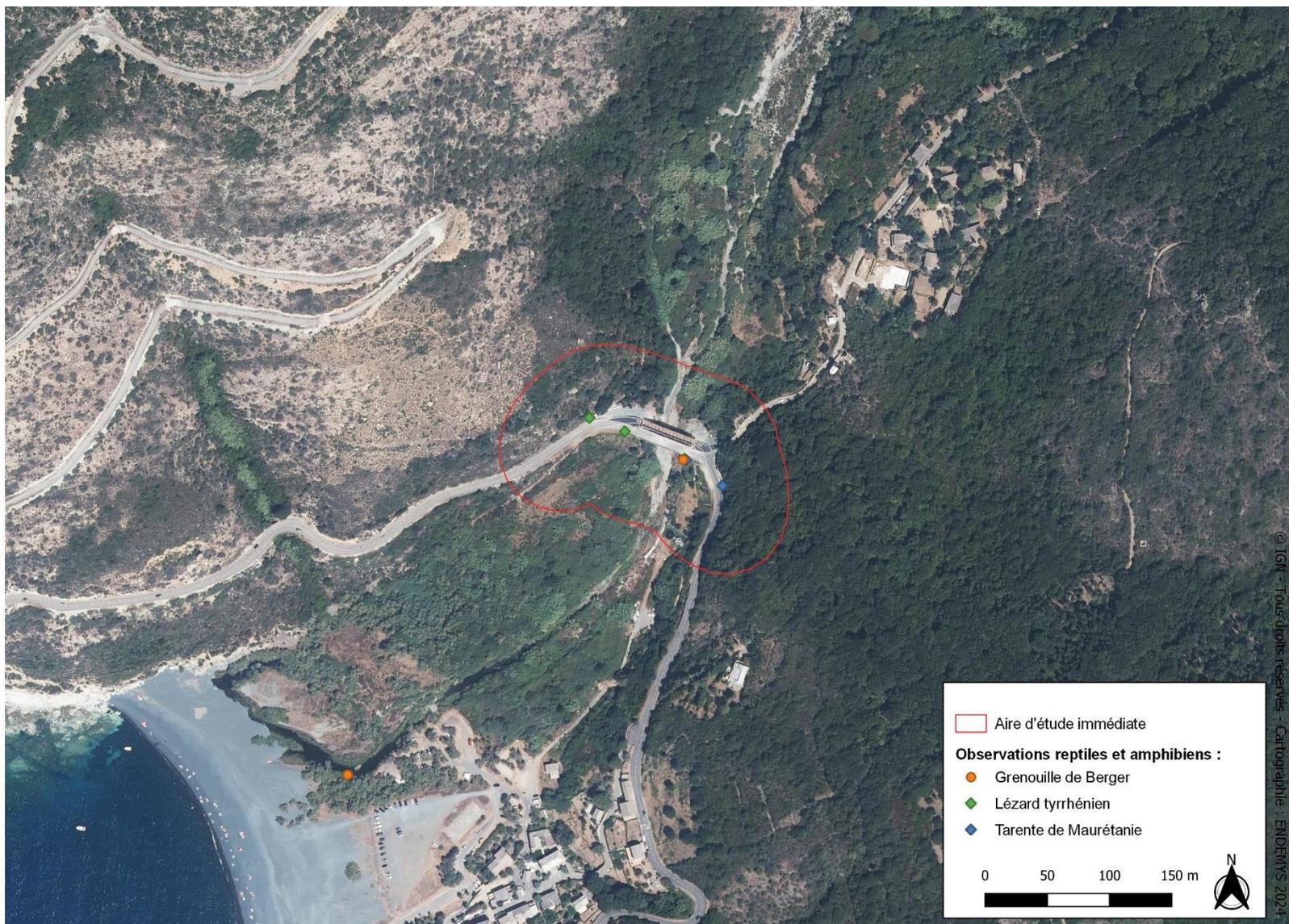


Figure 24. Localisation des observations de reptiles et amphibiens au sein de l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

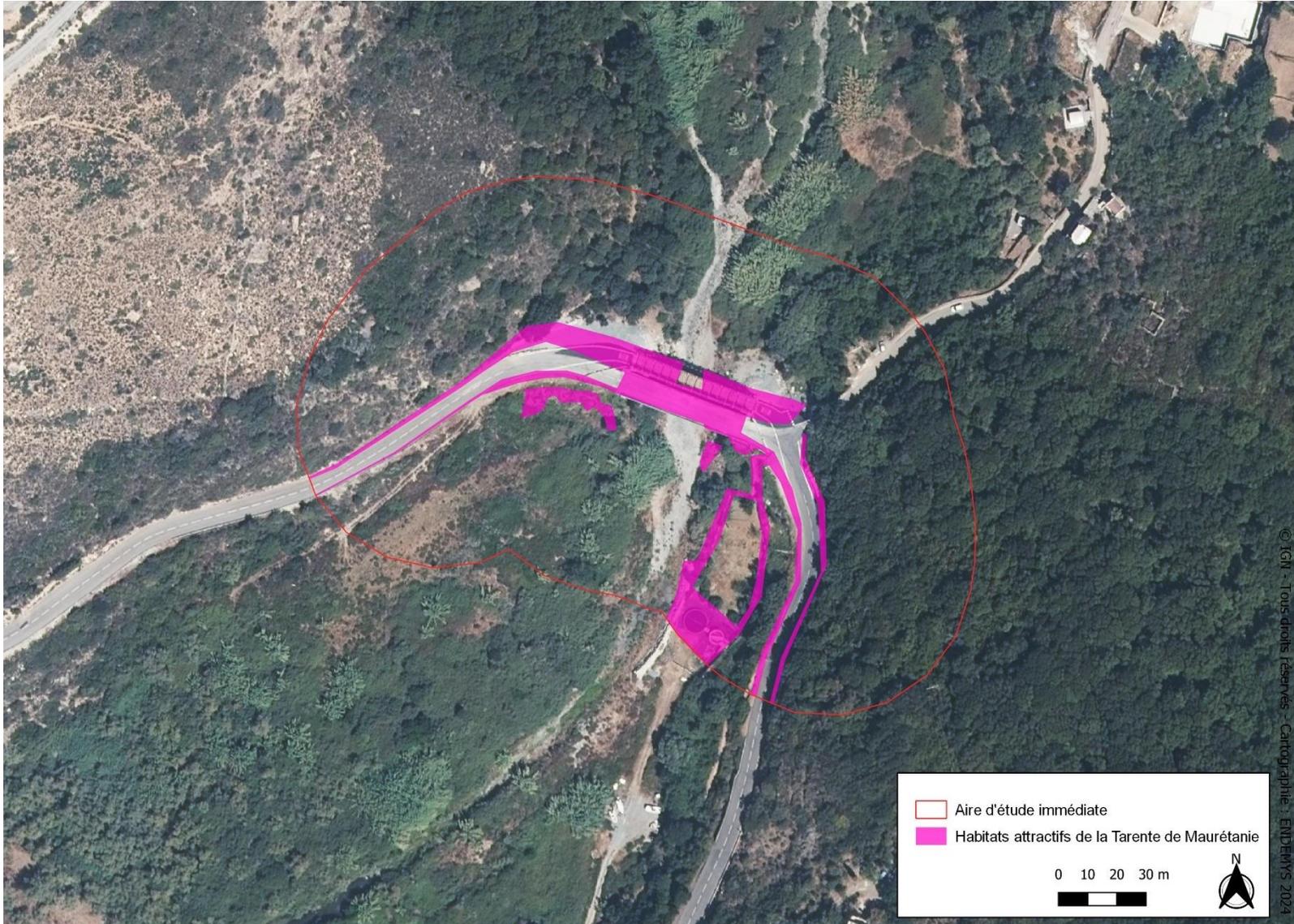


Figure 25. Localisation des habitats et micro-habitats attractifs de la tarente de Maurétanie dans l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS)

### 3.5.4 Mammifères non volants

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données OpenObs de l'INPN et les zonages écologiques) ne citent aucune espèce de mammifère non volant patrimoniale dans l'aire d'étude.

Lors des prospections réalisées en 2023-2024 par ENDEMYS, aucune espèce de mammifère non volant patrimoniale n'a été observée. Cependant, des espèces communes et non patrimoniales (sanglier, renard roux, belette...) fréquentent sans doute l'aire d'étude.

### 3.5.5 Chiroptères

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données OpenObs de l'INPN et les zonages écologiques) citent cinq espèces en reproduction indéterminée observées en 2006 :

- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*)
- Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)
- Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
- Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*)
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)

Parmi ces espèces, la présence de la Sérotine bicolore peut être exclue. En effet, aucune donnée n'est disponible dans la Corse, l'espèce est considérée comme absente de l'île (DIETZ C., HELVERSEN O.V., NILL D. (2006) ; COURTOIS J.Y., RIST D., BEUNEUX G. (2011) ; ARTHUR L., LEMAIRE M. (2021)).

Concernant le Murin de Capaccini et le Murin du Maghreb, ils peuvent être considérés comme présent. En effet, COURTOIS J.Y., RIST D., BEUNEUX G. (2011) ont recensé un gîte de repos et/ou zone de chasse à proximité de l'aire d'étude (entre Canari et Nonza).

La présence de la Vespère de Savi et du Molosse de Cestoni a été avérée lors de la prospection réalisée par ENDEMYS en 2023-2024 au sein de l'aire d'étude.

Par ailleurs, lors de la prospection nocturne réalisée par ENDEMYS en 2023, huit espèces de chiroptères ont été contactées en chasse et/ou en transit (Figure 9) :

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) ;
- Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*) ;
- Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*) ;
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*) ;

Les habitats de ces espèces, leurs statuts biologiques et leurs statuts de protections et conservations sont présentés dans le Tableau 8 et le Tableau 9.

Parmi les dix espèces citées et/ou recensées, sept présentent un enjeu de conservation local (protégée et menacée au niveau national et/ou prioritaire au PNA Chiroptères (2016-2025)) :

- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) : C'est une espèce protégée et classée vulnérable en Corse. C'est une espèce classée prioritaire sur le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025. Elle chasse dans les pâtures entourées de haies hautes et denses, ripisylves, forêts de feuillus. Cette espèce hiberne dans des cavités (naturelles ou artificielles) et met bas dans des combles, grottes ou ouvrages militaires. Un seul individu a été contacté, par conséquent elle n'occupe vraisemblablement l'aire d'étude qu'en transit occasionnel.
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) : C'est une espèce protégée et classée vulnérable en Corse. C'est une espèce classée prioritaire sur le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025. Elle chasse dans les lisières dans les mosaïques d'habitats, habitats humides et au niveau des éclairages publics. Cette espèce hiberne et met bas dans des milieux souterrains (naturels ou artificiels). Un seul individu a été contacté, par conséquent elle n'occupe vraisemblablement l'aire d'étude qu'en transit occasionnel.
- Murin Capaccini (*Myotis capaccinii*) : C'est une espèce protégée et classée **en danger en Corse**. C'est une espèce classée prioritaire sur le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025. Elle chasse dans les secteurs d'eau calme, zones humides et maquis. Cette espèce hiberne et met bas dans des milieux souterrains (naturels ou artificiels). Elle est citée en reproduction et chasse au sein de l'aire d'étude.
- Murin du Maghreb (*Myotis punicus*) : C'est une espèce protégée et classée vulnérable en Corse. C'est une espèce classée prioritaire sur le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025. Elle chasse dans les pâtures extensives, prairies, landes et lisières. Cette espèce hiberne et met bas dans des milieux souterrains (naturels ou artificiels). Elle est citée en reproduction et chasse au sein de l'aire d'étude.
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) : C'est une espèce protégée et classée quasi-menacée en Corse. C'est une espèce classée prioritaire sur le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025. Elle chasse dans des bocages, les vergers et les forêts de feuillus. Cette espèce hiberne et met bas dans d'anciens bâtiments ou des souterrains artificiels ou naturels. Elle n'utilise vraisemblablement l'aire d'étude qu'en transit.
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) : C'est une espèce protégée et classée en préoccupation mineure en Corse. C'est une espèce classée prioritaire sur le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025. Elle chasse au niveau des zones humides, étendues d'eau, éclairages urbains, zones boisées et milieux agricoles. Cette espèce hiberne dans des bâtiments, fissures ou cavités arboricoles et met bas dans des bâtiments. Elle utilise l'aire d'étude comme zone de chasse.
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*) : C'est une espèce protégée et classée en danger en Corse. C'est une espèce classée prioritaire sur le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025. Elle chasse dans Forêts de feuillus et les haies. Cette espèce hiberne dans des milieux souterrains (naturels ou artificiels) et met bas dans des grottes ou bâtiments. Un seul individu a été contacté, par conséquent elle n'occupe vraisemblablement l'aire d'étude qu'en transit occasionnel.



Figure 26. Habitats de chasse du Murin de Capaccini au sein de l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMYS)

### Corridors de vol privilégiés

Les espèces de chiroptères recensées utilisent préférentiellement les alignements d'arbres, ou les cours d'eau pour se déplacer en chasse et/ou en transit. Ci-dessous carte des corridors de vol privilégiés pour les chiroptères au sein de l'aire d'étude immédiate.



Figure 27. Corridors de vol privilégiés des chiroptères au sein de l'aire d'étude immédiate (source : ENDEMY'S)

### Gîtes recensés

Lors de la prospection du 26 mai 2023, un gîte de repos a été identifié dans des interstices du pont d'Albu (Photo 1). Des individus ont été observés en train de sortir de ces interstices sous le pont. Un gîte de repos est utilisé durant la période d'activité des chauves-souris (printemps à l'automne) où elles y passent quelques jours durant leurs transits ou activités de chasse.

Lors de la prospection du 24 juillet 2023 (période d'élevage des jeunes), seul du guano a été observés au sol (Photo 2) mais aucune chauve-souris n'était présente dans les fentes indiquant l'absence d'une colonie ou d'individus en reproduction.

Lors de la prospection du 16 février 2023 (période d'hibernation), aucune chauve-souris n'était présente et aucune trace d'occupation en période d'hibernation n'a été observée.

Par ailleurs, aucun arbre à cavité (potentiel gîte arboricole) n'a été identifié dans l'aire d'étude.



**Photo 1. Cavités servant de gîte de transit/repos en période d'activité au printemps/été, observés au niveau d'interstices sous le pont d'Albu (source : ENDEMYS)**



**Photo 2. Traces de chiroptères (guano) au niveau au pieds des interstices sous le pont d'Albu observés le 26/07/2023 (source : ENDEMY)**

Tableau 16. Chiroptères patrimoniaux observés au sein de l'aire d'étude et leurs habitats attractifs ainsi que leur statut biologique dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

Espèce		Nombre de contact écoute passive <sup>27</sup>	Nombre de contact écoute active	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitats et milieux attractifs dans l'aire d'étude immédiate	Source
Nom latin	Nom vernaculaire					
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de savi	32	7	Transit et chasse active	E5 - Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides F5 Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9 - Fourrés ripicoles et des bas-marais J2 Constructions à faible densité J3 - Sites industriels d'extraction J4 - Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure	ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande - Marine d'Albu » 2006
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	0	1	Transit occasionnel	E5 Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides F5 Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9 - Fourrés ripicoles et des bas-marais	ENDEMYS, 2023
<i>Myotis capaccinii</i>	Murin de Capaccini	0	0	Reproduction et chasse indéterminée	J2 Constructions à faible densité J3 - Sites industriels d'extraction J4 - Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure C3 - Zones littorales des eaux de surface continentales	ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande - Marine d'Albu » 2006
<i>Myotis punicus</i>	Murin de Maghreb	0	0	Reproduction et chasse indéterminée	J2 Constructions à faible densité J3 - Sites industriels d'extraction J4 - Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure E5 Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides F5 Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9 - Fourrés ripicoles et des bas-marais	ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande - Marine d'Albu » 2006

<sup>27</sup> Le contact peut être effectué par la même espèce, il ne définit pas le nombre d'individus

Espèce		Nombre de contact écoute passive <sup>27</sup>	Nombre de contact écoute active	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitats et milieux attractifs dans l'aire d'étude immédiate	Source
Nom latin	Nom vernaculaire					
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	3567	30	Transit et chasse active	Toute l'aire d'étude immédiate	ENDEMYS, 2023
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	1	5	Transit occasionnel et chasse passive	J2 Constructions à faible densité J3 - Sites industriels d'extraction J4 - Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure E5 Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides F5 Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9 - Fourrés ripicoles et des bas-marais C3 - Zones littorales des eaux de surface continentales	ENDEMYS, 2023
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe Euryale	1	0	Transit occasionnel	J2 Constructions à faible densité J3 - Sites industriels d'extraction J4 - Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure E5 Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides F5 Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9 - Fourrés ripicoles et des bas-marais C3 - Zones littorales des eaux de surface continentales	ENDEMYS, 2023
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1	0	Transit occasionnel	J2 Constructions à faible densité J3 - Sites industriels d'extraction J4 - Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure E5 Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides F5 Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9 - Fourrés ripicoles et des bas-marais	ENDEMYS, 2023

Espèce		Nombre de contact écoute passive <sup>27</sup>	Nombre de contact écoute active	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitats et milieux attractifs dans l'aire d'étude immédiate	Source
Nom latin	Nom vernaculaire					
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1	0	Transit occasionnel	J2 Constructions à faible densité J3 - Sites industriels d'extraction J4 - Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure E5 Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides F5 Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9 - Fourrés ripicoles et des bas-marais	ENDEMYS, 2023
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	6	0	Transit	J2 Constructions à faible densité J3 - Sites industriels d'extraction J4 - Réseaux de transport et autres zones de construction à surface dure E5 Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides F5 Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens F9 - Fourrés ripicoles et des bas-marais	ENDEMYS, 2023

**Tableau 17. Chiroptères patrimoniaux observés dans l'aire d'étude et leurs statuts de protection et de conservation (source : ENDEMYS d'après INPN)**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection <sup>28</sup>	DH <sup>29</sup>	LR <sup>30</sup> mondiale	LR européenne	LR France	LR Corse
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de savi	Article 2	Annexe IV	LC	LC	LC	LC
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers		Annexe II et IV	VU	-	VU	VU
<i>Myotis capaccinii</i> (Bonaparte, 1837)	Murin de Capaccini		Annexe II et IV	VU	VU	NT	EN
<i>Myotis punicus</i> Felten, 1977	Murin de Maghreb		Annexe IV	NT	-	VU	VU
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune		Annexe IV	LC	LC	NT	LC
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée		Annexe IV	LC	LC	LC	DD
<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe Euryale		Annexe II et IV	NT	VU	LC	EN
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand Rhinolophe		Annexe II et IV	LC	NT	LC	VU
<i>Rhinolophus euryale</i> Blasius, 1853	Rhinolophe Euryale		Annexe II et IV	NT	VU	LC	EN
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand Rhinolophe		Annexe II et IV	LC	NT	LC	VU

<sup>28</sup> Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des reptiles représentés sur le territoire métropolitain de leur protection

<sup>29</sup> Directive « habitats, faune, flore »

<sup>30</sup> LR : Liste rouge



Figure 28 Localisation des observations de chiroptères patrimoniaux dans l'aire d'étude (source : ENDEMYS)

### 3.5.6 Insectes

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données OpenObs de l'INPN et les zonages écologiques) ne citent aucune espèce d'insecte protégée ou patrimoniale dans l'aire d'étude.

Lors des prospections réalisées en 2023-2024 par ENDEMYS, 17 espèces d'insectes ont été observées dans l'aire d'étude. Aucune de ces espèces n'est protégée ou patrimoniale. Ces espèces sont citées dans le Tableau 18.

La diversité est relativement faible et il s'agit du cortège d'espèce classique du type de milieux rencontrés dans l'aire d'étude.

Les milieux présents ne sont pas favorables à la présence des espèces protégées ou patrimoniales présentes en Corse.

**Tableau 18. Insectes observés en 2023-2024 (source : ENDEMYS)**

Groupe taxonomique	Espèce
Lépidoptères	<i>Aricia agestis</i>
Lépidoptères	<i>Colias crocea</i>
Lépidoptères	<i>Gonepteryx cleopatra</i>
Lépidoptères	<i>Maniola jurtina</i>
Lépidoptères	<i>Pieris rapae</i>
Lépidoptères	<i>Polyommatus icarus</i>
Lépidoptères	<i>Pyrgus armoricanus</i>
Lépidoptères	<i>Vanessa cardui</i>
Odonates	<i>Orthetrum cancellatum</i>
Orthoptères	<i>Aiolopus strepens</i>
Orthoptères	<i>Chorthippus brunneus</i>
Orthoptères	<i>Oedipoda caerulescens sardeti</i>
Orthoptères	<i>Tettigonia viridissima</i>
Hyménoptères	<i>Apis mellifera</i>
Névroptères	<i>Libelloides (ictericus) corsicus</i>
Coléoptères	<i>Oedemera nobilis</i>
Coléoptères	<i>Oxythyrea funesta</i>

### 3.5.7 Faune piscicole

#### 3.5.7.1 *Étude préalable*

La recherche et la consultation des données existantes (notamment la base de données OpenObs de l'INPN ainsi que l'Observatoire des Espèces Piscicoles) ne citent aucune espèce de poissons dans l'aire d'étude.

Toutefois, une espèce de poisson patrimoniale a été observée dans l'aire d'étude (SPAMPANI Valentin, 28 mai 2018, obs.pers.) : L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*).

Cette espèce n'est pas protégée mais est cependant classée en danger critique d'extinction sur les listes rouges mondiale, européenne et nationale des espèces menacées. Ce poisson est un migrateur amphihalien. Les adultes pondent en Mer des Sargasses puis les larves se métamorphosent en civelles et pénètrent dans les estuaires des cours d'eaux. Les anguilles finissent leur croissance en eau douce avant de regagner le milieu marin. Le 28/05/2018, trois individus ont été observés dans le Guadu Grande qui traverse l'aire d'étude rapprochée.

En revanche, lors des prospections réalisées en 2023, aucune espèce de poisson n'a été observée.

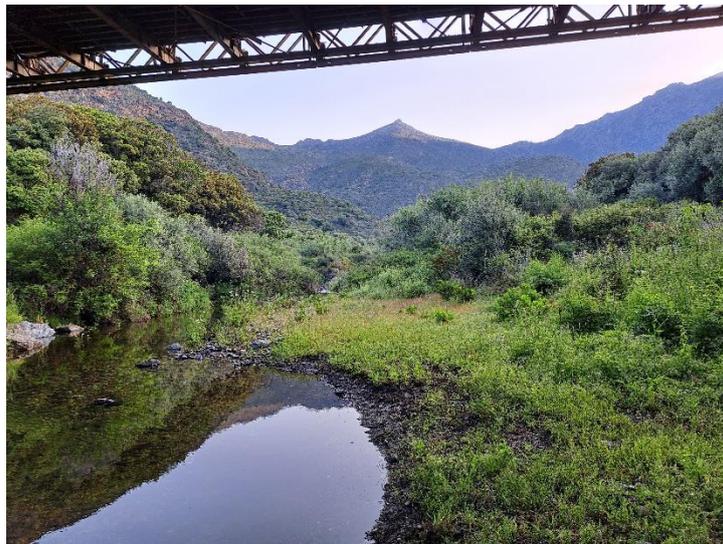


Photo 3. Le Guadu Grandu au niveau du pont d'Albu, milieu favorable à l'anguille d'Europe (source : ENDEMYS)

#### 3.5.7.2 *Pêches électriques*

Les pêches électriques confirment la présence de L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), espèce non protégée mais est classée en danger critique d'extinction sur les listes rouges mondiale, européenne et nationale des espèces menacées.

Une seconde espèce de poisson a été recensée, au niveau de l'embouchure. Il s'agit d'*Atherina boyeri*. Cette espèce n'est pas patrimoniale.

Ci-dessous le détail des résultats des pêches électriques.

Tableau 19. Analyse des captures (source : SO CONSULTANT)

	Amont pont	Aval pont	Embouchure
<b>Effectifs captures</b>			
Anguille européenne ( <i>Anguilla anguilla</i> )	15	19	11
Athérine ( <i>Atherina boyeri</i> )	-	-	1
Linéaire prospecté (m)	100	100	80
Largeur moyenne (m)	3	5	8
Surface échantillonnée (m <sup>2</sup> )	300	500	640
Densité (ind./ha) anguille	500	380	172
Densité (ind./ha) athérine	-	-	15



Photo 4. Anguilles et athérine capturées (source : SO CONSULTANT)

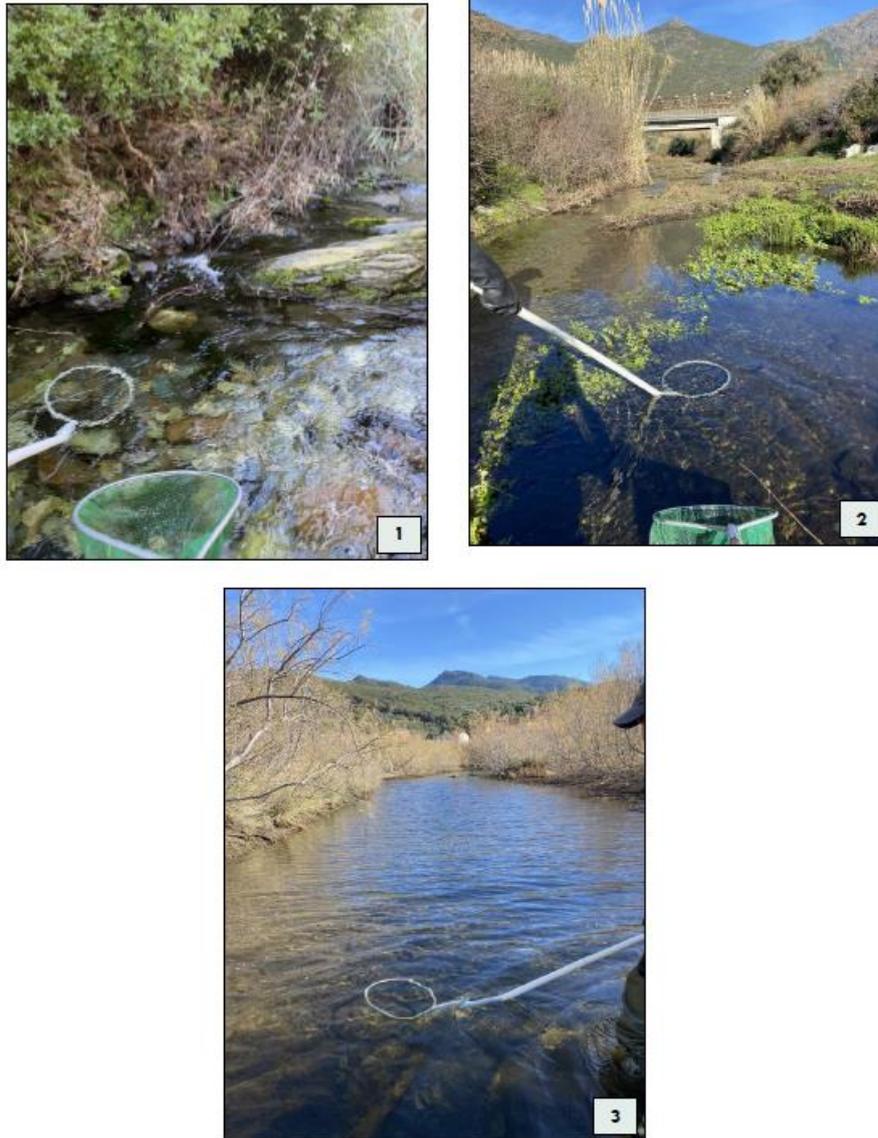


Figure 29. Stations prospectées (1 : amont pont ; 2 : aval pont ; 3 : embouchure) (source : SO CONSULTANT)

### 3.6 CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### 3.6.1 Trame Verte et Bleue régionale du PADDUC<sup>31</sup>

Les continuités écologiques régionales sont identifiées par la Trame Verte et Bleue de Corse du Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADDUC), élaborée par Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse (AUE) et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC).

---

<sup>31</sup> Plan d'Aménagement et du Développement DURable de la Corse

### ***3.6.1.1 Réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue de Corse présents dans un rayon de trois kilomètres***

Dans un rayon de trois kilomètres autour de l'aire d'étude immédiate, des corridors terrestres de basse altitude sont présents.

Des réservoirs d'importances régionales (basse altitude, piémont et vallée et moyenne montagne) sont également présents.

Enfin des sites inscrits de basse altitude sont également situés à moins de trois kilomètres autour du projet (Figure 30).

### ***3.6.1.2 Réservoirs et corridors de la Trame Verte et Bleue de Corse susceptibles d'être affectés par le projet***

#### **Réservoirs de biodiversité de la TVB de Corse :**

Le projet intercepte un réservoir de basse altitude : ces réservoirs correspondent à la végétation inférieure à 100 mètres d'altitude. Ce sont des réservoirs qui permettent la réalisation du cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) des insectes, reptiles et amphibiens et des chiroptères.

#### **Corridors écologiques de la TVB de Corse :**

L'aire d'étude immédiate intercepte les espaces ayant la fonctionnalité de corridor de basse altitude. Ces corridors écologiques assurent les connexions entre des réservoirs de biodiversité de basse altitude (végétation comprise entre 0 et 100 mètres d'altitude). Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Rappelons que les corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue de Corse n'ont pas d'épaisseur et constituent, en théorie, un lieu privilégié dans lequel les espèces peuvent se déplacer. Les corridors peuvent être fonctionnels ailleurs qu'à l'endroit où ils ont été cartographiés. La largeur des corridors doit être considérée comme floue (ce qui n'est pas possible dans le cadre d'une représentation cartographique), car très dépendante de l'espèce, allant de quelques décimètres à plusieurs kilomètres. Les corridors écologiques sont ainsi représentés par des fuseaux linéaires d'une largeur fixe donnée afin de matérialiser la notion de fonctionnalité écologique potentielle existante.

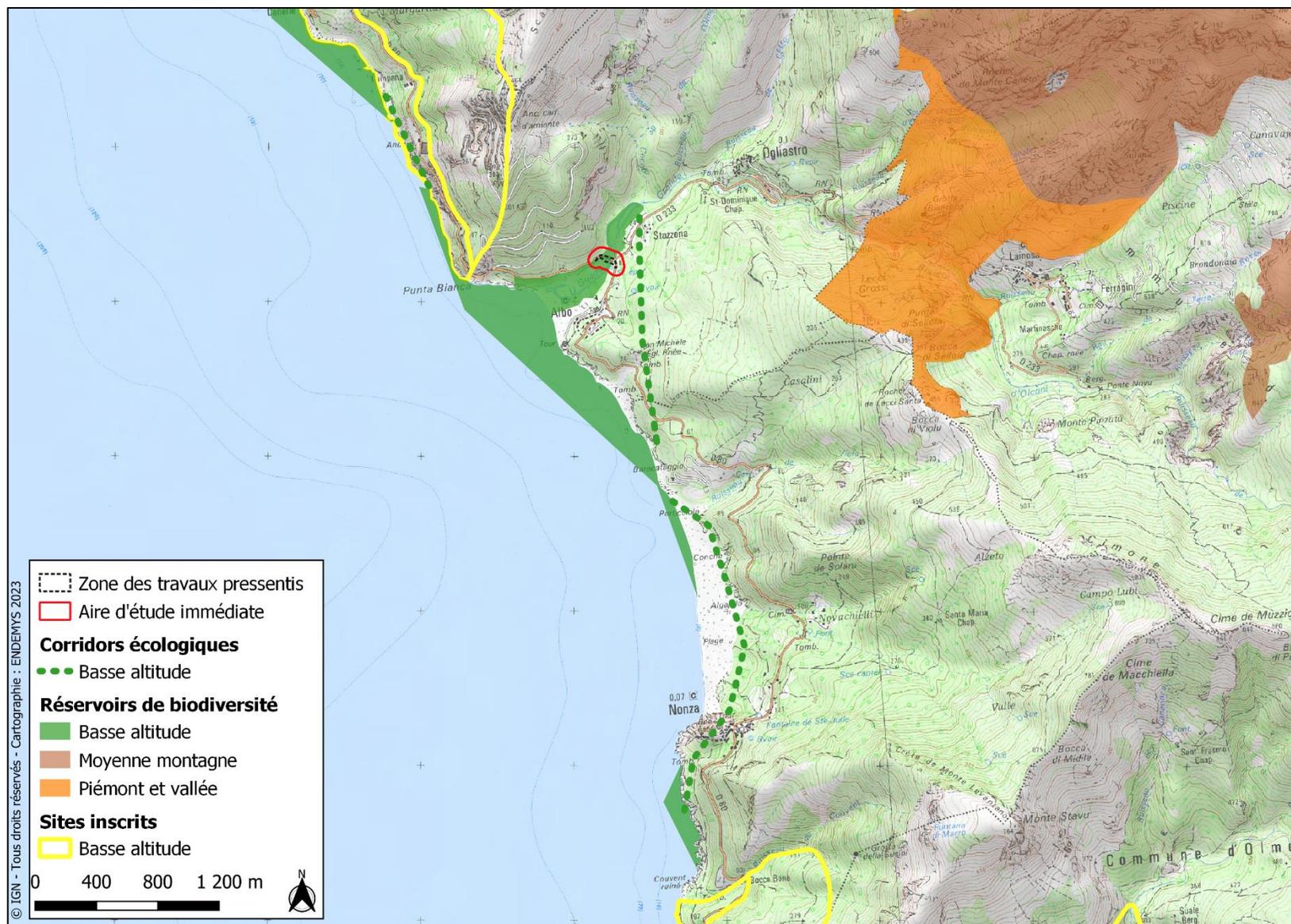


Figure 30. Carte de la TVB régionale (source : ENDEMYS, à partir des données de AUE 2015)

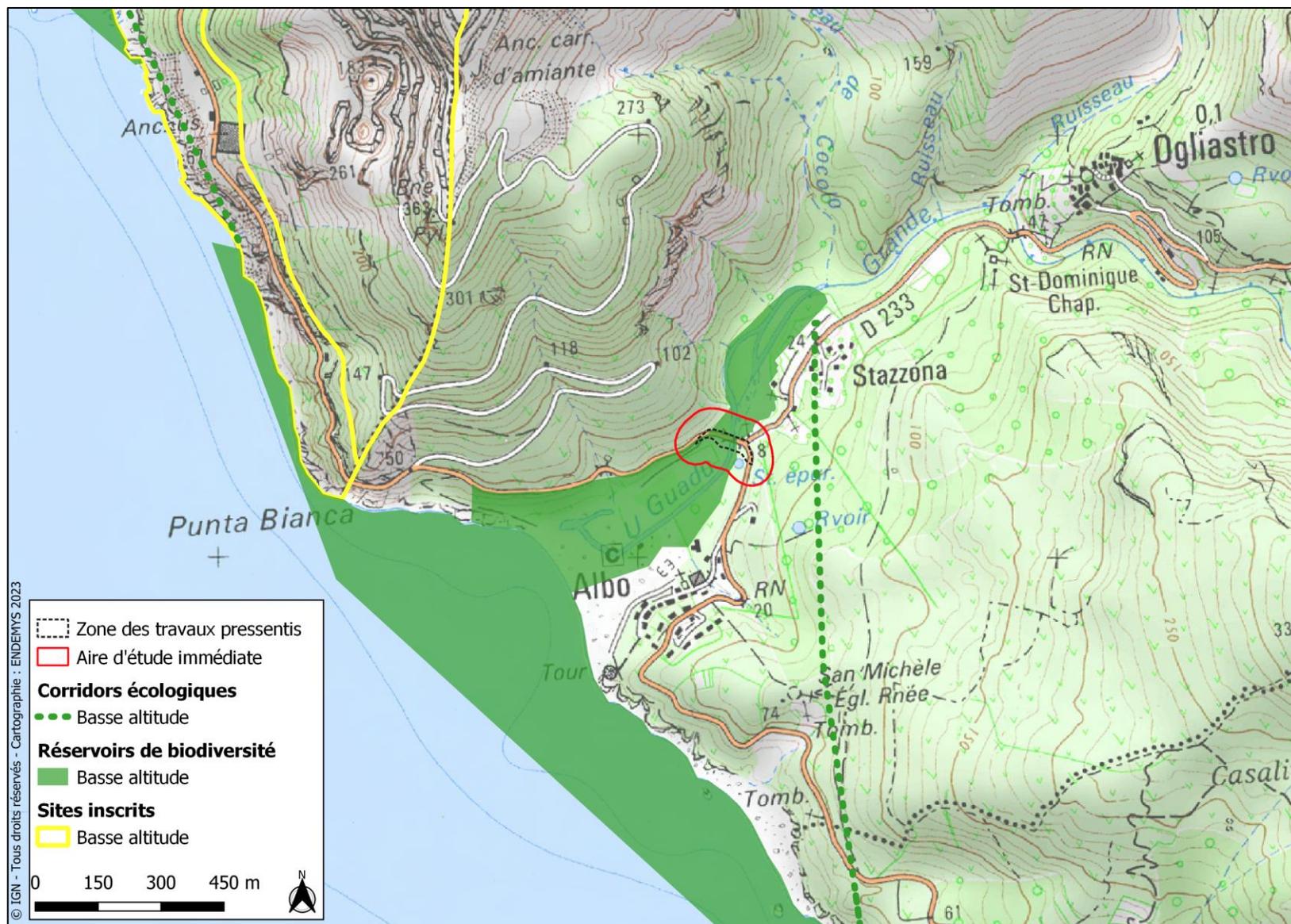


Figure 31. Carte zoomée de la TVB régionale (source : ENDEMYS, à partir des données de AUE 2015)

### 3.6.2 Trame Verte et Bleue à l'échelle locale

Des milieux naturels sont identifiés et représentés par des sous-trames (milieux ouverts, milieux semi-ouverts, milieux fermés, milieux aquatiques/humides). La notion de sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et utilisé par un cortège d'espèces inféodées à ce milieu.

Aux alentours du projet, des continuums de milieux sont identifiés (Figure 32) :

- ❖ Une trame verte composée d'une :
  - Sous trame de milieux ouverts, composée de plages et milieux sans végétation ;
  - Sous trame de milieux semi-ouverts, composée de friches ;
  - Sous trame de milieux fermés, composée de matorrals et maquis haut ;
  - Sous trame de milieux rocheux (falaise, berges composées de galets)
  
- ❖ Une trame bleue composée d'une :
  - Sous trame de cours d'eau intermittents ;
  - Sous trame de cours d'eau permanent : U Guadu Grande ;
  
- ❖ Les éléments fragmentant ci-dessous :
  - Route RD80, et routes résidentielles ;
  - Village.

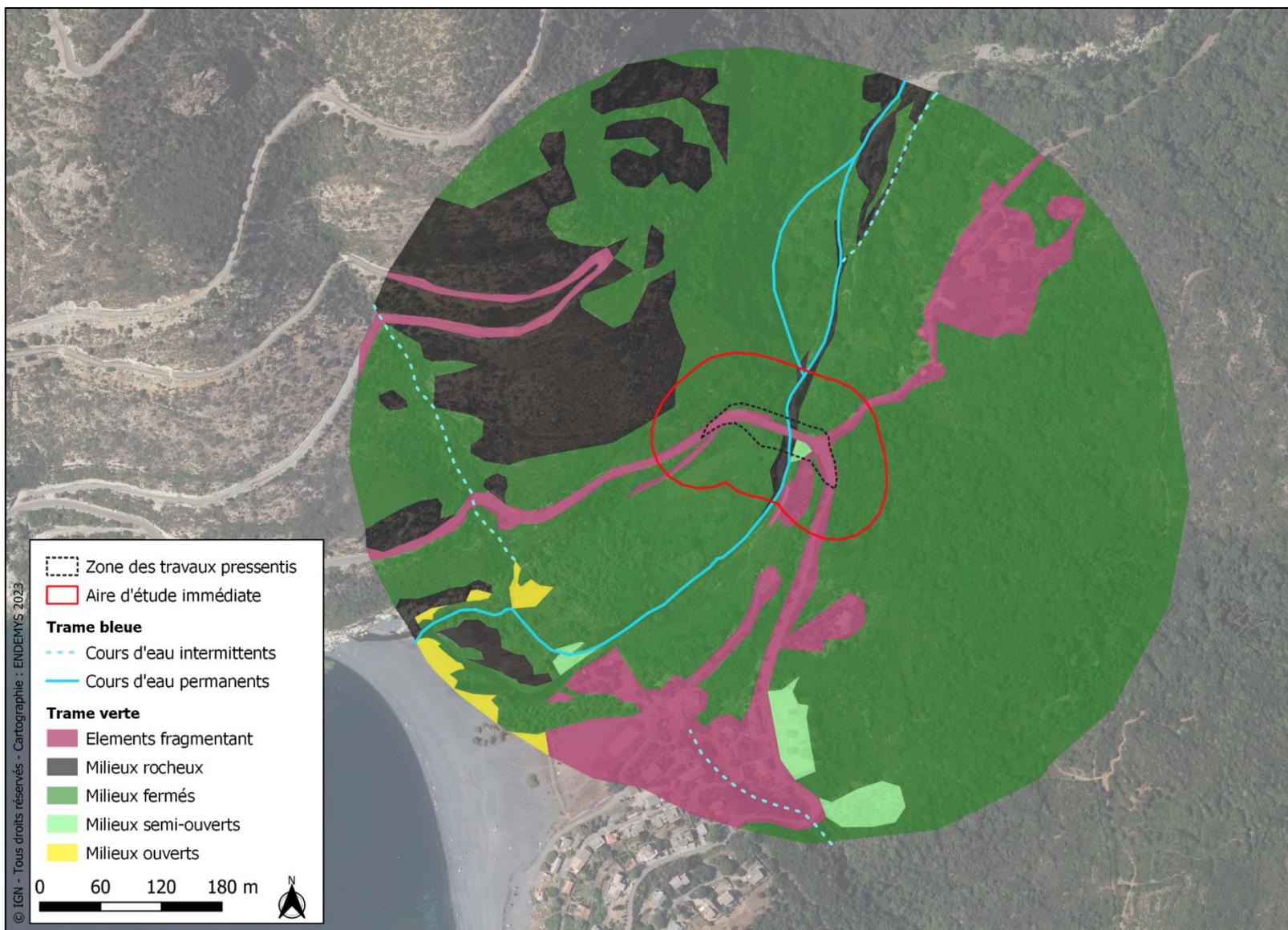


Figure 32. Carte de la TVB locale (source : ENDEMYYS)

### 3.6.2.1 Conclusion

A l'échelle régionale, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques d'importances régionales de la TVB de Corse sont présents à moins de trois kilomètres autour du projet.

Au sein de l'aire d'étude, un réservoir terrestre (basse altitude) d'importance régionale est présent. De plus, des espaces ayant la fonctionnalité de corridor écologique de basse altitude traverse l'aire d'étude immédiate.

A l'échelle locale, l'aire d'étude immédiate intercepte des milieux fermés, semi-ouverts, rocheux et aquatiques. De plus, des éléments fragmentant comme la RD80 et des bâtiments sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate.

## 3.7 ÉVALUATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

À ce jour, l'aire d'étude présente :

→ Un enjeu fort en raison de :

- L'interception d'un zonage écologique avec la présence d'espèces déterminantes au sein de l'aire d'étude.
- La présence d'un habitat déterminant (Fourrés de Gattilier (EUNIS F9.312 ; CH 92D0.2) pour les ZNIEFF de Corse au sein de la ZNIEFF de type 1 « 940030886 Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu ». De plus, cette ZNIEFF a été désignée pour cet habitat. Par ailleurs, cet habitat est présent dans l'aire d'étude immédiate.
- La présence de deux espèces végétales protégées non menacées mais déterminantes pour les ZNIEFF Corse au sein d'une ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu ». De plus, cette ZNIEFF a été désignée pour ces deux espèces (*Tamarix africana* et *Vitex agnus-castus*). Par ailleurs, ces espèces sont présentes dans l'aire d'étude immédiate.
- La présence de quatre espèces d'oiseaux protégées et représentant un enjeu de conservation local pouvant nicher dans l'aire d'étude : le milan royal, l'engoulevent d'Europe, le serin cini et le verdier d'Europe.
- La présence de sept espèces de chiroptères à enjeu de conservation local et un gîte de la pipistrelle commune sont recensés dans l'aire d'étude.
- Le projet intercepte majoritairement un réservoir terrestre de basse altitude d'importance régionale de la TVB de Corse, et intercepte des espaces ayant pour fonctionnalité de corridor écologique de basse altitude.

→ Un enjeu moyen en raison de :

- La présence de deux espèces végétales protégées non menacées mais déterminantes pour les ZNIEFF Corse au sein d'une ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu » (*Kickxia commutata* et *Vicia altissima*). Par ailleurs, ces espèces sont présentes dans l'aire d'étude immédiate.
- La présence d'une espèce végétale non protégée et non menacée mais considérée comme très rare en Corse et déterminante pour les ZNIEFF Corse au sein d'une

ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu » (*Tamarix gallica*). Toutefois, elle n'est pas située dans l'aire d'étude immédiate.

- La présence de l'anguille européenne, espèce non protégée mais représentant un enjeu de conservation important (en danger critique d'extinction sur les listes rouges des espèces menacées).

→ Un enjeu faible à nul en raison de :

- La présence d'habitats non patrimoniaux et communs et d'habitats anthropiques.
- La présence d'un amphibien, mais commun (Grenouille de Berger).
- Présence de reptiles, mais sans enjeu de conservation locale (Lézard tyrrhénien, tarente de Maurétanie).
- La présence de mammifères terrestres non protégés ou patrimoniaux.
- La présence d'un cortège d'insectes communs et non patrimoniaux.

Voir analyse détaillée au tableau ci-dessous

Tableau 20. Évaluation et hiérarchisation des enjeux écologiques (source : ENDEMYS)

ÉLÉMENT ÉCOLOGIQUE		ENJEU ÉCOLOGIQUE	
		Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
<b>Zonages écologiques</b>		Fort	L'aire d'étude se situe au sein d'un zonage écologique : La ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu ». Des espèces ( <i>Tamarix africana</i> et <i>Vitex agnus castus</i> ) et un habitat (Fourrés de Gattilier) ayant justifié la désignation du zonage sont situées au sein de l'aire d'étude.  Par ailleurs, le projet se situe à 300 mètres du zonage écologique « Parc Marin du Cap Corse et Agriates ».
<b>Habitats</b>	Fourrés de Gattilier (EUNIS F9.312 ; CH 92D0.2)	Fort	Cet habitat est inscrit à l'annexe I de la Directive « Habitats-faune-flore » et déterminant pour les ZNIEFF de Corse. L'aire d'étude immédiate intercepte cet habitat dans la ZNIEFF de type 1 « 940030886 Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu ». De plus, cette ZNIEFF a été désignée pour cet habitat.  Par ailleurs, cet habitat accueille une espèce végétale protégée : <i>Vitex agnus-castus</i> et deux espèces végétales exotiques envahissantes : <i>Gomphocarpus fruticosus</i> et <i>Ricinus communis</i> .
	Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles (EUNIS C3.6)	Faible	Cet habitat n'est pas patrimonial et est en commun en Corse. Il accueille des espèces communes pour la majorité.  Par ailleurs, cet habitat accueille deux espèces végétales protégées : <i>Tamarix africana</i> et <i>Vitex agnus-castus</i> et deux espèces végétales exotiques envahissantes : <i>Cyperus eragrostis</i> et <i>Gomphocarpus fruticosus</i> .
	Formations à <i>Arundo donax</i> (EUNIS C3.32)		Cet habitat n'est pas patrimonial et il n'abrite aucune espèce végétale patrimoniale. De plus, il est commun en Corse et n'accueille que près peu d'espèces.
	Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées (EUNIS E5.13)		Cet habitat n'est pas patrimonial et est en commun en Corse. Il accueille des espèces communes pour la majorité.  Par ailleurs, cet habitat accueille deux espèces végétales protégées : <i>Tamarix africana</i> et <i>Vitex agnus-castus</i> et de trois espèces végétales exotiques envahissantes : <i>Cyperus eragrostis</i> , <i>Gomphocarpus fruticosus</i> et <i>Ricinus communis</i> .
	Matorrals sempervirents à <i>Quercus</i> (EUNIS F5.11)		Cet habitat n'est pas patrimonial et est en commun en Corse. Il accueille des espèces communes pour la majorité.  Par ailleurs, cet habitat accueille la présence d'une espèce végétale protégée : <i>Vitex agnus-castus</i> et de deux espèces végétales exotiques envahissantes : <i>Gleditsia triacanthos</i> et <i>Ricinus communis</i> .
	Maquis hauts (EUNIS F5.21)		Cet habitat n'est pas patrimonial et est en commun en Corse. Il accueille des espèces communes pour la majorité.  Par ailleurs, cet habitat accueille trois espèces végétales protégées : <i>Kickxia commutata</i> , <i>Tamarix africana</i> et <i>Vitex agnus-castus</i> .
	Ronciers (EUNIS F3.131)		Cet habitat n'est pas patrimonial et est en commun en Corse. Il accueille des espèces communes pour la majorité.  Par ailleurs, cet habitat accueille une espèce végétale protégée : <i>Vitex agnus-castus</i> .
	Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (EUNIS I1.53)		Cet habitat n'est pas patrimonial et est en commun en Corse. Il accueille des espèces communes pour la majorité.  Par ailleurs, cet habitat accueille de quatre espèces végétales protégées : <i>Kickxia commutata</i> , <i>Tamarix africana</i> , <i>Vicia altissima</i> , <i>Vitex agnus-castus</i> . Et de quatre espèces végétales exotiques envahissantes : <i>Cyperus eragrostis</i> , <i>Datura stramonium</i> , <i>Gomphocarpus fruticosus</i> et <i>Ricinus communis</i> .
	Constructions à faible densité (EUNIS J2) Réseaux routiers (EUNIS J4.2)	Nul	Ces habitats sont anthropisés et n'accueillent aucune espèce végétale.

ÉLÉMENT ÉCOLOGIQUE		ENJEU ÉCOLOGIQUE	
		Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
<b>Milieus aquatiques ou humides</b>		Moyen	Présence d'un petit fleuve côtier permanent (u Guadu Grande) et de deux tronçons de ruisseaux intermittents dans l'aire d'étude. Seule une partie du petit fleuve côtier permanent intercepte l'aire d'étude immédiate. Présence deux habitats humides et potentiellement humides Fourrés de Gattilier et Formations à <i>Arundo donax</i> ) dans l'aire d'étude immédiate.
<b>Flore</b>	<i>Kickxia commutata</i>	Moyen	Cette espèce végétale est protégée, non menacée et considérée comme commune Corse. Néanmoins, elle déterminante ZNIEFF au sein d'une ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu ». De plus, l'espèce est présente dans l'aire d'étude immédiate.
	<i>Tamarix africana</i>	Fort	Cette espèce végétale est protégée, non menacée et considérée comme commune Corse. Néanmoins, elle déterminante ZNIEFF au sein d'une ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu ». De plus, cette ZNIEFF a été désignée pour cette espèce. Par ailleurs, l'espèce est présente dans l'aire d'étude immédiate.
	<i>Tamarix gallica</i>	Moyen	Cette espèce végétale n'est pas protégée ni menacée mais considérée comme très rare Corse. Mais elle n'est pas située dans l'aire d'étude immédiate.
	<i>Vicia altissima</i>	Moyen	Cette espèce végétale est protégée, non menacée mais considérée comme localisée en Corse. Néanmoins, elle déterminante ZNIEFF au sein d'une ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu ». De plus, l'espèce est présente dans l'aire d'étude immédiate.
	<i>Vitex agnus-castus</i>	Fort	Cette espèce végétale est protégée, non menacée mais considérée comme peu fréquente Corse. Néanmoins, elle déterminante ZNIEFF au sein d'une ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu ». De plus, cette ZNIEFF a été désignée pour cette espèce. Par ailleurs, l'espèce est présente dans l'aire d'étude immédiate.

ELÉMENT ÉCOLOGIQUE		ENJEU ÉCOLOGIQUE	
		Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Faune	Oiseaux	Fort	L'enjeu est fort car quatre espèces d'oiseaux protégées et représentant un enjeu de conservation local peuvent nicher dans l'aire d'étude : le milan royal, l'engoulevent d'Europe, le serin cini et le verdier d'Europe.
	Amphibiens	Faible	L'enjeu est faible car malgré la présence d'une espèce protégée (Grenouille de Berger) cette dernière est sans enjeu de conservation. En revanche, la présence d'habitats de reproduction est probable et des espaces d'hibernation potentiels sont présents dans l'aire d'étude.
	Reptiles	Faible	L'enjeu est faible car deux espèces de reptiles ont été recensées. Ce sont des espèces communes, sans enjeu de conservation (lézard tyrrhénien et la tarent de Maurétanie). La totalité de l'aire d'étude accueille des habitats attractifs pour ces deux espèces.
	Mammifères non volants	Nul à Faible	L'enjeu est faible car seuls des mammifères terrestres non protégés et non patrimoniaux fréquentent l'aire d'étude.
	Chiroptères	Fort	L'enjeu est fort car sept espèces de chiroptères présentent un enjeu de conservation local. De plus, un gîte de repos en période d'activité des chiroptères a été recensé. Notons que ce dernier peut également servir de gîte d'hibernation. Par ailleurs, le cours d'eau nommé Guadu Grande passe sous le pont et présente une zone de chasse pour de nombreuses espèces.
	Insectes	Faible	L'enjeu est faible car seul un cortège d'espèces d'insectes communes et non patrimoniales est présent.
	Poissons	Moyen	L'enjeu est moyen car l'anguille européenne, espèce non protégée mais en danger critique d'extinction est présente sur le Guadu Grande, cours d'eau qui traverse l'aire d'étude.
Continuités écologiques		Fort	Le projet se situe majoritairement au sein d'un réservoir de basse altitude d'importance régionale de la TVB de Corse, par ailleurs il intercepte également des espaces ayant la fonctionnalité de corridor écologique de basse altitude. Concernant les continuités locales, l'aire d'étude immédiate intercepte des milieux fermés, semi-ouverts, rocheux, aquatiques et artificiels.

## 4 ANALYSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET

### 4.1 PREAMBULE SUR LES EMPRISES DES TRAVAUX

Concernant le compartiment environnemental, seulement certains travaux sont concernés :

- ❖ Phase 1 : Renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages ;
- ❖ Phase 2 : Démolition de l'ouvrage existant par croquage ; Notons que la phase 3 (mise en œuvre du pont définitif) se fera principalement depuis la chaussée goudronnée et n'aura aucun impact sur les habitats et les espèces.
- ❖ Phase 4 : Remise en état des parcelles impactées par les travaux d'urgence réalisés en 2021.

**La zone des travaux pressentis du projet a fait l'objet d'un travail en amont par CDC pour réduire au maximum les emprises et permettre de réduire au maximum les impacts sur les habitats et les espèces.**

La Zone d'emprise globale des travaux représente une superficie de 4832.38 m<sup>2</sup> dont 2170,66 m<sup>2</sup> d'emprises après travaux définitives.

Page suivante, la localisation de la zone des travaux pressentis du projet.



Figure 33. Localisation de la zone des travaux pressentis du projet (source : ENDEMYS)

## 4.2 IMPACTS EN PHASE TRAVAUX

Impacts sur les zonages écologiques	
<b>Impact</b>	<p><b>Impact direct</b></p> <p>La zone des travaux pressentis se situe au sein de la ZNIEFF de type I « ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d’Albu ».</p> <p>Les travaux détruiront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs spécimens de gattilier, espèces végétales protégées ayant justifié la désignation de la ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 12 pieds isolés de Gattilier ;</li> <li>○ 234 m<sup>2</sup> de fourrés de Gattilier qui correspond à l’habitat d’intérêt communautaire « [92D0] Galeries et fourrés riverains méridionaux » qui constitue un habitat ayant justifié la désignation de la ZNIEFF.</li> </ul> </li> <li>• Un pied de <i>Tamarix africana</i>, espèce végétale protégée ayant justifié la désignation de la ZNIEFF</li> </ul> <p><b>Impact indirect</b></p> <p>Concernant les autres zonages, hormis le Parc Naturel Marin du Cap Corse et des Agriates (PNM), ils sont situés à plus d’un kilomètre du projet et sans connexion avec les emprises travaux évitant ainsi tout risque d’impact indirect notable.</p> <p>Concernant le PNM, situés à plus de 300 mètres du projet, il est connecté à l’emprise des travaux par le cours d’eau qui traverse les emprises travaux et qui se déverse ensuite en mer dans le périmètre du PNM. Bien que des MES des eaux du cours d’eau durant les travaux puissent se retrouver dans le milieu marin, le cas échéant les quantités seraient faibles et l’impact sur l’état de conservation du PNM est négligeable.</p>
<b>Type d’impact</b>	Direct et permanent
<b>Niveau d’impact</b>	<div style="background-color: #90EE90; padding: 5px; display: inline-block; margin-right: 10px;">Faible</div> <p>Au regard de la présence de deux espèces floristiques et d’un habitat naturel ayant justifié la désignation de la ZNIEFF de type I, l’impact pourrait être considéré comme moyen.</p> <p>Néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L’effectif des deux espèces végétales et la superficie de l’habitat déterminant ayant justifié la désignation de la ZNIEFF, qui seront détruits par les travaux, sont relativement faibles au regard de la population globale présente au sein de la ZNIEFF. De plus, notons également que les deux espèces sont non menacées et assez communes en Corse et que l’habitat ‘Galeries et</li> </ul>

### Impacts sur les zonages écologiques

	<p>fourrés riverains méridionaux' est également assez commun en Corse ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La zone des travaux globale ne représente que 4832,38 m<sup>2</sup> (soit 3,2 %) de la surface totale de la ZNIEFF de type I.</li> </ul> <p>En conclusion, l'impact est considéré comme faible car le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de la ZNIEFF de type 1.</p> <p>Concernant les autres zonages, aucun impact significatif n'est identifié.</p>
--	---

### Impacts sur les habitats

<b>Impact</b>	<p>Dix habitats dont un seul habitat patrimonial (d'intérêt communautaire et déterminant ZNIEFF de Corse) ont été recensés dans l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Les travaux de libération des emprises, de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages, et la démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière et la remise en état des parcelles impactées par les travaux d'urgence réalisés en 2021 risquent d'impacter des habitats. Plusieurs habitats (sont exclues les habitats artificiels) seront impactés et dégradés couvrant une superficie totale de 2350 m<sup>2</sup> (Figure 34). Parmi eux, sept habitats naturels ou semi naturels non patrimoniaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 431 m<sup>2</sup> de Berges nues ou à végétation clairsemée avec des sédiments meubles ou mobiles (EUNIS C3.6)</li> <li>• 31 m<sup>2</sup> de Formations à <i>Arundo donax</i> (EUNIS C3.32)</li> <li>• 716 m<sup>2</sup> de Communautés d'espèces rudérales des constructions rurales récemment abandonnées (EUNIS E5.13)</li> <li>• 389 m<sup>2</sup> de Matorrals sempervirents à Quercus (EUNIS F5.11)</li> <li>• 123 m<sup>2</sup> de Maquis hauts (EUNIS F5.21)</li> <li>• 190 m<sup>2</sup> de Ronciers (EUNIS F3.131)</li> <li>• 470 m<sup>2</sup> de Jachères non inondées avec communautés rudérales annuelles ou vivaces (EUNIS I1.53).</li> </ul> <p>Et un habitat patrimonial (d'intérêt communautaire et déterminant pour les ZNIEFF Corse) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 234 m<sup>2</sup> de Fourrés de Gattilier (EUNIS F9.312 ; CH 92D0.2)</li> </ul> <p>Au regard de la nature des travaux, aucun impact notable n'est identifié sur les habitats naturels présents en périphérie de la zone des travaux pressentis. Toutefois, ils sont très proches des travaux et par conséquent,</p>
---------------	--

Impacts sur les habitats		
	un risque de dégradation accidentelle existe tout de même, une attention devra être apportée à leurs protections.	
<b>Type d'impact</b>	Direct et permanent.	
<b>Niveau d'impact</b>	Moyen	<p>Le niveau d'impact est considéré comme moyen car un habitat patrimonial, déterminant pour les ZNIEFF de Corse - Fourrés de Gattilier EUNIS F9.312 ; CH 92D0.2) - inclus dans le périmètre de la ZNIEFF et ayant justifié la désignation de la ZNIEFF est impacté. Néanmoins, il est considéré comme assez commun en Corse. De plus, les surfaces impactées sont très faibles (234 m<sup>2</sup>). Par ailleurs, cet habitat est bien représenté au sein de l'aire d'étude éloignée mais également au sein de la ZNIEFF.</p> <p>Enfin, d'autres habitats sont impactés. Mais il s'agit principalement d'habitats non patrimoniaux, communs et/ou anthropisés. De plus, la superficie totale d'habitats naturels impactés est faible (2350 m<sup>2</sup>).</p>

Impacts sur les milieux aquatiques ou humides		
<b>Impact</b>	<p>Dans l'aire d'étude, un petit fleuve permanent (u Guadu Grande), deux tronçons de ruisseaux intermittents et deux habitats humides ont été identifiés.</p> <p>Les travaux de libération des emprises impacteront deux habitats humides (Figure 35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 234 m<sup>2</sup> de Fourrés de Gattilier ;</li> <li>• 31 m<sup>2</sup> de Formations à <i>Arundo donax</i>.</li> </ul> <p>Rappelons que la démolition du tablier par croquage nécessite la mise en place d'un busage de la rivière. Toutefois, cette mise en place est très temporaire (maximum un mois).</p>	
<b>Type d'impact</b>	Direct et permanent ; Indirect et temporaire	
<b>Niveau d'impact</b>	Faible	Le niveau d'impact est faible car même si deux habitats humides seront dégradés, les surfaces impactées sont faibles (504 m <sup>2</sup> ). De plus, l'impact sur le cours d'eau sera temporaire.

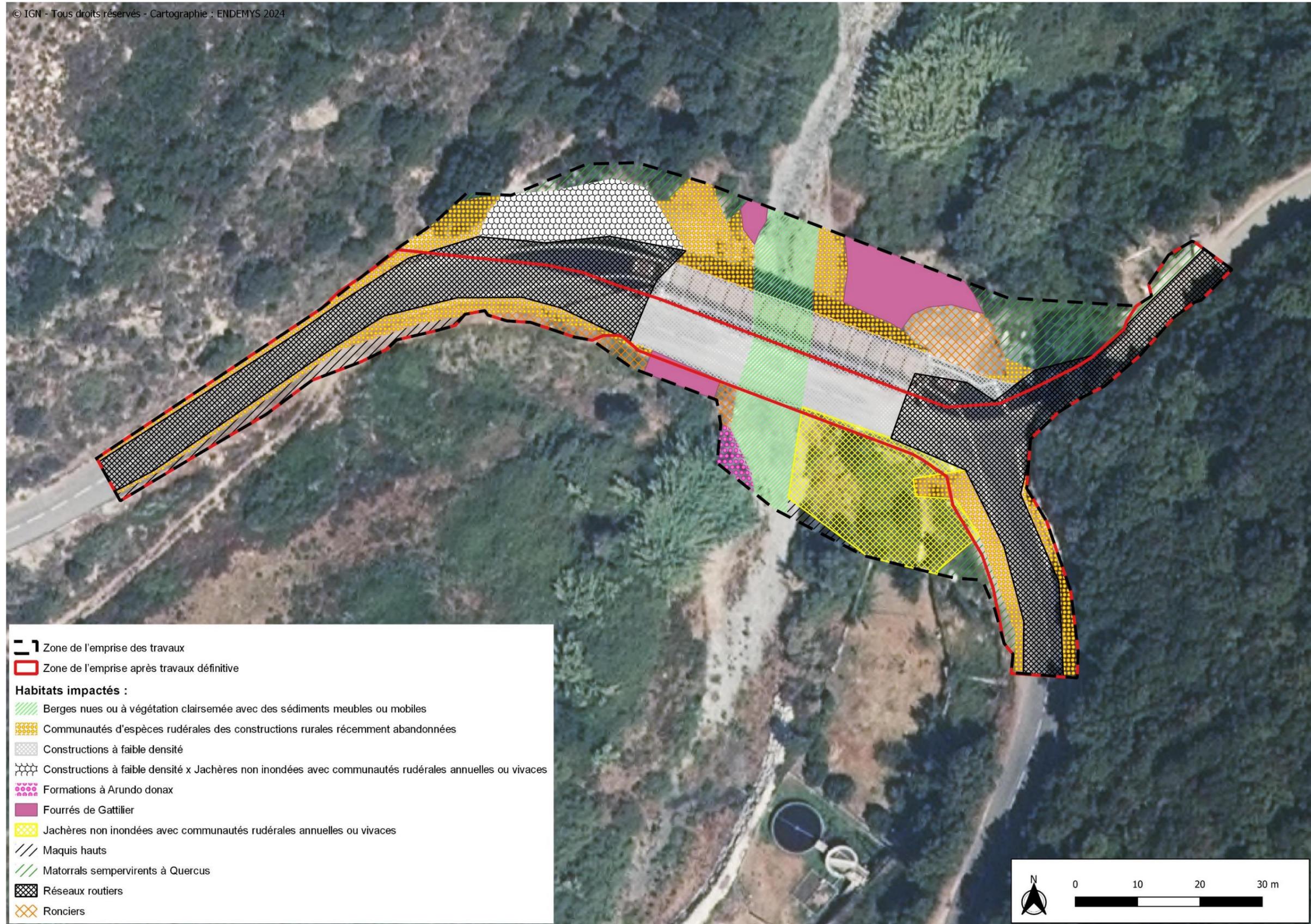


Figure 34. Localisation des habitats impactés dans la zone des travaux (source : ENDEMYS)



Figure 35. Localisation des milieux aquatiques ou humides impactés dans la zone des travaux pressentis (source : ENDEMYS)

Impacts sur la flore	
<b>Impact</b>	<p>Cinq espèces patrimoniales ont été recensées dans l'aire d'étude.</p> <p>Les travaux de libération des emprises, de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages, et la démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière et la remise en état des parcelles impactées par les travaux d'urgence réalisés en 2021 risquent d'impacter deux espèces protégées (voir Figure 36) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Tamarix africana</i> : 1 pieds.</li> <li>• <i>Vitex agnus-castus</i> : 12 pieds isolés et 234 m<sup>2</sup> de fourrés.</li> </ul> <p>Ces deux espèces sont déterminantes ZNIEFF pour la Corse et ces espèces ont justifié la désignation de la ZNIEFF de type I.</p> <p>Par ailleurs, d'autres espèces végétales seront impactées par les travaux, mais il s'agit d'une végétation ordinaire et commune.</p> <p>Notons également que d'autres stations d'espèces protégées ne sont pas situées dans la zone des travaux pressentis mais sont très proches des travaux. Par conséquent, un risque de dégradation accidentelle existe tout de même, une attention devra être apportée à leurs protections.</p> <p>Par ailleurs, trois espèces végétales exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes sont présentes dans la zone des travaux pressentis.</p> <p>Les bords des infrastructures constituent des couloirs de dispersion pour les espèces peu sensibles à la dégradation des milieux comme les espèces végétales à caractère invasif. De plus, les travaux, avec la mise à nu des sols et la dispersion des plants (sous forme de graines, tubercules, fragments racinaires, branches, etc.) favorisent la dissémination des envahissantes. Or, les espèces végétales à caractère invasif constituent une menace pour la biodiversité floristique autochtone.</p> <p>En effet, en l'absence d'agents de contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène.</p>
<b>Type d'impact</b>	Direct et permanent
<b>Niveau d'impact</b>	<div style="background-color: #f4a460; padding: 5px; display: inline-block; margin-right: 10px;">Moyen</div> <p>Le niveau d'impact est moyen car deux espèces végétales protégées et justifiées la ZNIEFF seront impactées par les travaux.</p> <p>Néanmoins, ce sont des espèces non menacées et assez communes en Corse.</p> <p>De plus, les effectifs qui seront détruites par les travaux sont faibles : 12 pieds isolés et 234 m<sup>2</sup> de fourrés de <i>Vitex agnus castus</i> et 1 pied de <i>Tamarix africana</i>.</p> <p>Par ailleurs, de nombreuses stations sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée mais également au sein de la ZNIEFF de type I.</p>



Figure 36. Localisation des espèces végétales protégées impactées dans la zone des travaux pressentis (source : ENDEMYS)

Impacts sur les oiseaux	
<b>Impact</b>	<p>Les travaux de libération des emprises, de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages et la démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière ne se déroulent pas durant la période de reproduction (mars à septembre).</p> <p>Néanmoins, les travaux de libération des emprises engendreront également la destruction d'habitats favorables aux espèces protégées soit une dégradation de 1861 m<sup>2</sup> d'habitats favorables aux oiseaux patrimoniaux dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1216 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la nidification de l'engoulevent d'Europe.</li> <li>• 982 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la nidification du verdier d'Europe et du serin cini.</li> </ul> <p>Par ailleurs, une remise en état des parcelles impactées par les travaux d'urgence réalisés en 2021 est prévue de juin à juillet. Néanmoins, aucun habitat favorable à la nidification de l'avifaune patrimoniale n'est présent sur ces parcelles.</p>
<b>Type d'impact</b>	Direct et temporaire
<b>Niveau d'impact</b>	<p><b>Faible</b></p> <p>L'impact est faible car même si des habitats seront impactés, les surfaces d'habitats concernés sont faibles. De plus, des habitats identiques ou similaires sont situés à proximité immédiate.</p>

Impacts sur les amphibiens	
<b>Impact</b>	<p>Une espèce d'amphibien protégée (Grenouille de Berger) mais sans enjeu de conservation est recensée et peut utiliser la zone de travaux pressentis (pour la reproduction, l'hibernation ou comme zone de déplacement).</p> <p>Le projet nécessitera une remise en état des parcelles impactées par les travaux d'urgence réalisés en 2021. Cette remise en état est prévue de juin à juillet.</p> <p>Les travaux de libération des emprises, de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages et la démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière ne se déroulent pas durant la période de reproduction (mars à octobre).</p> <p>De même que ces travaux ne se déroulent pas durant la période d'hibernation des amphibiens entre novembre et février dans les habitats terrestres aux environs des milieux aquatiques.</p> <p>Néanmoins, les travaux de libération des emprises engendreront une dégradation d'habitats favorables aux espèces protégées soit une dégradation de 431 m<sup>2</sup> d'habitat potentiel de reproduction et de 512 m<sup>2</sup> d'habitat potentiel d'hibernation.</p>

Impacts sur les amphibiens	
	Par ailleurs, les travaux de remplacement du tablier sont très proches des berges du cours d'eau u Guadu Grande. Par conséquent, une pollution accidentelle, ou une chute de débris pourrait affecter indirectement les zones de reproduction ou d'hibernation durant la période de reproduction ou d'hibernation et engendrer une destruction de pontes, larves, juvéniles, ou des adultes cachés.
<b>Type d'impact</b>	Indirect et temporaire
<b>Niveau d'impact</b>	<p><b>Faible</b></p> <p>Le niveau d'impact est considéré comme faible car bien qu'une espèce protégée soit susceptible d'être impactée, les travaux se déroulant hors des périodes de reproduction et d'hibernation, le risque de destruction est négligeable.</p> <p>De plus, les surfaces d'habitats impactés restent faibles (431 m<sup>2</sup> d'habitat potentiel de reproduction et de 512 m<sup>2</sup> d'habitat potentiel d'hibernation) et des habitats de report sont présents.</p>

Impacts sur les reptiles	
<b>Impact</b>	<p>Deux espèces de reptiles protégées (Lézard tyrrhénien et Tarente de Maurétanie) mais sans enjeu de conservation local sont recensées et peut utiliser la zone de travaux pressentis (pour la reproduction, l'hibernation ou comme zone de déplacement).</p> <p>Les travaux de libération des emprises, de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages et la démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière ne se déroulent pas durant la période de reproduction (avril à octobre) ni durant la période d'hibernation (entre novembre et février) dans la végétation.</p> <p>Néanmoins, le projet nécessitera une remise en état des parcelles impactées par les travaux d'urgence réalisés en 2021. Cette remise en été est prévue de juin à juillet.</p> <p>Rappelons que la période de reproduction des reptiles s'étend d'avril à octobre. Par conséquent, ces travaux pourront engendrer une destruction de spécimens d'espèces protégées (pontes, larves, juvéniles ou adultes).</p> <p>Par ailleurs, les travaux de libération des emprises engendreront une dégradation d'habitats favorables aux reptiles soit une dégradation de 2350 m<sup>2</sup> d'habitat potentiel de reproduction et potentiel d'hibernation.</p>
<b>Type d'impact</b>	Direct et temporaire
<b>Niveau d'impact</b>	<p><b>Faible</b></p> <p>L'impact est faible car bien que des espèces protégées puissent être impactées, ces dernières pourront fuir face aux travaux. De plus, les effectifs sont faibles.</p>

Impacts sur les reptiles		
		De plus, des habitats favorables aux reptiles seront dégradés. Mais, les surfaces sont faibles (2350 m <sup>2</sup> ) et des habitats de report sont présents.

Impacts sur les mammifères non volants		
<b>Impact</b>	<p>Aucune espèce protégée n'a été recensée. Néanmoins des espèces très communes et non protégées sont présentes.</p> <p>Les travaux de libération des emprises engendreront la dégradation d'habitats favorables à des espèces communes et non protégées (sanglier, renard roux...).</p> <p>Au total, 2350 m<sup>2</sup> d'habitats favorables aux mammifères non volants communs et non protégés seront détruits.</p>	
<b>Type d'impact</b>	Direct et temporaire	
<b>Niveau d'impact</b>	Faible	L'impact est faible car seules des espèces très communes et non protégées pourront être affectées. Ces espèces sont par ailleurs assez ubiquistes et peuvent trouver d'autres habitats favorables aux environs.

Impacts sur les chiroptères		
<b>Impact</b>	<p>Dix espèces de chiroptères patrimoniales dont sept à enjeu de conservation local et un gîte de repos ou transit favorable à plusieurs espèces qui se situe dans les interstices du pont ont été observées dans la zone des travaux pressentis.</p> <p>Les travaux de libération des emprises, de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages ne se déroulent pas durant la période de reproduction (avril à août) ni durant la période d'hibernation (entre octobre et mars).</p> <p>Néanmoins, la démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière se déroulent durant la période d'hibernation (entre octobre et mars). Par conséquent, si aucune mesure n'est prise, ces travaux peuvent détruire des individus (jeunes individus, adultes).</p> <p>Par ailleurs, les travaux de libération des emprises engendreront une dégradation d'habitats avérés de chasse et/ou de transit. Toutefois, elles pourront s'adapter grâce aux milieux similaires disponibles à proximité.</p>	
<b>Type d'impact</b>	Direct et permanent	
<b>Niveau d'impact</b>	Moyen	Le niveau d'impact est fort car un gîte de repos ou transit favorable à plusieurs espèces (le pont à démolir) sera détruit. Enfin, les travaux engendreront également la dégradation de zone de chasse et/ou de transit des chiroptères protégés.

Impacts sur les insectes			
<b>Impact</b>	<p>Aucune espèce protégée n'a été recensée. Néanmoins des espèces communes et non protégées sont présentes.</p> <p>Les travaux de libération des emprises, de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages et la démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière ne se déroulent pas durant la période d'activité des insectes.</p> <p>Néanmoins, ces travaux engendreront la destruction d'habitats favorables à un cortège d'insectes communs.</p> <p>Au total, 2350 m<sup>2</sup> d'habitats favorables aux insectes communs, ordinaires et non protégés seront détruits.</p>		
<b>Type d'impact</b>	Direct et temporaire.		
<b>Niveau d'impact</b>	<table border="1"> <tr> <td style="background-color: #92d050;">Faible</td> <td>L'impact est faible car seules des espèces communes et non protégées ou patrimoniales seront affectées.</td> </tr> </table>	Faible	L'impact est faible car seules des espèces communes et non protégées ou patrimoniales seront affectées.
Faible	L'impact est faible car seules des espèces communes et non protégées ou patrimoniales seront affectées.		

Impacts sur la faune piscicole			
<b>Impact</b>	<p>Une espèce de poissons à enjeu de conservation local, l'anguille d'Europe, est recensée et peut utiliser la zone de travaux pressentis pour la reproduction ou comme zone de déplacement.</p> <p>La démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière durant la période de montaison (d'avril à octobre) et/ou durant la période de la dévalaison (période où les anguilles descendent les cours d'eau pour rejoindre la mer) (de septembre à avril) peut engendrer une perturbation des anguilles dans leur déplacement.</p> <p>Toutefois, la mise en place du busage de la rivière est très temporaire (maximum un mois), et le cours d'eau u Guadu Grande est souvent naturellement assec.</p>		
<b>Type d'impact</b>	Direct et temporaire		
<b>Niveau d'impact</b>	<table border="1"> <tr> <td style="background-color: #92d050;">Faible</td> <td>L'impact est faible car même si l'anguille risque d'être gêné dans ses déplacements lors de la période de montaison (d'avril à octobre) et durant la période de la dévalaison (de septembre à avril), la mise en place de buse sera très temporaire et le cours d'eau u Guadu Grande est souvent naturellement assec, ainsi elle ne devrait pas affecter significativement l'espèce.</td> </tr> </table>	Faible	L'impact est faible car même si l'anguille risque d'être gêné dans ses déplacements lors de la période de montaison (d'avril à octobre) et durant la période de la dévalaison (de septembre à avril), la mise en place de buse sera très temporaire et le cours d'eau u Guadu Grande est souvent naturellement assec, ainsi elle ne devrait pas affecter significativement l'espèce.
Faible	L'impact est faible car même si l'anguille risque d'être gêné dans ses déplacements lors de la période de montaison (d'avril à octobre) et durant la période de la dévalaison (de septembre à avril), la mise en place de buse sera très temporaire et le cours d'eau u Guadu Grande est souvent naturellement assec, ainsi elle ne devrait pas affecter significativement l'espèce.		

Impacts sur les continuités écologiques	
<b>Impact</b>	<b>Impact sur la TVB de Corse</b>

Impacts sur les continuités écologiques	
	<p><u>Impact sur les réservoirs de biodiversité</u> :</p> <p>Le projet est situé au sein d'un réservoir terrestre de basse altitude. Par conséquent des impacts directs sur ces réservoirs peuvent avoir lieu (nuisance, pollution). De plus le projet fragmente des habitats naturels d'espèces protégées. L'impact reste faible car des habitats de report au sein des réservoirs sont disponibles. De plus, la superficie est faible (4 % du réservoir de basse altitude impactée).</p> <p><u>Impact sur les corridors écologiques</u> : Le projet est situé au sein d'espaces naturels ayant la fonctionnalité de corridor de basse altitude. Par conséquent une fragmentation des habitats sera créée. Des impacts directs peuvent avoir lieu (nuisance, pollution...). Toutefois l'impact reste faible car des habitats de reports sont disponibles pour les espèces au sein du corridor.</p> <p><b>Impacts sur les continuités locales</b></p> <p>Concernant les continuités locales, les travaux engendreront une dégradation temporaire (mise à nu des sols, coupes de végétation) dans l'aire d'étude immédiate où sont présents des milieux naturels qui jouent le rôle de corridors, d'habitats de reproduction ou de chasse voire de gîte pour les chiroptères.</p> <p>Le cours d'eau u Guadu Grande et les cours d'eau ne seront pas significativement affectés et préserveront leurs fonctionnalités écologiques.</p> <p>Notons également que le pont peut servir de voie de traversée du u Guadu Grande pour les reptiles. La suppression du pont détruirait ce corridor terrestre potentiel. Toutefois, le nouveau pont permet de compenser cette perte.</p>
<b>Type d'impact</b>	Direct et temporaire
<b>Niveau d'impact</b>	<div style="background-color: #90EE90; padding: 5px;">Faible</div> <p>Le niveau d'impact est faible, car même si le projet se situe au sein d'un réservoir d'importance régionale de la TVB de Corse (basse altitude) et d'un corridor terrestre de basse altitude, la superficie est faible (4 % du réservoir de basse altitude impactée) et des habitats de reports sont disponibles pour les espèces au sein du corridor.</p> <p>De plus, rappelons que la zone des travaux pressentis est déjà anthropisé (pont actuel et pont temporaire) et que les travaux n'artificialisera pas définitivement de nouvelles surfaces d'habitats. Au contraire, les travaux permettront la suppression du pont temporaire créée en urgence en 2021.</p>

### 4.3 IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Impacts sur les zonages écologiques		
<b>Impact</b>	À la suite des travaux, le milieu retrouvera son état initial. Par conséquent, il n'y aura aucun impact supplémentaire sur les zonages écologiques en phase dite d'exploitation.	
<b>Type d'impact</b>	Sans objet	
<b>Niveau d'impact</b>	Nul	Aucun impact.

Impacts sur les habitats		
<b>Impact</b>	À la suite des travaux, le milieu retrouvera son état initial. Par conséquent, le projet n'induit aucun impact supplémentaire sur les habitats en phase d'exploitation.	
<b>Type d'impact</b>	Sans objet.	
<b>Niveau d'impact</b>	Nul	Aucun impact

Impacts sur les milieux aquatiques ou humides		
<b>Impact</b>	À la suite des travaux, le milieu retrouvera son état initial. Le projet n'induit aucun impact supplémentaire sur les milieux aquatiques ou humides en phase d'exploitation.	
<b>Type d'impact</b>	Sans objet.	
<b>Niveau d'impact</b>	Nul	Aucun impact.

Impacts sur la flore		
<b>Impact</b>	À la suite des travaux, le milieu retrouvera son état initial. Le projet n'induit aucun impact supplémentaire sur la flore en phase d'exploitation.	
<b>Type d'impact</b>	Sans objet.	
<b>Niveau d'impact</b>	Nul	Aucun impact.

Impacts sur la faune hormis les chiroptères		
<b>Impact</b>	Le projet n'engendrera aucun impact sur la faune en phase d'exploitation. La faune pourra recoloniser les milieux naturels qui se restaureront naturellement.	
<b>Type d'impact</b>	Sans objet	
<b>Niveau d'impact</b>	Nul	Aucun impact.

Impacts sur les chiroptères		
<b>Impact</b>	À la suite des travaux, le milieu retrouvera son état initial. Par conséquent, le projet n'indura aucun impact supplémentaire sur la zone de chasse des chiroptères en phase d'exploitation. Toutefois, un gîte de repos sera définitivement détruit. Par conséquent, si aucune mesure n'est prise, les chiroptères ne pourront plus se reposer lors de leur transit.	
<b>Type d'impact</b>	Direct et permanent	
<b>Niveau d'impact</b>	Moyen	L'impact est moyen car les chiroptères ne pourront plus se reposer lors de leur transit.

Impacts sur les continuités écologiques		
<b>Impact</b>	À la suite des travaux, le milieu retrouvera son état initial. Les habitats se restaureront naturellement et retrouveront leurs fonctionnalités de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. En ce qui concerne la faune, elle pourra recoloniser les milieux naturels.	
<b>Type d'impact</b>	Sans objet	
<b>Niveau d'impact</b>	Nul	Aucun impact.

#### 4.4 IMPACT EN PHASE DE DEMANTELEMENT

Sauf situation nouvelle de dégradation, sur ce type de projet, aucun démantèlement ou de déconstruction n'est programmé.

## 5 LES MESURES ECOLOGIQUES DE LA SEQUENCE EVITER - REDUIRE - COMPENSER

Ce chapitre présente et précise les mesures d'évitement et de réduction d'impact du projet sur les différents compartiments environnementaux.

### 5.1 LES MESURES D'EVITEMENT D'IMPACT

#### 5.1.1 Mesures transversales

Concernant le calendrier de travaux, une mesure est définie :

- Adaptation du calendrier de travaux tenant compte de l'Anguille européenne, des chiroptères et des oiseaux

Adaptation du calendrier de travaux	
Type de mesure	Mesure d'évitement
Objectifs	Adapter le calendrier de travaux pour tenir compte de l'Anguille européenne, des chiroptères et des oiseaux.
Description de la mesure	<p>La mesure consiste à adapter le calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles pour l'Anguille européenne, ainsi que pour les oiseaux et les chiroptères dont la présence sur le site est avérée.</p> <p><u>Pour l'anguille européenne :</u></p> <p>La démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière durant la période de montaison (d'avril à octobre) et/ou durant la période de la dévalaison (période où les anguilles descendent les cours d'eau pour rejoindre la mer, de septembre à avril) peut engendrer une perturbation des anguilles dans leur déplacement. Cependant, la mise en place des buses sera limitée au temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux en rivière (2 mois) de sorte à ce que ce busage soit très temporaire. Par ailleurs ; le cours d'eau u Guadu Grande est souvent naturellement assec, ainsi elle ne devrait pas affecter significativement l'espèce. Enfin, une pêche de sauvegarde sera réalisée par un organisme agréé au préalable de ces travaux (voir mesure spécifique).</p> <p><u>Pour les chiroptères :</u></p> <p>La période où les chiroptères protégés sont susceptibles d'être affectés par le projet s'étend d'octobre à mars et d'avril à aout. Durant cette phase, les spécimens sont directement exposés à toute intervention dans leur habitat pouvant engendrer une destruction d'individus qui se reposent. Les travaux de libération des emprises et de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages ne se dérouleront pas durant la période de</p>

Adaptation du calendrier de travaux	
	reproduction (avril à aout) ni durant la période d'hibernation (entre octobre et mars).  <u>Pour les oiseaux :</u>  Les travaux de libération des emprises, de renforcement des culées existantes avec la réalisation de clous d'ancrages et la démolition du tablier par croquage avec mise en place d'un busage de la rivière ne se dérouleront pas durant la période de reproduction (mars à septembre).
<b>Opérateurs</b>	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprises de travaux et écologue.

Concernant l'anguille européenne, une mesure est définie :

- Réalisation d'une pêche de sauvegarde avant les travaux

Adaptation du calendrier de travaux	
<b>Type de mesure</b>	Mesure d'évitement
<b>Objectifs</b>	Réaliser une pêche de sauvegarde avant les travaux
<b>Description de la mesure</b>	La mesure consiste à réaliser pêche de sauvegarde par un organisme agréé. Un déplacement de population des espèces présentes sur place sera réalisé dans les trous d'eau si le cours d'eau est en assec. Si l'écoulement est permanent, elle sera réalisée sur un linéaire de 50 mètres en amont et en aval de la zone des travaux. Les travaux seront engagés après la pêche de sauvegarde.
<b>Opérateurs</b>	Ecologue

### 5.1.2 [Concernant les zonages écologiques](#)

Le projet intercepte un zonage écologique définie pour son importance floristique. Toutefois, le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de la ZNIEFF de type 1. Par conséquent, aucune mesure n'est mise en place.

### 5.1.3 [Concernant les habitats](#)

Aucune mesure d'évitement n'est a priori possible sans remettre en cause le projet.

Néanmoins, la plupart sont des habitats non patrimoniaux, communs en Corse et/ou anthropisés et les surfaces d'habitats impactées sont faibles (2350 m<sup>2</sup>). Seul un habitat déterminant pour les ZNIEFF de Corse, inclus dans une ZNIEFF et ayant justifié la désignation de la ZNIEFF de type I est impacté. Mais les surfaces impactées sont très faibles (234 m<sup>2</sup>).

#### 5.1.4 Concernant les milieux aquatiques ou humides

Aucune mesure d'évitement n'est a priori possible sans remettre en cause le projet.

Néanmoins, les surfaces impactées sont faibles (504 m<sup>2</sup>) et le cours sera affectés que temporairement.

#### 5.1.5 Concernant la flore

Aucune mesure d'évitement n'est envisageable.

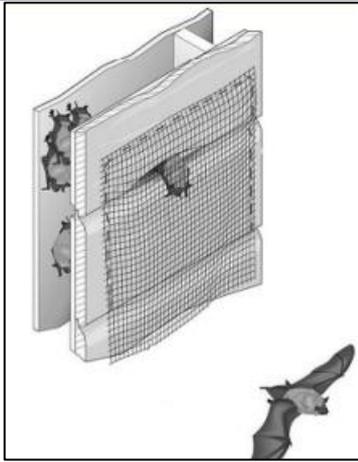
#### 5.1.6 Concernant la faune

Hormis les chiroptères, aucune mesure spécifique n'est nécessaire pour le reste de la faune.

Concernant spécifiquement les chiroptères, une mesure est définie :

- Fermer les interstices du pont servant de gîte de repos avant les travaux

Fermer les interstices du pont servant de gîte de repos avant les travaux	
Type de mesure	Mesure d'évitement
Objectifs	Éviter la destruction de chiroptères protégées.
Description de la mesure	<p>La période où les chiroptères protégés sont susceptibles d'être affectés par le projet s'étend de novembre à mars et de juin à août. Durant cette phase, les spécimens sont directement exposés à toute intervention dans leur habitat pouvant engendrer une destruction d'individus qui se reposent.</p> <p>La mesure consiste à fermer tous les interstices pont servant de gîte de repos.</p> <p>Avant le début des travaux, une prospection des interstices sous le pont sera réalisée par un écologue (en septembre) afin de s'assurer qu'aucun chiroptère ne se repose dans le gîte. Ensuite (en septembre ou octobre avant travaux), les entreprises de travaux installeront un dispositif dits « anti-retour » sur les interstices utilisés. Ces dispositifs permettent aux chauves-souris de quitter les interstices fermés sans danger, mais ne leur permettent pas d'y rentrer à nouveau.</p>

Fermer les interstices du pont servant de gîte de repos avant les travaux	
	 <p style="text-align: center;"><b>Exemple de dispositif dits « anti-retour »</b></p>
<b>Opérateurs</b>	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprises de travaux et écologie.

### 5.1.7 Concernant les continuités écologiques

Le projet se situe au sein d'un réservoir et d'un corridor, la superficie est faible et des habitats de reports sont disponibles pour les espèces au sein du corridor. Par conséquent, aucune mesure n'est mise en place.

## 5.2 MESURES DE REDUCTION

### 5.2.1 Mesures transversales

La mesure générale et transversale suivante sera mise en œuvre :

- Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier

Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier	
<b>Type de mesure</b>	Mesure de réduction.
<b>Objectif(s)</b>	Réduire ou supprimer les risques d'impact indirect sur le milieu naturel.
<b>Description de la mesure</b>	<p>Les engins de chantier ne circuleront que sur des chemins existants pour éviter les risques de compactage des sols. Des mesures préventives des risques de pollutions et curatives en cas de pollution avérée seront mises en place. Ces mesures seront également efficaces pour la protection des eaux souterraines et superficielles. Elles sont décrites ci-dessous.</p> <p><u>Mesures préventives générales :</u></p>

## Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier

- avant le démarrage des travaux, les itinéraires de circulation des véhicules, les zones de stockage de matériels et les espaces de stationnement seront définis ;
- en cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées ;
- des arrosages d'eau au sol seront régulièrement pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières ;
- limiter le ruissellement d'eau chargé en MES vers les biotopes aquatiques ;
- les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisés sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins s'effectuera à l'aide de pistolet anti-retour.
- le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants ;
- les produits polluants (produits d'entretien des engins, carburant, lubrifiant, ...) seront stockés sur des rétentions couvertes, fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance. Les zones de chantier seront par ailleurs interdites au public ;
- une gestion des déchets efficace sera mise en place ;
- des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement ;
- un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi.

En cas de pollution accidentelle avérée, une procédure d'intervention adaptée aux différents contextes de risques sera mise en place pour anticiper tout incident environnemental susceptible de générer une atteinte du sol et des eaux. Cette procédure pourrait comprendre les mesures curatives suivantes :

- le retrait immédiat des terres souillées ;
- la mise en œuvre de technique de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la propagation de la pollution et la résorber ;
- les eaux de ruissellement seront dépolluées par écrémage et filtrées avant le rejet au milieu naturel.

Les moyens de maîtrise des pollutions accidentelles potentielles seront disponibles sur chantier ou mobilisable dans un délai

<b>Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier</b>	
	<p>compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, barrages flottants, ...).</p> <p>L'ensemble des mesures préventives et curatives citées précédemment vis-à-vis des risques de pollution, sera intégré au dossier de consultation des entreprises.</p>
<b>Opérateurs</b>	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprises de travaux.

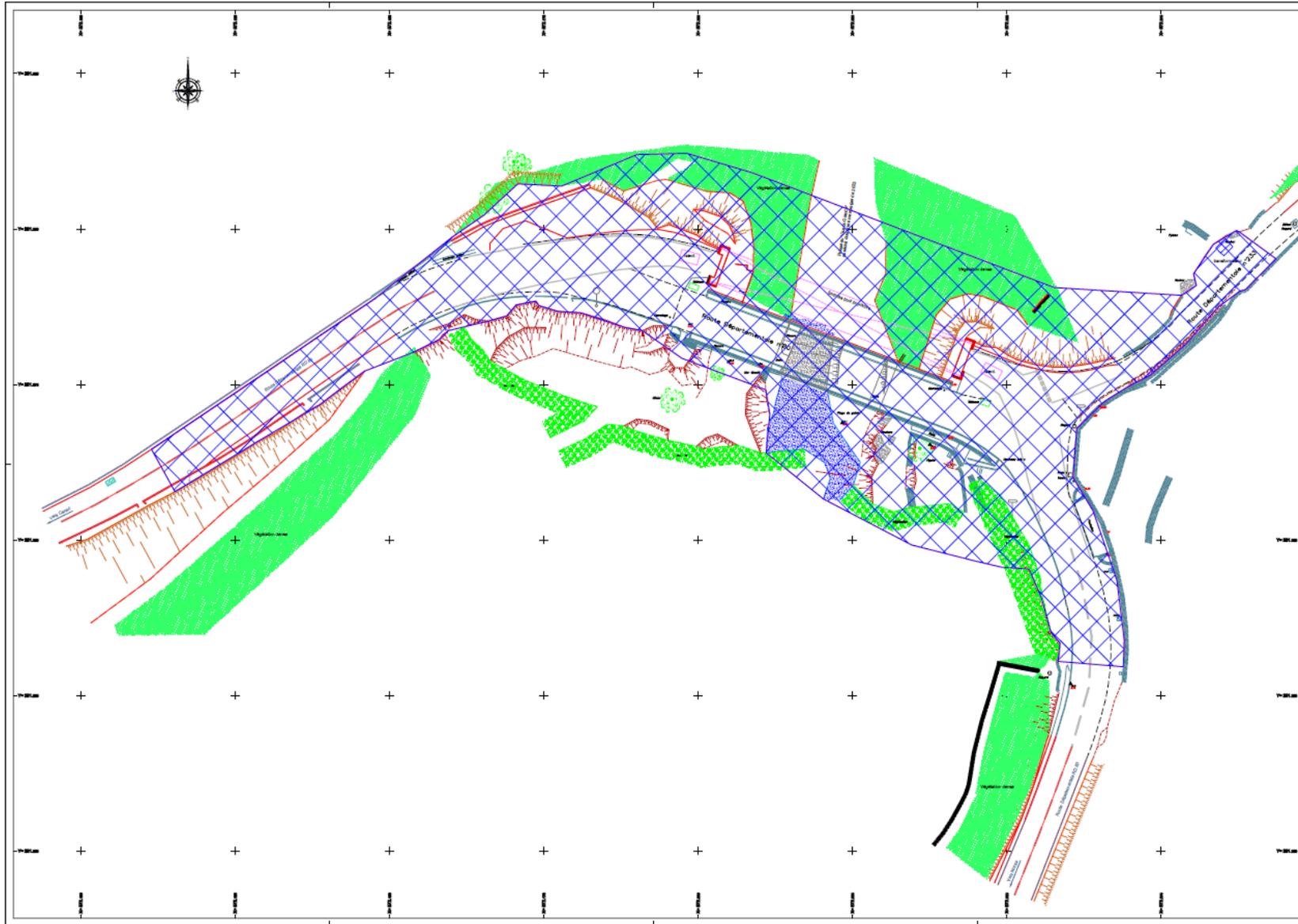


Figure 37. Emprises définitives du projet (source : Collectivité de Corse)

### 5.2.2 Concernant les zonages écologiques

Aucune mesure spécifique de réduction n'est nécessaire. Seule la mesure de réduction transversale suivante est définie :

- Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier

### 5.2.3 Concernant les habitats, les milieux aquatiques ou humides, la flore et la faune (hormis chiroptères)

Hormis la mesure de réduction transversale « Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier », une mesure est définie :

- Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords.

<b>Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords.</b>	
<b>Type de mesure</b>	Mesure de réduction
<b>Objectifs</b>	Préserver une partie de l'habitat patrimonial, les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords, afin de garantir leur protection durant les travaux.
<b>Description de la mesure</b>	<p>La mesure consiste à baliser et à mettre en exclos l'habitat patrimonial, les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu afin de les préserver de toutes dégradations (engins, passage des agents, débroussaillage, ...).</p> <p><b>1. Baliser et à mettre en protection</b></p> <p>La mesure sera réalisée avant le début des travaux. Toute intervention sur ces stations (circulation et stationnement de véhicules et engins, circulation de piétons, terrassement, racleage du sol, débroussaillage, etc.) sera interdite.</p> <p>Le balisage consistera à installer un balisage linéaire à l'aide de filet de chantier afin de signaler efficacement la localisation des zones à éviter.</p> <p><b>2. Information et sensibilisation du maitre d'ouvrage, du maitre d'œuvre et des entreprises de travaux au respect de la protection des stations d'espèces patrimoniales</b></p> <p>Avant le début des travaux, le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre et les entreprises de travaux seront sensibilisés et informés sur le</p>

**Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords.**

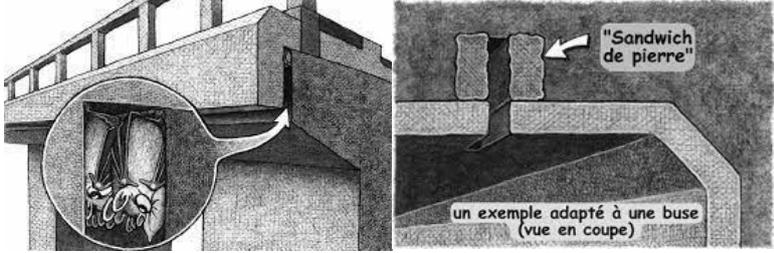
	<p>balisage et le respect de la protection de ces stations balisées.</p> <p><b>3. Respect du balisage et des interdictions.</b></p> <p>Pendant les travaux, le coordinateur environnement assurera un suivi du respect du balisage et des interdictions.</p>
<b>Opérateurs</b>	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre et bureau d'études en écologie.

#### 5.2.4 Concernant les chiroptères

Hormis la mesure de réduction transversale « Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier », une mesure est définie :

- Poser des gîtes artificiels sous le pont à la fin des travaux

<b>Poser des gîtes artificiels sous le pont à la fin des travaux</b>	
<b>Type de mesure</b>	Mesure de réduction
<b>Objectifs</b>	Permettre aux chiroptères de recoloniser le site
<b>Description de la mesure</b>	<p>Après les travaux, les chiroptères voudront recoloniser le site.</p> <p>La mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Installer des nichoirs artificiels de substitution sous le pont. Le but est aussi de limiter le dérangement pour la colonie en période d'exploitation du site. Les gîtes artificiels doivent avoir une capacité d'accueil supérieure à la taille de la colonie déplacée.</li> </ul> <div data-bbox="651 1406 1295 1841" data-label="Image"> </div> <p style="text-align: center;"><small>Gîte en bois, fabriqué sur mesure. (© biotope)</small></p> <p style="text-align: center;"><b>Exemple de gîte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• et/ou réaliser des interstices favorables aux chiroptères sous le pont. Les espèces utilisent les failles et renforcements des ponts pour se cacher la journée. La</li> </ul>

Poser des gîtes artificiels sous le pont à la fin des travaux	
	<p>mesure consiste à recréer des failles sous le pont afin de permettre aux espèces de s'y introduire. Les failles doivent faire une profondeur d'au moins 50 centimètres sur une hauteur comprise entre 5 et 10 centimètres. Les espèces pourront s'y réfugier et être à l'arbis. Ces interstices sont dits « sandwich de pierre » elles peuvent être parallèles ou perpendiculaire au sol.</p>  <p style="text-align: center;">Exemple d'interstices favorables aux chiroptères</p>
<b>Opérateurs</b>	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre et écologue.

### 5.2.5 Concernant les continuités écologiques

Aucune mesure spécifique de réduction n'est nécessaire. Seule la mesure de réduction transversale suivante est définie afin de réduire voire d'éviter certains effets indirects inhérent à tous chantiers (pollutions accidentelles, déchets, destruction accidentelle d'habitats naturels hors emprises chantier, production de MES, etc.) :

- Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier

## 5.3 IMPACTS RESIDUELS

Les mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées ne permettent pas d'aboutir et de garantir un projet sans impact résiduel significatif. En effet, des impacts persistent malgré les mesures :

- Ces impacts sont considérés **comme moyen et significatifs** sur la conservation des habitats et des espèces concernés :
  - Une **dégradation d'un habitat patrimonial** ayant justifié la ZNIEFF de type I - Fourrés de Gattilier (EUNIS F9.312 ; CH 92D0.2) - mais les surfaces sont très faibles (234 m<sup>2</sup>).
  - Une **destruction de spécimens de deux espèce protégée** et déterminantes ZNIEFF de Corse ayant justifiées la ZNIEFF de type I :
    - Le Gattilier (*Vitex agnus-castus*) ; 12 individus et une surface de fourrés couvrant 234 m<sup>2</sup> (composés de plusieurs individus) ;
    - Le Tamaris d'Afrique (*Tamarix africana*), 1 pied ;

Mais les effectifs sont faibles et de nombreuses stations sont présentes aux alentours mais également au sein de la ZNIEFF de type I :

- Ces impacts sont considérés **comme nul ou faible et non significatifs** sur la conservation des habitats et des espèces concernés :
  - Une **dégradation d'habitats naturels de la ZNIEFF de type I**, mais le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de la ZNIEFF ;
  - Une **dégradation d'habitats naturels**, mais ils sont communs et non patrimoniaux et les surfaces sont faibles (<2350 m<sup>2</sup>) ;
  - Une **destruction de la flore ordinaire**, mais les espèces concernées sont très communes ;
  - Une **destruction d'habitats potentiellement humides**, mais les surfaces concernées sont faibles (265 m<sup>2</sup>) ;
  - Une **dégradation temporaire d'habitats favorables aux oiseaux** mais les surfaces sont faibles (2350 m<sup>2</sup>) dont 982 m<sup>2</sup> d'habitats favorables à la nidification de l'engoulevent d'Europe, du verdier d'Europe et du serin cini, espèce à enjeu ;
  - Une **dégradation temporaire d'habitats favorables aux reptiles protégés**, mais les surfaces sont faibles (<2350 m<sup>2</sup>).
  - Une **dégradation temporaire d'habitats favorable aux amphibiens**, mais les surfaces sont extrêmement faibles, de plus aucun individu n'a été trouvé (431 m<sup>2</sup> d'habitat potentiel de reproduction et de 512 m<sup>2</sup> d'habitat potentiel d'hibernation) ;
  - Une **dégradation temporaire d'habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères** protégés, mais les surfaces sont faibles avec des habitats de reports (<2350 m<sup>2</sup>) ;
  - Une **dégradation temporaire d'habitats favorables aux insectes non protégés et communs**, mais les surfaces sont faibles (<2350 m<sup>2</sup>) ;
  - Une **dégradation temporaire d'habitats favorables aux mammifères (hors chiroptères) non protégés et communs**, mais les surfaces sont faibles (<2350 m<sup>2</sup>) ;
  - Une **dégradation temporaire d'habitats favorables à l'anguille** ;
  - Une **dégradation temporaire d'un réservoir et d'un corridor** d'importance régionale de la TVB de Corse, mais des habitats de reports sont disponibles pour les espèces au sein du réservoir et du corridor, en outre les surfaces concernées sont faibles (<2350 m<sup>2</sup>).

## 5.4 DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ARRACHAGE DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES – FORMULAIRE CERFA



N° 13 617\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
 POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

### A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Collectivité de Corse

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° ..... Rue 22 cours Granval

Commune Ajaccio

Code postal 20183

Nature des activités : Travaux de remplacement d'un pont sur la RD80 - Commune d'Ogliastro

Qualification : .....

### B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

	Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1	<u>Vitex agnus-castus</u> <u>Gattilier</u>	<u>12 pieds +</u> <u>234 m²</u> <u>de fourrés</u>	<u>Destruction d'individus et d'habitats sous emprise travaux</u>
B2	<u>Tamarix africana</u> <u>Tamaris d'Afrique</u>	<u>1 pied</u>	<u>Destruction d'individus sous emprise travaux</u>
B3			
B4			
B5			

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

### C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \*

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Travaux de démolition et reconstruction du pont d'Albo sur la RD80 - Commune d'Ogliastro

Pont actuellement fermé à la circulation en raison de son état de dégradation, circulation déviée sur un pont provisoire

Suite sur papier libre

### D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 14 mois effectifs (cf. planning prévisionnel en annexe)  
 ou la date : date de commencement des travaux inconnue

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION \***

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés : .....

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place   
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation : .....

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation : .....

Suite sur papier libre

**E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT**

Préciser les techniques : .....

Arrachage lors de la phase préparatoire de débroussaillage et lors des terrassements pour les travaux en rivière, les travaux de confortement des culées, et lors la remise en état des parcelles à l'amont.

Suite sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie végétale  Préciser : .....

Formation continue en biologie végétale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

Bureau d'études environnementales dans le cadre d'un suivi écologique de chantier

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Corse

Départements : Haute-Corse

Cantons : .....

Communes : Ogliastra

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Plusieurs mesures d'évitement (3), réduction (3), compensation (2) sont proposées en annexe dans le dossier technique associé, ainsi que des mesures d'accompagnement (1) et de suivi (3).

Les mesures de compensation proposées sont :

-Recenser les pieds de Vitex agnus-castus et Tamarix africana aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale

-Désimperméabiliser les délaissés de route actuels aux abords du pont

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Les interventions en phase chantier seront encadrés par un AMP qui établira lors de ses contrôles un compte-rendu et à l'issue es opérations un bilan de chantier qui seront transmis à la DREAL Corse. La mise en oeuvre des différentes mesures (y compris compensatoire) fera également l'objet de compte-rendus.

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Ajaccio le 29/01/2025  
Votre signature

Pour le Président du Conseil Exécutif  
de Corse et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

MICHEL GAUDEAU - PACINI

## 5.5 MESURES DE COMPENSATION

La mesure de compensation ci-dessous est définie :

- Recenser les pieds de *Vitex agnus-castus* et de *Tamarix africana* aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale
- Désimperméabiliser les délaissés actuels

Recenser les pieds de <i>Vitex agnus-castus</i> et de <i>Tamarix africana</i> aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale	
<b>Type de mesure</b>	Mesure de compensation
<b>Objectifs</b>	Améliorer les connaissances sur la présence du Gattilier ( <i>Vitex agnus-castus</i> ) et du tamaris d'Afrique ( <i>Tamarix africana</i> ) aux abords de plusieurs ouvrages d'art le long de la RD80 (côte occidentale du Cap Corse) afin de prendre en compte ces deux espèces en amont de la définition des travaux d'entretien des ouvrages dans ce secteur.
<b>Description de la mesure</b>	<p>La mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Phase 1 : Réaliser une recherche bibliographique et autres démarches pour déterminer des zones susceptibles d'accueillir des <i>Vitex agnus-castus</i> et/ou <i>Tamarix africana</i> le long de la RD80 entre St Florent et Botticella ;</li> <li>• Phase 2 : Réaliser des prospections aux abords des ponts susceptibles de faire l'objet de travaux dans les prochaines années et situés dans ces zones pouvant comporter des <i>Vitex agnus-castus</i> et/ou <i>Tamarix africana</i>.</li> </ul> <p>Les prospections seront réalisées sur 15 ouvrages au maximum. La zone de prospection sera limitée à l'emprise immédiate du pont (plus ou moins 10m de part et d'autre de chaque pont) car les travaux de confortement des ouvrages dépassent rarement cette emprise.</p> <p>Les ponts situés sur la RD80 ouest ont fait l'objet d'un recensement exhaustif. Ainsi, il y a 45 ponts recensés sur la RD80 ouest, sachant que tous ces ponts ne nécessitent pas forcément des travaux dans les 5-10 prochaines années. Les 15 ponts maximum seront déterminés lors de la réalisation de la phase 1 décrite précédemment.</p>

## Recenser les pieds de *Vitex agnus-castus* et de *Tamarix africana* aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale



Cartographie des 45 ouvrages recensés sur la RD80 occidentale

Cette mesure a deux objectifs :

- Préserver et réduire l'impact des futurs travaux sur les espèces de gattiliers et Tamaris d'Afrique situés dans l'emprise des travaux
- S'assurer que l'état de conservation de ces espèces n'est pas remis en cause au droit de ces ouvrages

La mesure compensatoire doit permettre d'améliorer les connaissances sur la présence de gattiliers et Tamaris d'Afrique aux abords de plusieurs ouvrages afin de prendre en compte l'espèce en amont de la définition des travaux sur les ouvrages dans ce secteur.

D'abord, ces prospections permettront de découvrir potentiellement du gattilier, de Tamaris d'Afrique ou d'autres espèces de flore dans des sites non identifiés à ce jour.

Ensuite, la connaissance préalable de la présence de gattilier, de Tamaris d'Afrique ou d'autres espèces de flore protégées sera intégrée dès le début de la définition des travaux, ce qui permettra d'établir un projet tenant compte à la fois de la composante technique et de la composante espèces protégées. Il s'agit d'une approche globale, qui permettra de fournir une aide à la décision sur les choix de travaux, et qui nécessairement favorisera une meilleure prise en compte du gattilier et du Tamaris d'Afrique (et autres espèces protégées éventuellement recensées).

A l'issue de ces prospections au droit des 15 ouvrages, les informations recueillies sur les espèces présentes seront transmises à la DREAL et aux communes concernées. Cette mesure permettra d'informer et sensibiliser les différentes parties prenantes sur cette présence d'espèces protégées, information dont elles ne disposent pas forcément à ce jour.

**Recenser les pieds de *Vitex agnus-castus* et de *Tamarix africana* aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale**

**Opérateurs pressentis**

Bureau d'études en écologie.

**Désimperméabiliser les délaissés actuels**

**Type de mesure**

Mesure de compensation

**Objectifs**

Réduire les surfaces imperméabilisées en bord de route.

**Description de la mesure**

La mesure consiste à désimperméabiliser l'ensemble des délaissés routiers actuellement artificialisés (représentant une superficie total d'environ 240 m<sup>2</sup>) et qui pourront être recolonisés par la végétation locale après les travaux.

Ci-dessous les délaissés routiers qui seront désimperméabilisés (en vert) :



**Opérateurs pressentis**

Entreprise travaux

## 5.6 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La mesure d'accompagnement suivante est définie :

- Lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes

Lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes	
<b>Type de mesure</b>	Mesure d'accompagnement.
<b>Objectifs</b>	<p>Limiter la dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes présentes dans la zone des travaux pressentis.</p> <p>Éviter d'introduire d'autres espèces ou de nouvelles stations d'espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes.</p>
<b>Description de la mesure</b>	<p>Trois espèces végétales exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes sont présentes dans la zone des travaux pressentis.</p> <p>Les espèces végétales à caractère invasif constituent une menace pour la biodiversité. En effet, en l'absence d'agents de contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène. Les bords des infrastructures constituent des couloirs de dispersion pour les espèces peu sensibles à l'dégradation des milieux comme les espèces végétales à caractère invasif.</p> <p><b>Mesures générales de lutte et surveillance contre la dissémination :</b></p> <p><u>Avant les travaux :</u></p> <p>Les espèces végétales exotiques envahissantes, une fois établies, sont parfois difficiles à éradiquer. Il est donc souvent préconisé de détecter rapidement ces espèces. En effet, il faut savoir que la détection précoce d'une espèce qui vient de s'implanter (foyer émergent) permet d'intervenir rapidement (souvent plus simple, plus efficace et moins coûteux). D'ailleurs le règlement (UE) No 1143/2014 DU du 22 octobre 2014 souligne que « la prévention est généralement préférable d'un point de vue environnemental et plus avantageuse du point de vue des coûts par rapport à une réaction a posteriori, il convient d'en faire une priorité ». C'est pourquoi la réglementation européenne requiert aux États membres de mettre en place des systèmes de surveillance et d'alerte.</p> <p>Avant le début des travaux, la première étape consiste à identifier la présence d'PEE dans la zone d'emprise du chantier. Pour cela, un repérage permet de matérialiser les zones de présence. L'observation d'un individu ou de petites populations d'espèces exotiques envahissantes sur un chantier doit être matérialisée et mise en défens. Pour les grosses populations, la</p>

## Lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes

	<p>mise en défens est faite quand cela est possible (souvent conditionnée par les contraintes techniques ou contraintes liées au milieu). Ensuite des opérations de destruction par des méthodes appropriées aux différentes espèces présentes doivent être entreprises.</p> <p><u>Pendant les travaux :</u></p> <p>Dans le but d'éviter l'expansion des espèces déjà identifiées ou l'introduction de nouvelles espèces végétales exotiques envahissantes, plusieurs opérations de précautions doivent être entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nettoyage des machines : il doit être effectué pour ne pas propager les espèces végétales exotiques envahissantes (boutures ou graines). Pour cela, un nettoyage complet des engins doit être réalisé avant l'arrivée sur le chantier. Il consistera, grâce un karcher d'eau, à enlever tous les dépôts (terres, végétaux, ...) pouvant contenir potentiellement des PEE. Ce nettoyage devra être effectué sur les zones étanches prévues à cet effet. Elles seront équipées de dispositifs permettant de récupérer, traiter et filtrer les eaux de lavage. Si malgré les précautions prises, les engins ont été en contact avec des PEE, un nettoyage sera nécessaire avant de quitter le chantier.</li> <li>○ Surveillance : Durant toute la phase travaux, il est nécessaire de s'assurer qu'aucun semi ou drageon ne repousse sur les zones de travaux et leurs abords, afin, le cas échéant, de traité le plus rapidement possible l'émergence d'une nouvelle station.</li> </ul> <p><u>Après travaux :</u></p> <p>Après les travaux, un suivi devra être réalisé afin de limiter l'implantation de nouvelles PEE. En effet, après avoir effectué l'éradication, il existe un risque de germination de la banque de graines présente dans le sol et/ou production de rejets par certaines espèces. Il faut donc prévoir une surveillance sur deux ans minimum après la fin des travaux. Ce suivi permettra d'une part de vérifier l'efficacité des mesures de précaution mises en œuvre et d'autre part, d'intervenir rapidement dès la détection de nouveaux individus.</p> <p>Par ailleurs, rappelons que l'entretien des bords de routes ne doit pas induire de mise à nu du sol, facteur favorable à l'installation des espèces végétales envahissantes.</p>
<b>Opérateurs pressentis</b>	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprises de travaux, bureau d'études en écologie.
<b>Coût estimatifs HT</b>	Coût intégré au coût global du chantier.

## 5.7 MESURE DE SUIVI

La gestion et le suivi des mesures d'évitement et de réduction, ainsi que l'émergence d'un impact peuvent être assurés par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Réaliser un suivi environnemental des travaux
- Réaliser un suivi sur l'évolution habitats remis en état à l'issue des travaux (mesure expérimentale)
- Réaliser un suivi sur l'évolution des chiroptères au sein des gîtes artificiels

Réaliser un suivi environnemental du chantier	
Type de mesure	Mesure de suivi
Objectifs	Gestion et suivi des mesures écologiques
Description de la mesure	<p>La mission consistera à accompagner le maître d'ouvrage, les entreprises de travaux et maîtres d'œuvre en charge de la réalisation du projet.</p> <p><b><u>DEROULEMENT DU SUIVI :</u></b></p> <p><u>Avant travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite du site d'étude par un écologue durant laquelle seront réalisés :</li> <li>• Un état zéro du site : il s'agit de vérifier qu'aucune évolution significative du milieu naturel n'est intervenue depuis la fin des expertises écologiques ;</li> <li>• Animation d'une réunion de sensibilisation auprès des intervenants.</li> <li>• Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions, précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> </ul> <p><u>Pendant travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assister aux réunions préalables de chantier ;</li> <li>• Assurer un suivi du chantier par des visites régulières du chantier, le cas échéant, alerter immédiatement la personne ressource initialement définie d'une situation allant à l'encontre des mesures de réduction d'impact ;</li> <li>• Rédaction d'un compte rendu de chaque visite ;</li> <li>• Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions durant cette phase « pendant travaux », précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> </ul> <p><u>Après travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite du site d'étude par un écologue durant laquelle sera réalisé un état des lieux final de la conservation des milieux naturels sensibles ;</li> </ul>

Réaliser un suivi environnemental du chantier	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions « avant, pendant et après travaux », précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique.</li> <li>• Rédaction d'une note globale, récapitulant l'ensemble de la mission et d'une évaluation de la prise en compte des enjeux écologiques.</li> <li>• Réunion de présentation de la note globale auprès du commanditaire.</li> <li>• Transmission et présentation de la note globale auprès des autorités concernées (DREAL Corse notamment) (les modalités de transmission et de présentation seront laissées à la charge du maître d'ouvrage du projet en relation avec les autorités).</li> </ul>
<b>Operateurs pressentis</b>	Bureau d'études en écologie.

Réaliser un suivi sur l'évolution habitats remis en état à l'issue des travaux (mesure expérimentale)	
<b>Type de mesure</b>	Mesure de suivi
<b>Description de la mesure</b>	<p>Cette mesure consiste à faire un suivi de l'évolution de la végétation sur les habitats remis en état à l'issue des travaux, dans le but de vérifier la restauration de la flore autochtone.</p> <p>Ce suivi se déroulera pendant une durée de cinq ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Un recensement à n+2 ;</li> <li>❖ Un recensement à n+5.</li> </ul>
<b>Operateurs</b>	Bureau d'études en écologie.

Réaliser un suivi sur l'évolution des chiroptères au sein des gîtes artificiels	
<b>Type de mesure</b>	Mesure de suivi
<b>Description de la mesure</b>	<p>La mesure sera réalisée en collaboration avec le Groupe Chiroptères Corses afin de valider les modalités de mise en œuvre (durée, fréquence).</p> <p>Cette mesure consiste à faire un suivi annuel des gîtes artificiels installées ainsi que l'éventuelle installation naturelle de chiroptères sous le pont restauré. En effet, ce suivi concerne les gîtes artificiels installés après les travaux mais également aux abords afin de vérifier de l'éventuel maintien, expansion, régression des espèces concernées.</p> <p>S'agissant d'espèces à cycle long, l'effet d'une mesure, en l'occurrence l'occupation d'un gîte artificiel, ne pourra être appréhendable qu'au bout de plusieurs années (5 ans</p>

Réaliser un suivi sur l'évolution des chiroptères au sein des gîtes artificiels	
	minimum). Le suivi s'effectuera donc sur une durée de cinq ans.
<b>Operateurs</b>	Groupe Chiroptères Corses.

## 5.8 SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

Cf. Tableau ci-dessous.

Compartiment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Éviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
<b>MILIEU NATUREL</b>									
<b>ZONAGES ECOLOGIQUES</b>	Dégradation de la ZNIEFF de type I « Basse vallée du U Guadu Grande – Marine d'Albu » mais le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de la ZNIEFF de type 1.	Faible	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords. Poser des gîtes artificiels sous le pont à la fin des travaux	Dégradation de la ZNIEFF de type I, mais le projet ne remet pas en cause l'état de conservation de la ZNIEFF (surface et effectifs très faibles).	Faible	Recenser les pieds de <i>Vitex agnus-castus</i> et <i>Tamarix africana</i> aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale	Lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes	Réaliser un suivi environnemental des travaux Réaliser un suivi sur l'évolution des chiroptères au sein des gîtes artificiels
<b>HABITATS</b>	Dégradation d'un habitat déterminant pour les ZNIEFF de Corse (Galeries et fourrés riverains méridionaux) inclus dans une ZNIEFF et ayant justifié la désignation de la ZNIEFF de type I. Dégradation d'un habitat non patrimoniaux et communs en Corse.	Moyen	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords. Poser des gîtes artificiels sous le pont à la fin des travaux	Dégradation d'un habitat patrimonial ayant justifié la ZNIEFF de type I, mais les surfaces sont très faibles Dégradation d'habitats non patrimoniaux mais les surfaces sont faibles	Moyen	Recenser les pieds de <i>Vitex agnus-castus</i> et <i>Tamarix africana</i> aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale	Lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes	Réaliser un suivi environnemental des travaux
<b>LES MILIEUX AQUATIQUES OU HUMIDES</b>	Dégradation de deux habitats humides. Dégradation temporaire d'un cours d'eau.	Faible	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords. Poser des gîtes artificiels sous le pont à la fin des travaux	Dégradation d'habitats humides, mais les surfaces concernées sont faibles	Faible	Aucune	Lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes	Réaliser un suivi environnemental des travaux
<b>FLORE</b>	Destruction de deux espèces végétales protégées ayant justifiées la ZNIEFF de type I. Destruction d'une flore ordinaire.	Moyen	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords.	Destruction de stations d'espèces protégées ayant justifiées la ZNIEFF de type I, mais les effectifs sont faibles (1 pied de <i>Tamarix africana</i> , 12 individus isolés et fourrés d'environ 234 m <sup>2</sup> de <i>Vitex agnus-castus</i> ) mais de nombreuses stations sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée mais également au sein de la ZNIEFF de type I. Une destruction de la flore ordinaire, mais les espèces concernées restent communes.	Moyen	Recenser les pieds de <i>Vitex agnus-castus</i> et <i>Tamarix africana</i> aux abords de plusieurs ponts le long de la RD80 occidentale	Lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes	Réaliser un suivi environnemental des travaux

Compartiment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Éviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
<b>OISEAUX</b>	Dégradation temporaire d'habitats favorables aux espèces protégées	Faible	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situés à leurs abords.	Une dégradation temporaire d'habitats favorables aux oiseaux mais les surfaces sont faibles	Faible	Aucune	Aucune	Réaliser un suivi environnemental des travaux
<b>AMPHIBIENS</b>	Dégradation temporaire d'habitats favorables aux espèces protégées	Faible	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier	Une dégradation temporaire d'habitats favorable aux amphibiens, mais les surfaces sont extrêmement faibles, de plus aucun individu n'a été trouvé	Faible	Aucune	Aucune	Réaliser un suivi environnemental des travaux
<b>REPTILES</b>	Dégradation temporaire d'habitats favorables aux espèces protégées	Faible	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier	Une dégradation temporaire d'habitats favorables aux des reptiles protégés, mais les surfaces sont faibles	Faible	Aucune	Aucune	Réaliser un suivi environnemental des travaux
<b>MAMMIFERES (Y COMPRIS CHIROPTERES)</b>	Dégradation temporaire d'habitats favorables aux espèces d'habitats favorables à un cortège de mammifères (hors chiroptères) communs. Destruction d'un gîte de repos / transit favorable à plusieurs espèces de chiroptères Dégradation temporaire de zone de chasse et/ou de transit des chiroptères protégés.	Moyen	Fermer les interstices du pont servant de gîte de repos / transit avant les travaux	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords. Poser des gîtes artificiels sous le pont à la fin des travaux	Une dégradation temporaire d'habitats favorables aux mammifères (hors chiroptères) non protégées et communs, mais les surfaces sont faibles Une dégradation temporaire d'habitats favorables à la chasse et au transit des chiroptères protégés dont quatre à enjeu, mais les surfaces sont faibles avec des habitats de reports	Faible	Aucune	Aucune	Réaliser un suivi environnemental des travaux Réaliser un suivi sur l'évolution des chiroptères au sein des gîtes artificiels
<b>INSECTES</b>	Dégradation temporaire d'habitats favorables à un cortège d'insectes communs.	Négligeable	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier	Une dégradation temporaire d'habitats favorables aux insectes non protégées et communs, mais les surfaces sont faibles	Négligeable	Aucune	Aucune	Réaliser un suivi environnemental des travaux
<b>FAUNE PISCICOLE</b>	Dégradation temporaire d'habitats favorables à l'anguille	Faible	Aucune	Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier	Dégradation temporaire d'habitats favorables à l'anguille	Négligeable	Aucune	Aucune	Réaliser un suivi environnemental des travaux
<b>CONTINUITES ECOLOGIQUES</b>	Dégradation d'un réservoir d'importance régionale de la TVB de Corse et d'un corridor terrestre.	Faible	Aucune	Mettre en protection (balisage) une partie de l'habitat patrimonial « Fourrés de Gattilier », les milieux aquatiques ou humides, les espèces végétales protégées et les habitats favorables aux espèces animales à enjeu évités par les travaux, mais tout de même situé à leurs abords. Poser des gîtes artificiels sous le pont à la fin des travaux Mettre en œuvre des précautions environnementales durant la phase chantier	Une dégradation temporaire d'un réservoir et d'un corridor d'importance régionale de la TVB de Corse, mais des habitats de reports sont disponibles pour les espèces au sein du réservoir et du corridor	Faible	Aucune	Lutte et surveillance contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes	Réaliser un suivi environnemental des travaux

## 6 BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages, documentation, rapports d'études :

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2016). EUNIS - Liste pour la Corse. Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Office de l'Environnement de la Corse - CBNC, Corte, 32 p.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE (2020). Atlas biogéographique de la flore de Corse. Albiana - Office de l'environnement de la Corse 608 p.

COURTOIS J.Y., RIST D., BEUNEUX G. (2011). Les chauves-souris de Corse. Groupe Chiroptères de Corse. Ed. Albiana. 167 p.

CUBELLS. J.-F. & GAUTHIER. A. (2017). Histoire naturelle de la Corse. Ed Alba. 515p

DELAGE A., HUGOT L. (2015). Liste Rouge régionale de la flore vasculaire de Corse. Conservatoire Botanique National de Corse.

DELAUGERRE M., CHEYLAN M., 1992. Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. 128 p.

DIETZ C., HELVERSEN O.V., NILL D. (2006). L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord. Biologie caractéristiques protection. Ed. Delachaux et Niestlé, 400 p.

DUBOIS P.J., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P., 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux et Niestlé. 559 p.

GAMISANS J. (2006). La végétation de la Corse. Edisud, 391 p.

GAMISANS J. (2014). Flore des maquis et des végétations associées de Corse : étages thermoméditerranéen et mésoméditerranéen, jusqu'à 900m d'altitude. Albiana. 300 p.

GAMISANS J., MARZOCCHI J-F. (1996). La flore endémique de la Corse. Edisud. 207 p.

GROUPE CHIROPTERES CORSE., 2016. Actualisation des fiches « Espèces » des Chiroptères présents en Corse, inscrits aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats 92/43/CEE. 46p

GROUPE CHIROPTERES CORSE., (2022). Fiche chiroptères 3 : routes et ouvrages d'art. Fiche technique chiroptères 3 : les routes et ouvrages d'art. 6 p.

JEANMONOD D., GAMISANS J. (2013). Flora Corsica, 2ème édition. Société Botanique du Centre-Ouest. 1072 pages.

LINOSSIER, J., FAGGIO, G. & BOSCO, V. (2017) – Listes rouges régionales des oiseaux nicheurs, des reptiles et des amphibiens de Corse. Document de synthèse. CEN-Corse. 14p

MARZOCCHI J-F. (2013). La flore de la Corse. Stamperia Sammarcelli. 389 p.

MOUSSUS JP., LORIN.T, COOPER.A ; *Guide pratique des papillons de France* ; Delachaux et Niestlé ; 2019 ;416p

PETIT Y. et HUGOT L. (2019). Listes hiérarchisées des espèces végétales exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes en Corse – Cadre méthodologique - Stratégie territoriale relative aux invasions biologiques végétales, Tome 1. Conservatoire botanique national de Corse / Office de l'environnement de la Corse. 29 p. + 1 Annexe.

SARDET E., ROESTI C., BRAUD Y. ; *Cahier d'identification des orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse* ; Biotope éditions ; 2015 ; 304p

SPEYBROECK.J *et al*; *Field guide to the amphibians and reptiles of Britain and Europe*; Bloomsbury; 2016; 432p

SVENSSON.L, MULLARNEY.K, ZETTERSTROM.D; *Le guide ornitho*; Delachaux et Niestlé ; 2014 ; 448p

VACHER J.-P., GENIEZ M., 2010. *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze.

### **Base de données :**

Décret no 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

Gilles TEYSSÉDRE, .- 940030886, Basse vallée du U Guadu Grande - Marine d'Albu. - INPN, SPN-MNHN Paris, 10P

MONEGLIA P., .- 940004076, CRETES ASYLVATIQUES DU CAP CORSE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 14P

DREAL Corse, .- 940004078, CHENAIES VERTES DU CAP CORSE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 16P

DREAL CORSE (2008). Formulaire standard de données du site Natura 2000 « FR9402013 - Plateau du Cap Corse ». 9p.

DREAL CORSE (2005). Formulaire standard de données du site Natura 2000 « FR9400570 – Agriates ». 13p.

INPN (OPENOBS), 2023. Consultation de la base de données.

### **Webographie :**

<https://openobs.mnhn.fr/>

[www.inpn.mnhn.fr](http://www.inpn.mnhn.fr)

[www.plan-actions-chiropteres.fr](http://www.plan-actions-chiropteres.fr)

[https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references\\_bibliographiques/guide\\_chiropteres\\_reunion1.pdf](https://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/guide_chiropteres_reunion1.pdf)

[www.tela-botanica.org](http://www.tela-botanica.org)

[www.ofb.gouv.fr](http://www.ofb.gouv.fr)

[www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)

[www.aue.corsica](http://www.aue.corsica)

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

## 7 ANNEXES

### 7.1 DONNEES BRUTES

Ci-dessous les données brutes non prises en compte dans l'état initial (données antérieures à 10 ans).

Libellé de jeu de données	Observateur	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de l'observation
CBNC	BRIQUET John Isaac (CBNC)   CAVILLIER François Georges (CBNC)   SAINT-YVES Alfred Marie ... (CBNC)	<i>Juniperus phoenicea</i> subsp. <i>turbinata</i>		1907-04-26
CBNC	DUTARTRE Gilles (CBNC)	<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	1976-05-06
CBNC	PARADIS Guilhan (CBNC)   SOCIETE BOTANIQUE DU CENTRE OUEST (CBNC)	<i>Morisia monanthos</i>	Morisie à une fleur, Morisie	2003-04-01
CBNC	PARADIS Guilhan (CBNC)   PIAZZA Carole (CBNC)	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	2005-01-01
CBNC	PARADIS Guilhan (CBNC)	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	2005-08-10
CBNC	DELAGÉ Alain (CBNC)	<i>Juniperus phoenicea</i> subsp. <i>turbinata</i>		2010-08-19
CBNC	DELAGÉ Alain (CBNC)	<i>Juniperus phoenicea</i> subsp. <i>turbinata</i>		2010-08-19
CBNC	DELAGÉ Alain (CBNC)	<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	2010-08-19
CBNC	DELAGÉ Alain (CBNC)	<i>Thymelaea tartonraira</i> subsp. <i>tartonraira</i>	Passerine tartonraire, Tartonraire	2010-08-19
CBNC	DELAGÉ Alain (CBNC)	<i>Allium chamaemoly</i>	Ail faux moly, Ail petit Moly	2011-01-21
Données issues de l'inventaire des ZNIEFF	CBNC (Non renseigné)	<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	1959-01-01
Données issues de l'inventaire des ZNIEFF	CBNC (Non renseigné)	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	1959-01-01
Données issues de l'inventaire des ZNIEFF	Non renseigné	<i>Pteris cretica</i>	Ptéris de Crète, Fougère de Crète	1964-01-01

Libellé de jeu de données	Observateur	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Date de l'observation
Données issues de l'inventaire des ZNIEFF	Non renseigné	<i>Morisia monanthos</i>	Morisie à une fleur, Morisie	1990-01-01
Données issues de l'inventaire des ZNIEFF	CBNC (Non renseigné)	<i>Thymelaea tartonraira subsp. tartonraira</i>	Passerine tartonraire, Tartonraire	2010-01-01
Données issues de l'inventaire des ZNIEFF	CBNC (Non renseigné)	<i>Allium chamaemoly</i>	Ail faux moly, Ail petit Moly	2011-01-01
Données issues du portail GBIF international	Sébastien SANT	<i>Morisia monanthos</i>	Morisie à une fleur, Morisie	2007-05-09
Données opportunistes capitalisées par la DREAL Corse (OGREVA)	DELAGE A (Non renseigné)	<i>Allium chamaemoly</i>	Ail faux moly, Ail petit Moly	2011-01-21
Dreal Corse - Base Ogreva	JEANMONOD Daniel (Non renseigné)	<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	1985-05-14
Dreal Corse - Base Ogreva	JEANMONOD Daniel	<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	1985-05-14
Dreal Corse - Base Ogreva	ABOUCA YA Annie (Non renseigné)	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	1992-07-25
Dreal Corse - Base Ogreva	ABOUCA YA Annie	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	1992-07-25
Dreal Corse - Base Ogreva	PARADIS Ghilian (Non renseigné)	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	2005-08-10
Dreal Corse - Base Ogreva	PARADIS Ghilian	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	2005-08-10
Dreal Corse - Base Ogreva	PARADIS Ghilian (Non renseigné)	<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	2005-08-28
Dreal Corse - Base Ogreva	PARADIS Ghilian (Non renseigné)	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	2005-08-28
Dreal Corse - Base Ogreva	PARADIS Ghilian	<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	2005-08-28
Dreal Corse - Base Ogreva	PARADIS Ghilian	<i>Vitex agnus-castus</i>	Vitex gattilier, Gattilier, Poivre sauvage, Agneau chaste, Poivre des moines, Arbre au poivre	2005-08-28
Dreal Corse - Base Ogreva	DELAGE A (Non renseigné)	<i>Tamarix africana</i>	Tamaris d'Afrique	2010-08-19
Dreal Corse - Base Ogreva	DELAGE A (Non renseigné)	<i>Thymelaea tartonraira</i>	Passerine tartonraire, Tartonraire	2010-08-19